



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
LE MARDI 2 JUIN 2026, À 20 HEURES  
AU BUREAU MUNICIPAL**

---

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2026**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
  - 4.1 Comptes et adoption;
  - 4.2 Dépôt et présentation du rapport du maire – Faits saillants 2025;
  - 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #403-26 sur la gestion contractuelle modifiant les « règlements #337-18 et 390-24 »;
  - 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #406-26 sur le contrôle et suivi budgétaires et délégations;
  - 4.5 Adoption du règlement #404-26 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Bellechasse;
  - 4.6 Embauche d'une ressource administrative;
  - 4.7 Adjudication de contrat – Plateforme ID. Concerto;
  - 4.8 Adoption du budget révisé OMHB – 13 mai 2026;
- 5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**
  - 5.1 Les communiqués
    - 5.1.1 Contribution financière – Lily-Rose Robert et Maïka St-Jean, joueuses de soccer pour Équipe Québec U17
    - 5.1.2 Contribution financière – Fondation Hôtel-Dieu de Lévis
    - 5.1.3 Contribution financière – Société de la SLA du Québec
    - 5.1.4 Motion de remerciements à Mme Mélody Bilodeau-Gauvin – Directrice des Loisirs de St-Gervais
    - 5.1.5 Motion de Félicitations à Pierre Prévost – Prix du patrimoine 2026
  - 5.2 Période de questions
- 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**
  - 6.1 Demandes ministère des Transports et de la mobilité durable - installation d'un feu clignotant feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au coin rue de la Fabrique et de la rue Principale et prolongement du trottoir route 279 direction sud près de la rue Paré;
  - 6.2 Avis de motion et projet de règlement #405-26 modifiant règlement 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »;
  - 6.3 Adoption de la politique relative aux ralentisseurs de type dos d'âne;
- 7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**
- 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

## **10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Demande de dérogation mineure DPDRL260052 - 115, rue Jean-Paul ;
- 10.2 Demande de dérogation mineure DPDRL260053 – 251, rue du Repos ;
- 10.3 Demande de PIIA 2026-04 – 164, rue Sainte-Catherine ;
- 10.4 Demande de PIIA 2026-05 – 303, rue Principale ;

## **11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



**ORDRE DU JOUR **PLÉNIER****  
**LE MARDI 2 JUIN 2026, À 19H**  
**AU BUREAU MUNICIPAL**

---

**DOSSIERS**

1. No parking de la rue Nadeau, côté Est et Ouest (du côté piste cyclable, est-ce qu'il y aurait un besoin également);
2. Projet règlement 329-26 sur la protection et de la mise en valeur des forêts privées, MRC de Bellechasse – prendre connaissance des documents;
3. Règlement 405-26 sécurité publique vérifier deux ajouts à discuter (rue Nadeau et Lapierre);
4. Interventions à venir pour régulariser dossiers en urbanisme (voir courriels Camille) : Normes conteneurs métalliques, arbres, dossier blocs rue Lapierre avec stationnement dans la rue;
5. Planification, activité du maire, 29 août 2026;
6. Réactions suite article journal la Voix du Sud et actions prises.
- 7.

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**  
**150, RUE PRINCIPALE**  
**SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **2 JUIN 2026 À 20H** AU 150, RUE PRINCIPALE.

---

### **SONT PRÉSENTS**

M. Éric Asselin  
Mme Manon Boucher  
M. François Lantagne

M. Guillaume Asselin  
M. Yvon Laflamme  
Mme Josée Lemieux

Tous formants quorum sous la présidence de M. Dominic Larochelle, maire.

### **AUSSI PRÉSENTE**

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2026**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
  - 4.1 Comptes et adoption;

- 4.2 Dépôt et présentation du rapport du maire – Faits saillants 2025;
- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #403-26 sur la gestion contractuelle modifiant les « règlements #337-18 et 390-24 »;
- 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #406-26 sur le contrôle et suivi budgétaires et délégations;
- 4.5 Adoption du règlement #404-26 autorisant la conclusion d’une entente modifiant l’entente existante relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Bellechasse;
- 4.6 Embauche d’une ressource administrative;
- 4.7 Adjudication de contrat – Plateforme ID. Concerto;
- 4.8 Adoption du budget révisé OMHB – 13 mai 2026;

## **5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**

- 5.1 Les communiqués
  - 5.1.1 Contribution financière – Lily-Rose Robert et Maïka St-Jean, joueuses de soccer pour Équipe Québec U17
  - 5.1.2 Contribution financière – Fondation Hôtel-Dieu de Lévis
  - 5.1.3 Contribution financière – Société de la SLA du Québec
  - 5.1.4 Motion de remerciements à Mme Mélody Bilodeau-Gauvin – Directrice des Loisirs de St-Gervais
  - 5.1.5 Motion de Félicitations à Pierre Prévost – Prix du patrimoine 2026

Période de questions

## **6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**

- 6.1 Demandes ministère des Transports et de la mobilité durable - installation d’un feu clignotant feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au coin rue de la Fabrique et de la rue Principale et prolongement du trottoir route 279 direction sud près de la rue Paré;
- 6.2 Avis de motion et projet de règlement #405-26 modifiant règlement 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »;
- 6.3 Adoption de la politique relative aux ralentisseurs de type dos d’âne;

## **7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU**

## **8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

## **9. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

## **10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Demande de dérogation mineure DPDRL260052 - 115, rue Jean-Paul ;
- 10.2 Demande de dérogation mineure DPDRL260053 – 251, rue du Repos ;
- 10.3 Demande de PIIA 2026-04 – 164, rue Sainte-Catherine ;
- 10.4 Demande de PIIA 2026-05 – 303, rue Principale ;

## **11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**

## **12. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

---

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Mot de bienvenue du maire.

**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**260601 IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2026 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2026**

**260602 IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

**4.1 COMPTES ET ADOPTION**

**260603 IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte les comptes du mois de **MAI 2026** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	41 218, 09 \$
Sécurité publique	248 962, 40 \$
Transport routier	82 385, 70 \$
Hygiène du milieu	14 120, 61 \$
Santé & Bien-être	0 \$
Aménagement et urbanisme	7 306, 30 \$
Loisirs et culture	33 209, 88 \$
Frais de financement	0 \$
Activités financières –Travaux 1 <sup>er</sup> rang & Eau potable	2 610, 36 \$
<b>TOTAL</b>	<b>429 813, 84 \$</b>

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### 4.2 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE – FAITS SAILLANTS 2025

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et plus particulièrement à l'article 176.2.2, il est du devoir du maire de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre de l'année précédente, ainsi que du rapport du vérificateur externe, dans le cadre d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre.

Le maire Dominic Larochelle dépose et présente son rapport. Celui-ci fait état de la situation actuelle de la Municipalité, des projets réalisés en 2025 et expose les faits saillants des états financiers 2025. Celui-ci sera diffusé dans le journal le Gervaisien et sur le site internet de la Municipalité.

#### 4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #403-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LES « RÈGLEMENTS #337-18 ET 390-24 »

Avis de motion est par la présente donné par **Monsieur/Madame \_\_\_\_\_**, conseiller/conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté le règlement #403-26 sur la gestion contractuelle modifiant les « règlements #337-18 et 390-24, afin de répondre aux obligations prévues à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

Le projet de règlement #403-26 sur la gestion contractuelle modifiant les « règlements #337-18 et 390-24 est également déposé par **le/la conseiller (ère)** et remis aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

Une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité et disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

#### 4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #406-26 SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGATIONS

Avis de motion est par la présente donné par **Monsieur/Madame \_\_\_\_\_**, conseiller/conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté le règlement #406-26 sur le contrôle et suivi budgétaires et délégations afin d'établir des règles de contrôle et de suivi budgétaires afin, notamment, de garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense. De prévoir différentes délégations à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité conformément au cadre légal qui la régit.

Le projet de règlement #406-26 sur le contrôle et suivi budgétaires et délégations est également déposé par **le/la conseiller (ère)** et remis aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

Une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité et disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT #404-26 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE EXISTANTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE

**ATTENDU QUE** diverses municipalités sont parties de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse;

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à cette entente souhaitent modifier certaines clauses notamment en ce qui concerne le partage des frais d'exploitation et d'opération de la cour ainsi que le partage des amendes perçues;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées doivent être approuvées par règlement conformément à l'article 24 de la Loi sur les cours municipales;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gervais abroge le règlement no 233-01 règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 5 mai 2026;

260604

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ET RESOLU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Gervais adopte le règlement autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse

**QUE** la municipalité confie à la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse la compétence pour entendre les causes relatives aux infractions commises sur son territoire ainsi que pour la MRC et sur certaines municipalités du territoire de la MRC des Etchemins, selon les modalités prévues à ladite entente;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente entente;

Le Conseil de la municipalité de Saint-Gervais décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse »;

Article 2 :

La municipalité de Saint Gervais autorise la modification de l'entente existante relative à la cour municipale de la MRC de Bellechasse notamment en ce qui a trait au partage des frais d'exploitation et d'opération de la cour ainsi que le partage des amendes perçues ;

Article 3 :

L'entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse est jointe en annexe au présent règlement;

Article 4 :

Le maire et la directrice générale et greffière trésorière sont autorisés à signer ladite entente;

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il remplace tout autre règlement portant sur le même objet, à la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse, règlement #233-01 et ses amendements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.6 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE

**ATTENDU** l'ajout de différentes tâches supplémentaires liées au service des loisirs;

**ATTENDU QUE** la ressource est actuellement à l'emploi de la municipalité à titre d'employée surnuméraire (résolution 240614) et qu'elle assure présentement un soutien administratif ainsi qu'un appui à la comptabilité dans le contexte d'un remplacement relié à un congé de maternité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la création d'un poste de xxxx au sein de l'organisation municipale;

260605

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal procède à l'embauche de Madame xxxx à titre de xxxx, à temps plein, à compter de maintenant;

**QUE** son entrée en fonction soit effective le xxx juin 2026;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'embauche;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire XX et financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2025.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.7 ADJUDICATION DE CONTRAT – PLATEFORME ID. CONCERTO

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite moderniser ses pratiques administratives afin d'améliorer la préparation, la tenue et le suivi des séances du conseil municipal ainsi que des rencontres des comités ;

**ATTENDU QU'**elle souhaite améliorer l'accessibilité, la traçabilité et la sécurité des documents municipaux, notamment les ordres du jour et les procès-verbaux, afin d'assurer une gestion documentaire efficace et conforme ;

**ATTENDU QUE** la plateforme Id.concerto permet une gestion numérique conforme aux dispositions de la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Idside a déposé l'offre de service no 2025-159 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge cette solution avantageuse et adaptée à ses besoins;

**260606**

**IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Gervais octroie à l'entreprise Idside un contrat d'une durée de trois (3) ans et six (6) mois pour l'implantation, le déploiement, l'accompagnement et l'utilisation de la plateforme Id.concerto, conformément à l'offre de service no 2025-159 ;

**QUE** la Municipalité acquitte un montant de 3 477 \$ (taxes en sus) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026, conformément à la promotion applicable ;

**QUE** la Municipalité acquitte ensuite un montant annuel de 4 362 \$ (taxes en sus) pour les années subséquentes du contrat, selon la tarification indexée prévue, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire **XX**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### 4.8 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ OMHB – 13 MAI 2026

**ATTENDU QUE** la Municipalité se doit d'adopter les budgets approuvés par la SHQ;

**ATTENDU QUE** la SHQ a adopté un budget révisé le 13 mai 2026;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du budget révisé du 13 mai dernier;

**260607**

**IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Gervais est en accord avec le budget présenté par la SHQ du 13 mai 2026.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### 5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)

#### 5.1 LES COMMUNIQUÉS

##### 5.1.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LILY-ROSE ROBERT ET MAÏKA ST-JEAN, JOUEUSES DE SOCCER POUR ÉQUIPE QUÉBEC U17

**ATTENDU QUE** Lily-Rose Robert et Maïka St-Jean, deux jeunes athlètes prometteuses, ont été sélectionnées au sein de l'Équipe Québec U17 espoir pour la saison 2026, en vue de leur cheminement vers les Jeux du Canada 2028 U19 ;

**ATTENDU QUE** cette sélection représente un accomplissement remarquable et exige des investissements financiers importants de la part de leurs familles ;

**ATTENDU QUE** ces deux athlètes agissent comme de fières ambassadrices de la municipalité au sein d'une équipe majoritairement composée de joueuses provenant de grands centres ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite encourager la persévérance, le dépassement de soi et l'engagement sportif chez les jeunes de la communauté ;

**260608**

**IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais accorde une contribution financière de **XX\$** afin de soutenir Lily-Rose Robert et Maïka St-Jean dans leur parcours sportif au sein de l'Équipe Québec U17;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### 5.1.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS

**ATTENDU QUE** la fondation a comme mission de soutenir l'Hôtel-Dieu de Lévis dans son développement;

**ATTENDU QUE** des équipements technologiques adaptés permettent de réduire le stress et l'angoisse chez les enfants en offrant des soins mieux adaptés, plus sécuritaires et rassurants;

**ATTENDU QUE** les dons faits en juin auront un impact doublé grâce à Desjardins;

**260609**

**IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil contribue financièrement au montant de **XX\$** pour soutenir la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis pour l'achat d'équipements technologiques adaptés;

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire **02-701-90-973-000.**

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### 5.1.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ DE LA SLA DU QUÉBEC

**ATTENDU QUE** la sclérose latérale amyotrophique (SLA) touche un nombre grandissant de personnes, incluant des membres de la communauté de Saint-Gervais ;

**ATTENDU QUE** cette maladie a un impact considérable non seulement sur les personnes atteintes, mais également sur leurs familles et leurs proches ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite poser un geste de solidarité et contribuer aux efforts de recherche et de sensibilisation afin de soutenir la lutte contre la SLA ;

**260610 IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais exprime son appui aux personnes touchées par la SLA en versant une contribution financière de **xx \$** à la Société SLA du Québec ;

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire **02-701-90-973-00**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.1.4 MOTION DE REMERCIEMENTS À MME MÉLODY BILODEAU-GAUVIN – DIRECTRICE DES LOISIRS DE ST-GERVAIS**

**ATTENDU QUE** Madame Mélody Bilodeau-Gauvin a occupé le poste de directrice des loisirs de Saint-Gervais ;

**ATTENDU QUE** Madame Bilodeau-Gauvin a exercé ses fonctions avec engagement, dévouement et énergie au service de la communauté au cours des six dernières années;

**ATTENDU QU'ELLE** a annoncé son départ afin de relever de nouveaux défis professionnels ;

**260611 IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal adresse, au nom des élus ainsi que des citoyennes et citoyens, ses remerciements à Madame Mélody Bilodeau-Gauvin pour les services rendus à la communauté ;

**QUE** le conseil municipal lui exprime toute sa reconnaissance pour son engagement au cours des dernières années au sein des Loisirs de St-Gervais et lui souhaite du succès dans la poursuite de ses activités professionnelles.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.1.5 MOTION DE FÉLICITATIONS À PIERRE PRÉVOST – PRIX DU PATRIMOINE 2026**

**ATTENDU QUE** M. Pierre Prévost s'est vu décerner un Prix du patrimoine 2026 de la MRC de Bellechasse dans la catégorie *Interprétation et diffusion* ;

**ATTENDU QUE** cette distinction reconnaît son engagement soutenu à rendre la culture et le patrimoine accessibles à la population, notamment par ses articles et ses chroniques ;

**ATTENDU QUE** son travail contribue de manière significative à la mise en valeur de la mémoire collective et au rayonnement de l'identité culturelle de Bellechasse ;

**ATTENDU QUE** la transmission du patrimoine passe également par des personnes dévouées qui font connaître l'histoire locale et rapproche la communauté de ses racines ;

**260612 IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais adresse une motion de félicitations à M. Pierre Prévost pour cet honneur bien mérité ;

**QUE** le conseil souligne avec fierté son apport précieux à la valorisation du patrimoine et à l'enrichissement culturel de notre communauté ;

**QU'UNE** copie de la présente résolution lui soit transmise à titre de témoignage de reconnaissance.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

### 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

#### 6.1 DEMANDES MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - INSTALLATION D'UN FEU CLIGNOTANT FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE (FRCR) AU COIN RUE DE LA FABRIQUE ET DE LA RUE PRINCIPALE ET PROLONGEMENT DU TROTTOIR ROUTE 279 DIRECTION SUD PRÈS DE LA RUE PARÉ

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gervais souhaite soumettre des requêtes à au ministère des Transports de la Mobilité durable relativement à l'amélioration de la sécurité sur son territoire;

**ATTENDU QU'UNE** rencontre s'est tenue le 6 mai dernier entre les représentants du ministère des Transports de la mobilité durable et la municipalité de Saint-Gervais afin de discuter d'une demande d'amélioration de sécurité à l'intersection de la rue Principale (route 279) et la rue de la Fabrique au passage piétonnier;

**ATTENDU QU'II** est désormais possible d'installer des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) à l'endroit demandé même si un dispositif comme celui-ci est déjà en place devant l'école primaire;

**ATTENDU QUE** comme deuxième demande, la municipalité souhaite également prolonger le trottoir le long de la rue Principale en direction sud, jusqu'à la rue Paré ;

**ATTENDU QU'**après vérification les infrastructures de drainage sont adéquates sur cette chaussée à l'endroit de la prolongation envisagée;

260613

**IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU** de demander l'ajout d'un panneau de feu rectangulaire à clignotement rapide (FRCR) à l'intersection de la rue Principale et de la rue de la Fabrique afin d'améliorer la sécurité, notamment celle des enfants;

**QUE** les frais reliés à l'achat du feu rectangulaire à clignotement rapide (FRCR) soient assumés par la municipalité;

**QUE** compte tenu de la conformité des infrastructures de drainage de la chaussée de la rue Principale à l'endroit de la prolongation du trottoir est envisagée, la municipalité demande au ministère l'autorisation de prolonger le trottoir existant de la rue Principale en direction sud jusqu'à la rue Paré;

**QUE** les travaux s'effectueront au courant de l'année 2027.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #405-26 MODIFIANT LE « RÈGLEMENT #308-14 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS »

Avis de motion est par la présente donné par **Monsieur/Madame \_\_\_\_\_**, conseiller/conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté le Règlement #405-26 modifiant le « Règlement #308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés », afin de préciser certaines dispositions relatives à la circulation routière, aux animaux domestiques et à la signalisation routière ;

Le projet de règlement # 405-26 modifiant le « Règlement #308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » est également déposé par le/la conseiller (ère) et remis aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

Une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité et disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

6.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX RALENTISSEURS DE TYPE DOS D'ÂNE

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est dotée, il y a quelques années, d'une politique encadrant l'installation de ralentisseurs de type dos d'âne;

**ATTENDU QUE** cette politique exige que les citoyens recueillent un certain nombre de signatures pour déposer une demande;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge que cette exigence n'est plus adaptée et souhaite simplifier le traitement des demandes liées aux mesures de modération de la vitesse;

**ATTENDU QUE** l'administration municipale a été mandatée pour mettre à jour la procédure interne;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire préciser que toute demande future concernant l'installation de ralentisseurs ou autres mesures de modération de la vitesse sera analysée par le conseil municipal;

260614

**IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**APPUYÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU QUE** soit adoptée la politique révisée relative aux ralentisseurs de type dos-d'âne, telle que présentée par l'administration municipale.

**QUE** l'implantation ou le retrait d'un dos-d'âne allongé soit désormais strictement conditionné à l'obtention préalable de l'autorisation du conseil municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. **DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU**
8. **DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**
9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
10. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**
- 10.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL260052 – 115, RUE JEAN-PAUL**

La dérogation demandée a pour objectif de permettre l'installation d'une thermopompe en cour avant, ce qui ne respecterait pas les normes prévues au règlement de zonage # 397 25. Si elle était autorisée, celle-ci permettrait d'implanter la thermopompe en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière, comme l'exige la réglementation.

**Le règlement de zonage #397-25 stipule, à l'article 66 « Thermopompe, appareil de climatisation ou de réfrigération, compresseur, appareil de ventilation, génératrice et autres équipements similaires à l'intérieur du périmètre urbain » :** Qu'à l'intérieur du périmètre urbain, les thermopompes, les appareils de climatisation ou de réfrigération, compresseurs, appareils de ventilation, les génératrices et autres équipements similaires sont autorisés aux conditions suivantes :

1° doivent être installés dans une cour latérale et arrière à 1,5 mètre d'une ligne de terrain

2° peuvent être installés au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin ;

3° peuvent être installés sur un balcon ou sur une galerie dans le cas exclusif d'une thermopompe ou d'un appareil de climatisation, à la condition d'être dissimulés s'il est visible d'une rue ;

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait d'implanter la thermopompe en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière, comme l'exige la réglementation.

Le requérant a annexé à sa demande un plan d'implantation, des photos ainsi que le formulaire de demande exposant les raisons pour lesquelles il ne peut se conformer à la réglementation et précisant la nature du préjudice qui lui serait causé en cas de refus de la dérogation.

**ATTENDU QUE** les intentions du requérant ont été présentées aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les intentions et explications du requérant ont été présentées aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont évalué la demande en fonction des critères d'évaluations d'une demande de dérogation mineure prévue au règlement #387-24 concernant les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le requérant indique que, considérant l'avancement des travaux, le déplacement de la thermopompe entraînerait des frais considérables;

**ATTENDU QUE** dans le présent cas, l'installation de la thermopompe en cour avant est considérée de nature mineure, compte tenu notamment de la distance séparant la thermopompe du voisin immédiat;

**ATTENDU QUE** la dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte au droit de jouissance de leur propriété aux propriétaires voisins, car elle ne restreint pas leur possibilité d'utilisation de leurs immeubles;

**ATTENDU QUE** la dérogation n'aurait pas d'effet négatif sur les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général, et qu'elle ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2026 est d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL260052 pour le 115, rue Jean-Paul, puisqu'elle est de nature mineure, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu notamment de la distance séparant la thermopompe du voisin immédiat;

## **260615 IL EST PROPOSÉ PAR**

### **APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU QUE** soit acceptée la demande de dérogation mineure DPDRL260052 pour le 115, rue Jean-Paul, puisqu'elle est de nature mineure, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu notamment de la distance séparant la thermopompe du voisin immédiat;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à **l'unanimité** des conseillers présents.

### 10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL260053 – 251, RUE DU REPOS

La dérogation demandée a pour but de permettre l'installation d'une deuxième pergola sur le même lot, ce qui ne respecte pas les normes prévues au règlement de zonage # 397-25. Si elle était autorisée, cette dérogation permettrait l'ajout d'une pergola supplémentaire au nombre actuellement permis par la réglementation.

**Le règlement de zonage #397-25 stipule, à l'article 71 « Normes relatives à l'implantation d'une pergola ou gloriette » :**

Qu'une pergola ou gloriette est autorisée aux conditions suivantes :

1° une seule par terrain;

2° la hauteur maximale est fixée à 3,5 mètres;

3° implantée dans les cours arrière ou latérales à 1 mètre des lignes du terrain.

La superficie n'est pas incluse dans le calcul de la superficie des bâtiments complémentaires.

**Donc, en résumé,**

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait d'avoir deux pergolas sur le même terrain, soit une pergola supplémentaire au nombre actuellement permis par la réglementation.

Le requérant a annexé à sa demande des photos ainsi que le formulaire de demande exposant les raisons pour lesquelles il ne peut se conformer à la réglementation et précisant la nature du préjudice qui lui serait causé en cas de refus de la dérogation.

**ATTENDU QUE** les intentions du requérant ont été présentées aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les intentions et explications du requérant ont été présentées aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont évalué la demande en fonction des critères d'évaluations d'une demande de dérogation mineure prévue au règlement #387-24 concernant les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le requérant indique qu'il souhaite installer un pare-soleil au-dessus de sa dinette;

**ATTENDU QUE** le requérant mentionne que l'absence de cette deuxième pergola lui causerait un préjudice quant à l'usage et à la jouissance de son terrain;

**ATTENDU QUE** dans le présent cas, l'installation d'une deuxième pergola est considérée comme étant de nature mineure, compte tenu notamment du fait qu'elle sera située sur le même balcon et très près de la première;

**ATTENDU QUE** la dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte au droit de jouissance de leur propriété aux propriétaires voisins, car elle ne restreint pas leur possibilité d'utilisation de leurs immeubles;

**ATTENDU QUE** la dérogation n'aurait pas d'effet négatif sur les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général, et qu'elle ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2026 est d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL260053 pour le 251, rue du Repos, puisqu'elle est de nature mineure, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu notamment du fait qu'elle sera située sur le même balcon et très près de la première;

**260616**

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU QUE** soit acceptée la demande de dérogation mineure DPDRL260053 pour le 251, rue du Repos, puisqu'elle est de nature mineure, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu notamment du fait qu'elle sera située sur le même balcon et très près de la première;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à **l'unanimité** des conseillers présents.

### 10.3 DEMANDE DE PIIA 2026-04 – 164, RUE SAINTE-CATHERINE

**ATTENDU QUE** la demande de PIIA 2026-04 reçue pour le 164, rue Sainte-Catherine, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'une demande visant le remplacement de la toiture du garage à l'arrière de la maison. Le requérant a fourni des informations concernant la toiture actuelle, laquelle est composée de bardeaux d'asphalte de couleur grise et noire. Il mentionne vouloir procéder à son remplacement par une toiture de tôle noire ou grise.

**ATTENDU QUE** l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

**ATTENDU QUE** l'article 3.3.2 « Toitures » du règlement #352-21 vise à préserver les formes et matériaux correspondant aux caractéristiques d'origine du bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'article 3.3.2 « Toitures » du règlement #352-21 souligne l'importance d'utiliser des matériaux semblables à ceux d'origine. Dans le cas où ils ne seraient plus disponibles, valoriser les alternatives les plus conformes au style et à la période de construction du bâtiment. Il recommande aussi de favoriser l'utilisation de bardeaux d'asphalte ou d'acier de type traditionnel et d'éviter les bardeaux de forme et de texture non conventionnelles.

**ATTENDU QUE** l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village;

**ATTENDU QUE** l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l'importance de limiter l'utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d'éviter les couleurs fluorescentes;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-04 pour le 164, rue Sainte-Catherine, visant le remplacement de la toiture du garage à l'arrière de la maison, à condition que la nouvelle toiture soit de couleur grise, identique ou semblable à celle du bâtiment principal;

260617

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU QUE** soit acceptée la demande de PIIA 2026-04 pour le 164, rue Sainte-Catherine, visant le remplacement de la toiture du garage à l'arrière de la maison, à condition que la nouvelle toiture soit de couleur grise, identique ou semblable à celle du bâtiment principal;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée **à l'unanimité** des conseillers présents.

#### 10.4 DEMANDE DE PIIA 2026-05 – 303, RUE PRINCIPALE

**ATTENDU QUE** la demande de PIIA 2026-05 reçue pour le 303, rue Principale, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'une demande visant la modification de la couleur du bâtiment complémentaire ainsi que le remplacement des portes et fenêtres, afin que celui-ci soit visuellement harmonisé à l'apparence du bâtiment principal. Le requérant a fourni des photos présentant la couleur du bâtiment principal, soit gris étain, laquelle sera reprise pour le bâtiment complémentaire, actuellement de couleur blanche. Les

photos montrent également la couleur et le modèle des portes et fenêtres, de couleur noire, qui seront eux aussi reproduits sur le bâtiment complémentaire.

**ATTENDU QUE** l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

**ATTENDU QUE** l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 vise à privilégier des ouvertures présentant une répartition, un équilibre et un modèle apparentés au style architectural du bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 souligne l'importance de privilégier, pour les portes, le bois comme matériau principal, bien que l'acier puisse être acceptable. Il recommande également de favoriser des modèles de portes ressemblant à ceux d'origine, en s'inspirant du style de la maison. En ce qui concerne les fenêtres, en cas de remplacement, il est recommandé de privilégier des modèles ressemblant à ceux d'origine, notamment les fenêtres à guillotine ou à battants. Le bois demeure le matériau à privilégier, bien que le PVC ou l'aluminium puissent aussi être considérés comme acceptables;

**ATTENDU QUE** l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village;

**ATTENDU QUE** l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l'importance de limiter l'utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d'éviter les couleurs fluorescentes;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-05 pour le 303, rue Principale, concernant la modification de la couleur du bâtiment complémentaire ainsi que le remplacement des portes et fenêtres, afin que celui-ci soit visuellement harmonisé à l'apparence du bâtiment principal. Les membres du CCU rappellent l'importance que les dimensions des portes et fenêtres demeurent identiques;

260618

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU QUE** soit acceptée la demande de PIIA 2026-05 pour le 303, rue Principale, concernant la modification de la couleur du bâtiment complémentaire ainsi que le remplacement des portes et fenêtres, afin que celui-ci soit visuellement harmonisé à l'apparence du bâtiment principal. Les élus rappellent l'importance que les dimensions des portes et fenêtres demeurent identiques;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE**

**CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 7 avril 2026.

---

Johanne Simms  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

260619

**IL EST PROPOSÉ PAR M.**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée à [HEURE].

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

---

**Dominic Larochelle**  
Maire

---

**Johanne Simms**  
Directrice générale et greffière-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**  
**150, RUE PRINCIPALE**  
**SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 5 MAI 2026 À 20H00 AU 150, RUE PRINCIPALE.**

---

### **SONT PRÉSENTS**

M. Éric Asselin  
Mme Manon Boucher  
M. François Lantagne

M. Guillaume Asselin  
M. Yvon Laflamme  
Mme Josée Lemieux

Tous formants quorum sous la présidence de M. Dominic Larochelle, maire.

### **AUSSI PRÉSENTE**

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2026**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
  - 4.1 Comptes et adoption;
  - 4.2 Dépôt des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;
  - 4.3 Nomination d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'OHMB – Pôle 3 Siège No 4;
  - 4.4 Mandat à Lemieux Nolet – revue des remboursements des taxes à la consommation concernant les dossiers d'agrandissement du CPE et le développement Lapierre phase 3;
  - 4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 404-26 Autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Bellechasse;

## **5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**

- 5.1 Les communiqués;
  - 5.1.1 Souper festif – Municipalité de Saint-Charles de Bellechasse – Hommage aux entreprises familiales;
  - 5.1.2 Déjeuner bénéfiques des policiers de la MRC de Bellechasse -17e édition;
  - 5.1.3 Contribution financière – Marche bénéfice Fondation Rayon d'Espoir;
  - 5.1.4 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
  - 5.1.5 Contribution financière – Club de soccer CF Bellechasse;
- 5.2 Période de questions;

## **6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**

- 6.1 Nomination d'officiers remplaçants service incendie;
- 6.2 Octroi de contrat d'achat de feux clignotants;
- 6.3 Octroi de contrat - Fauchage des emprises et fossés;
- 6.4 Octroi de contrat de gestion animalière à Passeport Animal Inc.;
- 6.5 Nomination des officiers et/ou contrôleurs concernant les dispositions sur les chiens du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- 6.6 Octroi d'un mandat firme Stantec gestion eaux ruissellement;
- 6.7 Octroi de contrat – Asphaltage;

## **7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU**

- 7.1 Démarche de réalisation d'un plan de gestion des actifs municipaux en eaux - PGA EAU;

## **8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

- 8.1 Intérêt de municipalisation du service des Loisirs.

## **9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

## **10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**

## **11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Mot de bienvenue du maire.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**260501**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme**

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2026 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2026**

**260502 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin**

**APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

**4.1 COMPTES ET ADOPTION**

**260503 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher**

**APPUYÉE PAR M. François Lantagne**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte les comptes du mois d'**AVRIL 2026** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	40 553, 12 \$
Sécurité publique	15 736, 12 \$
Transport routier	48 133, 19 \$
Hygiène du milieu	22 040, 72 \$
Santé & Bien-être	0 \$
Aménagement et urbanisme	6 055, 52 \$
Loisirs et culture	34 143, 17 \$
Frais de financement	0 \$
Activités financières – <i>Rénovation du Presbytère</i>	31 177, 14 \$
<b>TOTAL</b>	<b>197 838, 98 \$</b>

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

**ATTENDU QUE** Madame Camille Laflamme, CPA auditrice et directrice à la certification de la firme Lemieux Nolet, comptables agréés S.E.N.C.R.L. et Monsieur Jacob Pelchat, ont fait la présentation auprès du maire et de la direction générale du sommaire des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Gervais pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** le maire fera lecture d'un rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 et du rapport de l'auditeur Lemieux Nolet lors de la prochaine séance du conseil. Les états financiers seront disponibles sur le site internet de la Municipalité;

**260504 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2025 de la Municipalité de Saint-Gervais et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OHMB - PÔLE 3 SIÈGE NO 4**

**ATTENDU QUE** la directrice générale de la MRC de Bellechasse a confirmé la volonté des municipalités de conserver le processus actuel de nomination des administrateurs de l'Office d'habitation par pôle municipal;

**ATTENDU QUE** les municipalités du pôle numéro 3, soit Saint-Gervais, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier, doivent s'entendre sur la nomination d'un représentant commun au conseil d'administration de l'Office d'habitation;

**ATTENDU QUE** Monsieur André Goulet, de Saint-Michel-de-Bellechasse, et Monsieur Alain Vallières, de Saint-Vallier, occupent actuellement des fonctions d'administrateurs provisoires et ont manifesté leur intérêt à demeurer en poste advenant leur reconduction;

**260505 IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme**

**APPUYÉ PAR M. François Lantagne**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal appuie la nomination de Monsieur André Goulet à titre de représentant du pôle numéro 3 au conseil d'administration de l'Office d'habitation, pour le siège numéro 4, pour un mandat de deux (2) ans;

**QUE** la présente résolution soit transmise aux autres municipalités du pôle numéro 3 ainsi qu'à la MRC de Bellechasse à titre de confirmation officielle;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4.4 MANDAT À LEMIEUX NOLET – REVUE DES REMBOURSEMENTS DES TAXES À LA CONSOMMATION CONCERNANT LES DOSSIERS D'AGRANDISSEMENT DU CPE ET LE DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3**

**ATTENDU QUE** la firme Lemieux Nolet a déposé une offre de services visant la révision des taxes à la consommation applicables à certains dossiers;

**ATTENDU QUE** l'accompagnement pour déterminer dans quelles mesures les crédits de taxes sur les intrants (CTI) ainsi que les remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) pourraient être réclamés pour le dossier de l'agrandissement du CPE ainsi que le développement Lapierre phase 3;

**260506 IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme**

**APPUYÉ PAR M. Éric Asselin**

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil autorise la directrice générale et greffière trésorière à retenir les services de Lemieux Nolet en vue de récupérer s'il y a lieu, les remboursements, crédits ou compensations supplémentaires de taxes pour des projets spécifiques.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 404-26  
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT  
L'ENTENTE EXISTANTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE  
COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
BELLECHASSE**

Avis de motion est par la présente donnée par Madame Josée Lemieux, conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé pour adoption le Règlement #404-26 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Bellechasse.

Une copie de ce règlement #404-26 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de municipalité régionale de comté de Bellechasse est remise aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

**5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)**

**5.1 LES COMMUNIQUÉS**

**5.1.1 SOUPER FESTIF – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-  
BELLECHASSE – HOMMAGE AUX ENTREPRISES FAMILIALES**

**ATTENDU QUE** les Loisirs de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse organise un souper hommage le 16 mai 2026;

**ATTENDU QUE** cet événement vise à souligner et reconnaître l'apport exceptionnel des entreprises familiales qui, depuis plus de 50 ans, soutiennent la vitalité économique et sociale de la région en offrant des services de proximité essentiels à la population;

**ATTENDU QUE** ces entreprises jouent un rôle déterminant dans le maintien de la vie communautaire, de l'emploi local et du savoir-faire intergénérationnel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de rendre hommage à ces entreprises pour leur engagement durable et leur contribution au développement des communautés;

**260507**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil procède à l'achat de 2 billets pour participer à cet événement.

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.1.2 DÉJEUNER-BÉNÉFICE DES POLICIERS DE LA MRC DE BELLECHASSE  
- 17<sup>e</sup> ÉDITION**

**ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec – MRC de Bellechasse organise annuellement le Déjeuner des policiers, lequel en est à sa 17<sup>e</sup> édition;

**ATTENDU QUE** cet événement vise à soutenir financièrement un organisme communautaire de la région, qui sera cette année la Fondation Marthe Laverdière;

**ATTENDU QUE** cette activité permet de renforcer les liens entre les municipalités, les policiers et la communauté de la MRC de Bellechasse;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir de telles initiatives à caractère communautaire et solidaire;

**260508 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher**

**APPUYÉE PAR M. François Lantagne**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil procède à l'achat de 2 billets pour participer à cet événement.

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.1.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MARCHÉ BÉNÉFICE FONDATION  
RAYON D'ESPOIR**

**ATTENDU QUE** la Fondation Rayon d'Espoir soutient les résidents des CHSLD de Bellechasse en contribuant à leur bien-être, à leur dignité et à l'amélioration de leur milieu de vie;

**ATTENDU QUE** la Fondation sollicite l'appui de la Municipalité dans le cadre de sa campagne annuelle de financement afin de poursuivre sa mission auprès des aînés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de poser des gestes concrets de solidarité envers les personnes âgées hébergées en CHSLD;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de supporter la Fondation Rayon d'Espoir dans la réalisation de sa mission;

**260509 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme**

**ET RÉSOLU** de contribuer pour un montant de 500 \$ à la Fondation Rayon d'Espoir, à titre d'aide financière dans le cadre de sa campagne annuelle, afin de soutenir les activités et services offerts aux résidents des CHSLD de Bellechasse.

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### 5.1.4 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

**ATTENDU QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

**ATTENDU QUE** ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

**ATTENDU QUE** par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

**ATTENDU QUE** dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

**ATTENDU QUE** la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

**ATTENDU** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

**ATTENDU QUE** la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

**ATTENDU QUE** ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

**ATTENDU** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

**ATTENDU QUE** les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

**ATTENDU** l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

**260510**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantange**

**APPUYÉ PAR M. Éric Asselin**

**ET RÉSOLU DE DEMANDER** à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

**DE TRANSMETTRE** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **5.1.5 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CLUB DE SOCCER CF BELLECHASSE**

**ATTENDU QUE** le Club de soccer CF Bellechasse est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'offrir aux jeunes de la région l'opportunité de pratiquer le soccer compétitif dans un cadre structuré, encadré par des entraîneurs qualifiés;

**ATTENDU QUE** le club prépare la saison estivale 2026 et comptera six équipes évoluant notamment dans le réseau de l'Association régionale de soccer du Québec;

**ATTENDU QUE** sept (7) joueurs inscrits au sein du CF Bellechasse sont résidents de la Municipalité de Saint-Gervais, et bénéficient directement des activités et services offerts par le club;

**ATTENDU QUE** le CF Bellechasse sollicite l'appui financier de la Municipalité afin de contribuer au financement du matériel et des chandails nécessaires pour la saison 2026;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'encourager la pratique du sport chez les jeunes et de soutenir les organismes qui favorisent le développement, la persévérance et les saines habitudes de vie;

**260511 IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne**

**APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher**

**ET RÉSOLU** de verser une contribution financière d'un montant de 300\$ au Club de soccer CF Bellechasse, à titre de commandite pour la saison 2026, afin de soutenir les activités du club et les jeunes joueurs, dont sept résidents de la Municipalité de Saint-Gervais.

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

## 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

### 6.1 NOMINATION D'OFFICIERS REMPLAÇANTS SERVICE INCENDIE

**ATTENDU QUE** le service de sécurité incendie de la municipalité a formé deux officiers soit Messieurs Stéphane Boutin et Nicolas Turcotte;

**ATTENDU QUE** M. Stéphane Boutin et M. Nicolas Turcotte ont complété et réussi leur formation d'officier non urbain (ONU) leur permettant d'acquérir les compétences requises en matière de leadership, d'organisation et de gestion d'un service de sécurité incendie ainsi que de gestion des interventions d'urgence;

**ATTENDU QUE** la nomination d'officiers remplaçants est nécessaire afin d'assurer la continuité, l'efficacité et la sécurité des opérations du Service de sécurité incendie en l'absence des officiers réguliers;

**260512 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Éric Asselin**

**ET RÉSOLU QUE** Messieurs Stéphane Boutin et Nicolas Turcotte soient nommés officiers remplaçants au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité, conformément aux politiques en vigueur et aux besoins opérationnels du service;

**QUE** cette nomination prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 6.2 OCTROI DE CONTRAT D'ACHAT DE FEUX CLIGNOTANTS

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite augmenter la signalisation sur le troisième rang est avant l'arrivée à la route Saint-Pierre en direction est et Ouest par l'ajout de clignotants dans le but de faire réduire la vitesse aux automobilistes dès l'arrivée à l'intersection des deux routes;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à l'achat de feux clignotants pour la sécurité des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'achat de feux clignotants avec panneau solaire a été choisi;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès d'un fournisseur et une soumission a été reçue.

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
Trafic innovation Inc	2 075 \$

**260513 IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme**

**APPUYÉ PAR M. Éric Asselin**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais octroie à la firme Trafic Innovation au montant de 2 075 \$ (taxes en sus) l'achat d'un ensemble de feux clignotants à installer sur le troisième rang Est près de la Route Saint-Pierre.

**QUE** le poste budgétaire affecté sera le 02-355-00-645-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 6.3 OCTROI DE CONTRAT – FAUCHAGE DES EMPRISES ET FOSSÉS

**ATTENDU QUE** les emprises de fossés des chemins municipaux sont fauchées tous les deux ans;

**ATTENDU QUE** la première coupe, fossés et emprises doit être réalisée à la mi-juin;

**ATTENDU QUE** la Municipalité demande une deuxième coupe à la mi-août, portant uniquement sur le dessus et les côtés des fossés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a également demandé un prix pour une deuxième coupe à la mi-août concernant seulement le dessus et le côté des fossés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a sollicité des prix auprès de deux fournisseurs pour le fauchage des emprises et des fossés;

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
Débroussaillement Adam Vachon	19 000\$
DSL Multi-Services Inc	15 950\$

**260514 IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin**

**APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme**

**ET RÉSOLU** d'accepter la proposition tarifaire de DSL Multi-Services Inc. pour le fauchage des emprises et fossés des chemins municipaux et pour une deuxième coupe du dessus et côté des fossés des chemins municipaux.

Le tout conformément aux exigences du règlement #354-21 qui modifie le #337-18 sur la gestion contractuelle et suivi budgétaire pour un taux de 15 950\$ plus taxes;

**QUE** la dépense soit comptabilisée à même les dépenses de fonctionnement au poste budgétaire 02-320-00-527-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.4 OCTROI DE CONTRAT DE GESTION ANIMALIÈRE À PASSEPORT ANIMAL INC.

**ATTENDU QUE** le mandat de gestion animalière avec Escouade canine MRC 2017 a pris fin en 2024;

**ATTENDU QUE** l'analyse des services, tarifs et dispositions des contrats de service présentés par deux entreprises distinctes pour le service de gestion animalière avait permis d'octroyer un contrat le 4 février 2025 à Les Services animaliers 2025 (S.A.B. Chaudière-Appalaches Inc.) qui a mis fait à ses opérations le 28 février 2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire assurer une gestion efficace des services animaliers, conforme aux normes en matière de bien-être animal et accessible à ses citoyens;

**ATTENDU QUE** la municipalité a analysé l'offre du projet de regroupement SPA Bellechasse-Montmagny-L'Islet ainsi que deux propositions tarifaires soumises par Passeport Animal Inc. pour la gestion animalière, lesquelles ont été présentées dans un sommaire décisionnel;

260515

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher**

**APPUYÉE PAR M. François Lantagne**

**ET RÉSOLU** d'accepter la proposition tarifaire à la carte de Passeport Animal Inc. pour la gestion animalière sur le territoire de la municipalité pour l'année 2026, conformément au règlement no 354-21 relatif à la gestion contractuelle et au suivi budgétaire, au tarif mensuel de **105 \$** plus taxes, ainsi qu'à la tarification à la carte pour toute intervention requise.

**QUE** Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Passeport Animal Inc. pour la réalisation du projet.

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-610-00-425-00.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.5 NOMINATION DES OFFICIERS ET/OU CONTRÔLEURS CONCERNANT LES DISPOSITIONS SUR LES CHIENS DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

**ATTENDU QUE** le 3 mars 2020 est entré en vigueur à l'échelle provinciale le *Règlement d'application de la Loi à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens* visant à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté un *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* (RSPPPP) et que ce règlement contient des dispositions relativement à la gestion et la déclaration des chiens;

**ATTENDU QUE** la municipalité avait délégué à l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 la compétence d'appliquer les dispositions relatives aux chiens du RSPPPP;

**ATTENDU QU'**en 2024 l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 a cessé d'appliquer ces dispositions pour le compte de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**en attente de la signature d'une nouvelle entente de délégation d'application de ces dispositions, la municipalité avait amendé le RSPPPP afin de déléguer temporairement les compétences relations aux dispositions du RSPPPP quant à la gestion animalière;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite maintenir la délégation des pouvoirs conférés selon la résolution 241107 aux employés municipaux concernés, en cas d'intervention nécessaire avant l'arrivée de la tierce partie;

**ATTENDU QU'**en mai 2026 le conseil procède à l'Octroi de contrat de gestion animalière à Passeport Animal Inc. pour l'application des dispositions du RSPPPP;

**ATTENDU QU'**un amendement doit être apporté au RSPPPP de manière afin d'également nommer des officiers et/ou contrôleurs chargés de l'application des articles 9.1.1 à 9.3.5., inclusivement.

260516

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Éric Asselin**

**ET RÉSOLU**

1. **QUE** les employés des travaux publics, soit Jean-François Leblond et Réjean Caron, de même que les autres employés municipaux des travaux publics désignés par la résolution 241107, ainsi que les intervenants de Passeport Animal Inc., soient autorisés à appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;
2. **QUE** les employés des travaux publics, soit Jean-François Leblond et Réjean Caron, de même que les employés municipaux des travaux publics désignés par la résolution 241107, ainsi que les intervenants de Passeport Animal Inc., soient autorisés à appliquer les articles 9.1.1 à 9.3.6 du *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**6.6 OCTROI D'UN MANDAT FIRME STANTEC GESTION EAUX RUISSELLEMENT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gervais fait face à une problématique de gestion des eaux de ruissellement provenant de terres agricoles et d'une érablière;

**ATTENDU QUE** des épisodes de pluie survenus en avril 2026, combinés à la fonte printanière, ont entraîné un débordement du fossé situé entre les lots 6 496 031 et 6 496 032, en raison notamment d'un débit d'eau important et de la présence de débris à l'entrée du puisard;

**ATTENDU QUE** cette situation a causé une surcharge du fossé, une accumulation d'eau en surface et des enjeux de drainage;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite obtenir un état de situation ainsi que des recommandations techniques afin d'améliorer la captation des eaux de ruissellement et de réduire les risques de colmatage et de débordement;

**ATTENDU QUE** Stantec a soumis une offre de services datée du 4 mai 2026 pour la réalisation d'une étude sommaire incluant une visite des lieux, une analyse technique et la préparation d'une lettre-rapport;

**260517**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin**

**APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal mandate la firme Stantec pour la réalisation d'une étude sommaire de gestion des eaux de ruissellement visant le secteur concerné et ce selon l'offre de services # 1244952;

**QUE** ce mandat soit réalisé selon l'échéancier proposé, soit au printemps 2026;

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-415-00-445-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**6.7 OCTROI DE CONTRAT - ASPHALTAGE**

**ATTENDU QUE** des travaux importants de rapiéçage sont requis sur certaines sections du Premier rang Ouest ainsi que sur une portion du Premier rang Est;

**ATTENDU QUE** des réparations de la chaussée sont également nécessaires sur une partie du Deuxième rang Ouest;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a sollicité des prix auprès de deux fournisseurs pour du recouvrement sur de l'asphalte existant;

Entreprises	Prix à la tonne (excluant les taxes)
Pavage Charles Lacasse inc.	136.92\$
Pavage Audet inc	<b>136.00\$</b>

260518

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin**

**APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme**

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition de Pavage Audet inc. pour les travaux de recouvrement d'asphalte sur des portions du Premier rang Est, du Premier rang Ouest et du Deuxième rang Ouest, au coût de 136,00 \$ la tonne, taxes en sus, pour un montant maximal de 108 000 \$, taxes en sus;

**RÉSOLU QUE** la dépense soit comptabilisée à même les dépenses de d'investissements et financée par le fonds de carrières et sablières.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 DÉMARCHE DE RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAUX - PGA EAU**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**ATTENDU QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**ATTENDU QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**ATTENDU QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

260519

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

## 8.1 INTÉRÊT DE MUNICIPALISATION DU SERVICE DES LOISIRS

**ATTENDU QUE** la municipalité est compétente en matière de culture, de loisirs, d'activités communautaires et de parcs (art.4 de la Loi sur les compétences municipales);

**ATTENDU QUE** la municipalité supporte et collabore depuis plusieurs années avec *Les Loisirs de St-Gervais inc.* qui organisent une grande partie des activités de loisirs;

**ATTENDU QU'AU** fil des années, le modèle de fonctionnement actuel de *Les Loisirs de St-Gervais inc.* a évolué et que la gestion administrative y occupe une place grandissante. Il est donc nécessaire de revoir la structure actuelle afin d'en assurer la viabilité à long terme;

**ATTENDU QUE** cette situation s'est accompagnée d'une croissance notable des coûts, notamment sur le plan administratif;

**ATTENDU** l'engagement exceptionnel des bénévoles et des membres du conseil d'administration de *Les Loisirs de St-Gervais inc.*, lesquels jouent un rôle essentiel dans la vitalité et la qualité de la vie communautaire;

**ATTENDU QU'À** la suite de la réfection du Centre Socio-Culturel Promutuel Assurance, une nouvelle entente avec *Les Loisirs de St-Gervais inc.* est en cours de révision, et que l'entrée en vigueur de nouvelles règles contractuelles municipales, conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), soulève certains enjeux juridiques;

260520

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité confirme son intention d'entreprendre le processus de municipalisation de *Les Loisirs de St-Gervais inc.*, selon les modalités à être précisées et mises en œuvre par l'administration municipale et le conseil d'administration de *Les Loisirs de St-Gervais inc.*;

**QUE** cette municipalisation vise principalement à alléger les membres du conseil d'administration de *Les Loisirs de St-Gervais inc.* des tâches administratives afin qu'ils puissent se concentrer sur leur rôle fondamental, soit la création, l'organisation et l'animation des activités de loisirs;

**QUE** la municipalité poursuive, au cours des prochaines semaines, des démarches étroites avec le conseil d'administration de *Les Loisirs de St-Gervais inc.* afin d'assurer une transition harmonieuse ;

**QUE** les services offerts à la population soient maintenus, tout en veillant à la qualité de l'offre d'activités ;

**QUE** le conseil sollicite la collaboration et la compréhension des citoyens pendant cette période d'adaptation, tout en s'engageant à communiquer à la population toute information pertinente.

**QUE** la municipalité réaffirme sa reconnaissance et sa gratitude envers les bénévoles et les membres du conseil d'administration de *Les Loisirs de St-Gervais inc.* pour leur contribution essentielle à la communauté;

**QUE** le conseil municipal confirme que sa priorité demeure le bien-être des citoyens et reconnaît l'importance fondamentale de l'implication des bénévoles, dont

l'engagement soutenu contribue depuis longtemps au dynamisme et à la vitalité de Saint-Gervais;

**QUE** la municipalité mandate les avocats du cabinet Tremblay Bois S.E.N.C.R.L. afin de l'assister et la conseiller pour la planification et la mise en œuvre de la démarche de municipalisation du service des loisirs.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Machinerie enjeux : nettoyer, peindre et placer à des endroits  
Recherche active pour trouver un endroit  
Nouvel employé

**10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**

**11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE**

**CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 5 mai 2026.

---

Johanne Simms  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

260521

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée à 20h36.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

---

**Dominic Larochelle**  
Maire

---

**Johanne Simms**  
Directrice générale et greffière-trésorière

17:43:28

Année 2026

## Liste des comptes à payer courante

Date de la période courante 2026/05/27

N° de fournisseur de 1 à 820.  
N° de référence de CPD230078 à CPF260086

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant	
2	L. ASSELIN INC.	GRILLE PLUVIAL	114740	CPF2600691	2026/05/01	647.48	
		MATÉRIEL POUR GARAGE	114843	CPF2600854	2026/05/12	432.07	
		<b>Total</b>				<b>1 079.55</b>	
8	LOISIRS DE ST-GERVAIS INC.	SUBVENTION JUIN 2026	2026-06	CPF2600767	2026/05/19	25 000.00	
		<b>Total</b>				<b>25 000.00</b>	
17	M R C DE REILLECHASSE - QUOTES PARTS	QUOTE PART 2026	CRF2600010	CPF2600120	2026/01/23	421 174.00	
		<b>Total</b>				<b>421 174.00</b>	
		← Approuvées à la séance de Février, solde figure jusqu'à ce que tous les paiements soient passés au compte					
19	RÉAL HUOT INC.	GRILLE ÉGOUT ET PLUVIAL	5646786	CPF2600733	2026/05/05	845.90	
		<b>Total</b>				<b>845.90</b>	
21	GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	ASHPALTE 2 RG OUEST 13.88 TM	4555397	CPF2600851	2026/05/16	2 284.78	
		ASPHALTE 1E RG OUEST 22.28 TM	4563510	CPF2600852	2026/05/23	3 667.50	
		<b>Total</b>				<b>5 952.28</b>	
25	TELUS QUEBEC - INTERNET	INTERNET BIBLIO CASERNE USINE	418FD95269-052	CPF2600681	2026/05/01	97.73	
		INTERNET EAU POTABLE	418YS50906-102	CPF2600735	2026/05/10	97.73	
		INTERNET BIBLIO. ET CASERNE	418YS53035-052	CPF2600835	2026/05/13	97.73	
		INTERNET EAUX USÉES	418YS53036-052	CPF2600836	2026/05/13	97.73	
		<b>Total</b>				<b>390.92</b>	
27	AVANTIS COOPÉRATIVE	MATÉRIAUX FAB. ABRI ÉCOCENTRE	FC02591410	CPF2600736	2026/05/01	129.45	
		COUDE DRAIN DE GARAGE	FC02591620	CPF2600737	2026/05/01	68.20	
		CHLORE EAU POTABLE	FC02592990	CPF2600738	2026/05/01	218.29	
		ABRI POUR ÉCOCENTRE	FC02593900	CPF2600739	2026/05/01	39.42	
		BATTERIE ÉQUIP. ÉLECTRIQUE	FC02594782	CPF2600740	2026/05/01	275.87	
		AMPOULES BIBLIOTHÈQUE	FC02595748	CPF2600741	2026/05/01	15.42	
		RÉPARATION ENTRÉE DE SERVICE	FC02598673	CPF2600742	2026/05/05	20.01	
		CLÉ POUR NOUVELLE PORTE	FER0052266	CPF2600743	2026/05/01	17.42	
		COUTEAU POUR ÉCOCENTRE	FER0052355	CPF2600744	2026/05/01	12.54	
		MATÉRIEL TRAVAUX ÉCOCENTRE	FER0052378	CPF2600745	2026/05/01	29.26	
		FOURNITURE USINE EAU POTABLE	FER0052547	CPF2600746	2026/05/04	9.00	
		ABRI PRÉPOSÉ ÉCOCENTRE	FER0052555	CPF2600747	2026/05/04	21.81	
		MATÉRIEL POUR ÉCOCENTRE	FC02595899	CPF2600748	2026/05/01	2.79	
		MAT. ABRI PRÉPOSÉ ÉCOCENTRE	FER0052556	CPF2600749	2026/05/04	92.26	
		MAT. ABRI PRÉPOSÉ ÉCOCENTRE	FER0052584	CPF2600750	2026/05/04	455.56	
		SÉCATEUR	FER0052591	CPF2600751	2026/05/05	41.33	
		FILTRES À AIR	FC02600059	CPF2600753	2026/05/05	260.76	
		LAME ÉQUIPEMENT AQUEDUC	FC02601051	CPF2600754	2026/05/06	21.46	
		SEMENCE RÉPARATION TERRAIN	FC02601345	CPF2600755	2026/05/07	82.75	
		MAT. RÉP. ENTRÉE RUE LACROIX	FER0052810	CPF2600756	2026/05/11	8.09	
		MAT. RÉP. ENTRÉE RUE LACROIX	FER0052821	CPF2600757	2026/05/11	37.83	
		CLÉ TOILETTE PARC DES SOEURS	FC02609217	CPF2600775	2026/05/14	14.15	
		OUTILS POUR CAMION F150	FC02609220	CPF2600776	2026/05/14	30.68	
		FILTRES POUR GARAGE	FC02609683	CPF2600777	2026/05/14	11.21	
		MATÉRIEL ENTRETIEN PARCS	FC02610340	CPF2600778	2026/05/15	49.36	
		BATTERIES OUTILS ÉLECTRIQUES	FFZ0016297	CPF2600779	2026/05/01	329.34	
		PILES 9V	FC02615503	CPF2600840	2026/05/21	12.65	
		AMPOULES	FC02616942	CPF2600841	2026/05/22	9.00	
		CROCHETS TERRAIN DE BALLE	FC02617763	CPF2600842	2026/05/22	17.09	
		COLLE	FC02618995	CPF2600843	2026/05/25	36.85	
		CHLORE LIQUIDE	FER0053542	CPF2600844	2026/05/25	196.96	
		<b>Total</b>					<b>2 566.81</b>
		36	CIMENT QUÉBEC INC.	SABLE RÉP. ENTRÉE RUE LACROIX	462075	CPF2600758	2026/05/05
<b>Total</b>						<b>79.52</b>	
41	RREMQ - ADMINISTRATION	FDS PENSION AVRIL 2026	2026-04	CPF2600705	2026/05/12	7 282.08	
		<b>Total</b>				<b>7 282.08</b>	

17:43:28

## Liste des comptes à payer courante

Année 2026

Date de la période courante 2026/05/27

N° de fournisseur de 1 à 820.  
N° de référence de CPD230078 à CPF260086

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
49	MINISTERE REVENU QUEBEC - DAS	DAS AVRIL 2026	2026-04	CPF2600702	2026/05/14	16 672.65
					<b>Total</b>	<b>16 672.65</b>
50	AGENCE DE DOUANES ET DU REVENU DU CANADA	DAS REGULIER AVRIL 2026	2026-04	CPF2600703	2026/05/14	1 719.64
		DAS REDUIT AVRIL 2026	2026-04	CPF2600704	2026/05/14	4 679.69
					<b>Total</b>	<b>6 399.33</b>
66	MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	RAMPE (30 DE LA FABRIQUE)	0101044	CPF2600784	2026/05/01	213.79
		TRAVAUX (30 DE LA FABRIQUE)	0102300	CPF2600785	2026/05/01	21.34
					<b>Total</b>	<b>235.13</b>
94	FRADET, STEVE	REMBOURSEMENT FRAIS REPAS	00000205	CPF2600826	2026/05/27	12.11
					<b>Total</b>	<b>12.11</b>
99	MUNICIPALITÉ SAINT-CHARLES	ASSISTANCE POMPIERS 7+19 FÉV26	CRF2600261	CPF2600772	2026/05/01	2 144.22
					<b>Total</b>	<b>2 144.22</b>
104	HENRY AUDET (1982) LTEE	TRAV. CUISINE PRESBYTÈRE	141138	CPF2600719	2026/05/01	6 069.40
		TRAVAUX PRESBYTÈRE	141244	CPF2600765	2026/05/01	412.86
					<b>Total</b>	<b>6 482.26</b>
108	HYDRO-QUEBEC	ÉLEC. 11, 2E RG OUEST	612703346491	CPF2600673	2026/05/22	128.56
		ÉLEC. 14, 2E RG OUEST	614503574101	CPF2600674	2026/05/22	128.56
		ÉLEC. BIBLIO. + CASERNE	631603248710	CPF2600675	2026/05/21	610.97
		ÉLEC. CENTRE SOCIO-CULTUREL	649603196333	CPF2600676	2026/05/22	4 821.94
		ÉLEC. ÉCLAIRAGE PUBLIC	631603248711	CPF2600677	2026/05/21	913.23
		ÉLEC. ENTRÉE NORD 279	642403226967	CPF2600678	2026/05/22	25.71
		ÉLEC. SURPRESSEUR	635203244275	CPF2600679	2026/05/22	236.84
		ÉLEC. USINE DE POMPAGE	631603248709	CPF2600680	2026/05/21	2 588.45
		ÉLEC. PARC DU REPOS	614503575209	CPF2600682	2026/05/25	55.57
		ÉLEC. 30 DE LA FABRIQUE	652303205694	CPF2600683	2026/05/25	812.16
		ÉLEC. PARC DU ROCHER	610003673206	CPF2600684	2026/05/25	68.54
		ÉLEC. PRESBYTÈRE	672103128014	CPF2600685	2026/05/26	419.98
		ÉLEC. 148 RUE PRINCIPALE	610003673448	CPF2600686	2026/05/26	1 953.82
		ÉLEC. PARC SOEURS GAZÉBO	610003673449	CPF2600687	2026/05/26	147.68
		ÉLEC. PARC SOEURS BLOC SANI.	695503411234	CPF2600688	2026/05/26	174.24
		ÉLEC. CHAPELLE	622603276814	CPF2600862	2026/05/15	32.90
		ÉLEC. ENTRÉE 279 DIR.STCHARLES	651403204768	CPF2600863	2026/05/11	25.83
					<b>Total</b>	<b>13 144.98</b>
113	M.R.C. DE BELLECHASSE	AJUST. CONTENANT MÉTALLIQUE	CRF2600292	CPF2600697	2026/05/01	236.28
		SUMI	CRF2600305	CPF2600698	2026/05/01	493.75
		INGÉNIERIE PROJET 075-ING-2301	CRF2600432	CPF2600728	2026/05/01	1 045.00
		TRANSPORT ROLL-OFF AVRIL 2026	CRF2600502	CPF2600831	2026/05/19	880.00
		FORMATION LOI ACCÈS INFOS	CRF2600544	CPF2600832	2026/05/20	102.27
		LICENCES ICO 2026	CRF2600591	CPF2600860	2026/05/20	1 967.01
					<b>Total</b>	<b>4 724.31</b>
166	ENTREPRISES P.A GOULET & FILS INC. (LES)	LOC CAMION DÉNEIG.+TRANS. BLOC	8336	CPF2600760	2026/05/06	566.18
					<b>Total</b>	<b>566.18</b>
197	BRASSARDBURO	PAPETERIE	401514	CPF2600710	2026/05/06	137.31
					<b>Total</b>	<b>137.31</b>
206	OK PNEUS ST-DAVID INC.	INSTALLATION PENUS ROUE	407773	CPF2600731	2026/05/04	4 387.22
					<b>Total</b>	<b>4 387.22</b>
219	ASCENCEURS CLOUTIER LTÉE	ENTRETIEN PLATE FORME CSC	97045	CPF2600838	2026/05/12	250.00
		ENTRETIEN ÉLÉVATRICE MAI 2026	97046	CPF2600839	2026/05/12	206.50
					<b>Total</b>	<b>456.50</b>
235	G.L. SPORTS INC.	CHANGEMENT ROUES VTT	122883	CPF2600761	2026/05/05	181.97

CPGR\_COURANTE

17:43:28

## Liste des comptes à payer courante

Année 2026

Date de la période courante 2026/05/27

N° de fournisseur de 1 à 820.  
N° de référence de CPD230078 à CPF260086

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					<b>Total</b>	<b>181.97</b>
246	CMP MAYER INC.	BOTTES DE POMPIERS	FV-005796	CPF2600846	2026/05/20	239.90
					<b>Total</b>	<b>239.90</b>
304	MUNICIPALITÉ SAINT-LAZARE	PART.RESS.COMPTABILITÉ AVR 26	CRF2600150	CPF2600699	2026/05/05	259.00
		PART.RESS.COMPTABILITÉ MAI26	CRF2600165	CPF2600867	2026/05/27	455.84
					<b>Total</b>	<b>714.84</b>
310	LUCIEN FOURNIER & FILS	TERRE RÉPARATION TERRAIN	27149	CPF2600768	2026/05/12	135.90
					<b>Total</b>	<b>135.90</b>
321	MACPEK INC.	Outils de mesure garage	10039537-00	CPF2600722	2026/05/01	45.94
		PIÈCES CAMION MACK 2007	60783044-00	CPF2600723	2026/05/01	78.80
		Outil pose joint	60783202-00	CPF2600769	2026/05/07	1 303.36
		CRÉDIT Outil pose joint	60784291-00	CPD2600770	2026/05/08	-1 303.36
		DOUILLES POUR GARAGE	60783043-0	CPF2600783	2026/05/13	109.17
		CONTINENTAL SERPENTINE	60776219-01	CPF2600856	2026/05/20	137.63
					<b>Total</b>	<b>371.54</b>
355	MINISTRE DES FINANCES - MSP	SURTAXÉ DU QUEBEC 2026	108904	CPF2600816	2026/05/01	235 927.00
					<b>Total</b>	<b>235 927.00</b>
426	TELUS MOBILITÉ - CELLULAIRES	CELL DIR.INCENDIE+TABLETTE CM	16137692213	CPF2600734	2026/05/09	98.36
					<b>Total</b>	<b>98.36</b>
475	ROY, STEVE	PRÉSENCE CCU 2026-05-18		CPF2600823	2026/05/27	50.00
					<b>Total</b>	<b>50.00</b>
478	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	PEIGNE NIVELEUSE, COUTEAU	0000311648	CPF2600700	2026/05/01	851.96
					<b>Total</b>	<b>851.96</b>
491	MUNICIPALITÉ HONFLEUR	ASSISTANCE POMPIERS 2026-04-02	CRF2600089	CPF2600771	2026/05/01	366.39
					<b>Total</b>	<b>366.39</b>
516	CARRIÈRES RIVE-SUD INC.	GRAVIER TRAV. TE DES FIEFS	40359	CPF2600817	2026/05/01	238.52
		GRAVIER RÉSERVE (9,82 TM)	40421	CPF2600845	2026/05/05	184.15
					<b>Total</b>	<b>422.67</b>
602	EMCO CORPORATION	PIÈCES RÉP. ENTRÉE DE SERVICE	272263001310	CPF2600759	2026/05/01	1 558.31
					<b>Total</b>	<b>1 558.31</b>
611	VISA DESJARDINS	ABONN. QUÉBEC MUNICIPAL 04-27	FAQ00072183	CPF2600672	2026/05/01	390.92
		MENS. INTERNET TABLETTE VOIRIE	061786	CPF2600788	2026/05/25	22.48
		FORMATION DMA DGA (FISC.)	FAC29123	CPF2600789	2026/05/25	458.75
		MICROSOFT UPGRADE OFFICE 365DG	G158540978	CPF2600790	2026/05/25	13.16
		DON SOC. CAN. CANCER	SF0000723413	CPF2600791	2026/05/25	200.00
		FORMATION DMA DGA (FISC.)	FAC28638	CPF2600792	2026/05/25	373.67
		ADOBE ADM DGA	3436893878	CPF2600793	2026/05/25	29.88
		SOUPER BÉNÉFICE STA	10433157	CPF2600794	2026/05/25	160.00
		ADOBE PRO RECEPTION URB	3436854215	CPF2600795	2026/05/25	71.26
		ADOBE ADM DG	3436...	CPF2600796	2026/05/25	29.88
		FORMATION ADMQ DG	FAC29578	CPF2600797	2026/05/25	693.30
		MICROSOFT OFFICE 365	G154963732	CPF2600798	2026/05/25	328.32
		FUNIO NOM DE DOMAINE SITE INTE	1302808	CPF2600799	2026/05/25	345.37
		210-POMP. ULTRAMAR	854782	CPF2600800	2026/05/25	67.08
		610P-POMP. ULTRAMAR	854794	CPF2600801	2026/05/25	65.66
		PRATIQUE POMPIER ULTRAMAR	859962	CPF2600802	2026/05/25	25.00
		210-610P POMPIER ULTRAMAR	865794	CPF2600803	2026/05/25	45.63
		ULTRAMAR SILV 150553KM	854989	CPF2600804	2026/05/25	156.78
		SILV. ULTRAMAR 1509441KM	857697	CPF2600805	2026/05/25	138.40
		F-150 ULTRAMAR 118333KM	857706	CPF2600806	2026/05/25	138.27

Versements en juin et en décembre

17:43:28

## Liste des comptes à payer courante

Année 2026

Date de la période courante 2026/05/27

N° de fournisseur de 1 à 820.  
N° de référence de CPD230078 à CPF260086

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
		F-550 ULTRAMAR 37275KM	858407	CPF2600807	2026/05/25	196.40
		SILV. 151382KM ULTRAMAR	861355	CPF2600808	2026/05/25	159.93
		POSTE CANADA	078926	CPF2600809	2026/05/25	258.44
		GAZ MIXTE ULTRAMAR	864690	CPF2600810	2026/05/25	10.67
		SIERRA 3500 ULTRAMAR 287473KM	864826	CPF2600811	2026/05/25	191.75
		SILV ULTRAMAR 51837KM	865481	CPF2600812	2026/05/25	147.13
		F-550 ULTRAMAR 37494KM	868222	CPF2600813	2026/05/25	174.50
				<b>Total</b>		<b>4 892.63</b>
621	ACKLANDS GRAINGER INC.	CREDIT FACT 9379724959	9379724959-CT	CPD2501678	2025/10/01	-1 134.10
		GAZ ETALONNAGE	9648720408	CPF2501713	2025/10/01	175.34
		ETALONNAGE INSTRUMENT	9776264302	CPF2600095	2026/01/19	166.14
		FOURNITURE, ÉTALON. INSTRUMENT	9852804385	CPF2600547	2026/04/01	175.34
		REMB PAR CHQ FACT 9379724959	9379724959	CPF2600708	2026/04/29	617.28
		GAZ ÉTALONNAGE	9893781006	CPF2600762	2026/05/01	637.17
				<b>Total</b>		<b>637.17</b>
632	MESSER CANADA INC.	DIFFUSEUR GAZ, BUSE MIG	2110152181	CPF2600696	2026/05/01	34.53
		MATÉRIEL POUR GARAGE	2110152180	CPF2600725	2026/05/01	42.20
		PIÈCE SOUDEUSE SEMIAUTOMATIQUE	2110160656	CPD2600726	2026/05/14	- 357.37
		PIÈCE SOUDEUSE SEMIAUTOMATIQUE	2110164166	CPF2600727	2026/05/05	125.33
				<b>Total</b>		<b>- 155.31</b>
637	GARAGE PATRICK FRADETTE INC.	TABLE ET KIT BOLT AJUST SYLV19	93691	CPF2600850	2026/05/04	731.65
				<b>Total</b>		<b>731.65</b>
641	LAPIERRE, MARTIN	BALAYAGE TROTTOIR/TERRAIN	079435	CPF2600766	2026/05/11	229.95
				<b>Total</b>		<b>229.95</b>
744	BRODERIE SA-MI INC.	MANTEAUX PREMIER RÉPONDANT	130379	CPF2600711	2026/05/07	3 911.45
				<b>Total</b>		<b>3 911.45</b>
936	MAHEU & MAHEU	GES PARASITE 05+06/26 PRESBYT	EA-001348245	CPF2600694	2026/05/01	108.72
		GES PARASITES 05+06/26 CAS+BIB	EA-001348246	CPF2600695	2026/05/01	96.63
				<b>Total</b>		<b>205.35</b>
957	PROPANE GRG INC.	PROPANE GARAGE MUNICIPAL	90063675	CPF2600732	2026/05/01	1 608.91
		PROPANE CASERNE (201.4 L)	90063797	CPF2600821	2026/05/11	197.33
				<b>Total</b>		<b>1 806.24</b>
966	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	CONSOMMABLES COPIES AVRIL 26	AR5332628	CPF2600837	2026/05/22	78.14
				<b>Total</b>		<b>78.14</b>
979	ENTREPRISES CLAUDE BOUTIN (2005) INC	POMPAGE BRAIN CONTAMINÉ GARAGE	ECB14860	CPF2600712	2026/05/04	4 841.56
				<b>Total</b>		<b>4 841.56</b>
981	SSQ GROUPE FINANCIER	ASS.COLL. JUILLET 2023	1884223	CPD2300787	2023/07/13	-6 043.14
		BALANCER CREDIT AU CTE	1884223-CR	CPF2400886	2024/06/30	6 043.14
		ASS.COLL.MAI 2026	2051943	CPF2600669	2026/05/01	2 678.48
				<b>Total</b>		<b>2 678.48</b>
994	OLIVIER GAGNE MINI-MOTEUR	LOC OUTILLAGE TRAV PARC SOEURS	506717	CPF2600786	2026/05/13	132.80
				<b>Total</b>		<b>132.80</b>
1119	EUROFINS/ENVIRONNEX	ANALYSES EAU USÉE	1211040	CPF2600670	2026/05/01	98.31
		ANALYSES DÉPÔT À NEIGE	1211041	CPF2600671	2026/05/01	195.46
				<b>Total</b>		<b>293.77</b>
1208	MARTIN & LÉVESQUE INC.	CREDIT VETEMENTS POMPIERS	23387741	CPD2600136	2026/01/21	- 368.27
				<b>Total</b>		<b>- 368.27</b>
1213	GIVESCO INC.	LIANT À ASPHALTE	IN-143639	CPF2600690	2026/05/01	1 912.68

CPGR\_COURANTE

17:43:28

## Liste des comptes à payer courante

Année 2026

Date de la période courante 2026/05/27

N° de fournisseur de 1 à 820.  
N° de référence de CPD230078 à CPF260086

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					<b>Total</b>	<b>1 912.68</b>
1224	GROUPE CÔTÉ INOX	RÉPARATION VALVE DE RUE	F52405	CPF2600714	2026/05/06	17.25
					<b>Total</b>	<b>17.25</b>
1255	GROUPE NÉGOTEL	SERV. TEL 22-05 AU 21-06-26	N-1285981	CPF2600828	2026/05/20	328.26
					<b>Total</b>	<b>328.26</b>
1260	HYDRO EXPERTS	SUPERVISION INSTAL. TRAIT. EAU	HYD-2026-0071	CPF2600815	2026/05/01	5 081.76
					<b>Total</b>	<b>5 081.76</b>
1287	KGC INC.	REPL. PIÈCE CONTRÔLEUR	12872	CPF2600720	2026/05/04	433.46
					<b>Total</b>	<b>433.46</b>
1297	IMPRESSIONS CREDO INC.	LE GERVAISIEN AVRIL 2026	111984	CPF2600824	2026/05/01	1 329.40
		LE GERVAISIEN MAI 2026	112204	CPF2600825	2026/05/15	1 380.85
					<b>Total</b>	<b>2 710.25</b>
1332	LAFLAMME, VICKY	PRÉSENCE CCU 2026-05-18		CPF2600819	2026/05/27	50.00
					<b>Total</b>	<b>50.00</b>
1333	ROY, JEAN	PRÉSENCE CCU 2026-05-18		CPF2600822	2026/05/27	50.00
					<b>Total</b>	<b>50.00</b>
1372	TECHNI BUREAU	SERV. TECHNIQUE, ÉCRAN CARTOUCHE	1041837 1041245	CPF2600773 CPF2600787	2026/05/01 2026/05/05	730.61 137.96
					<b>Total</b>	<b>868.57</b>
1373	AQUABEAUCE	EAU GARAGE ET BUREAU	A-514904	CPF2600689	2026/05/04	22.50
					<b>Total</b>	<b>22.50</b>
1380	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	CONTRAT PLAN GESTION EAU	02327	CPF2600724	2026/05/01	1 714.28
					<b>Total</b>	<b>1 714.28</b>
1410	GAZONS TESSIER (LES)	CONTRÔLE VÉGÉTATION, BERGES	20605-2003	CPF2600827	2026/05/25	1 523.42
					<b>Total</b>	<b>1 523.42</b>
1422	ÉTIENNE GOULET	ENTRETIEN REFROIDISSEUR EAU	114480	CPF2600818	2026/05/19	80.37
					<b>Total</b>	<b>80.37</b>
1424	FQM ASSURANCES INC.	MODIF. ASS. 30 RUE FABRIQUE ES	23840	CPD2600462	2026/03/31	-1 548.89
		FIN LOCATION TRACTEUR CLAAS	23999	CPD2600591	2026/04/20	-1 246.96
		REMB CREDITS 23840&23999	CHQ 5573	CPF2600857	2026/05/27	2 795.85
		CRÉDIT MOD. FRITURE CSC	24421	CPD2600858	2026/05/26	-1 741.82
					<b>Total</b>	<b>-1 741.82</b>
1432	THIBAUT & ASSOCIES INC.	INSPEC. ÉCHELLE PORTATIVE	FC-004758	CPF2600701	2026/05/01	793.33
					<b>Total</b>	<b>793.33</b>
1453	BOULONS & ECROUS A.M. INC.	BOULONS INVENTAIRE	F074555	CPF2600709	2026/05/04	30.01
					<b>Total</b>	<b>30.01</b>
1481	GARAGE CHEZ TI-PIERRE INC.	VIDANGE INSPEC. FORD F150 2016	32574	CPF2600848	2026/05/01	1 525.01
		REPL. JOINT ESSIEU F150 2016	32575	CPF2600849	2026/05/01	1 252.75
					<b>Total</b>	<b>2 777.76</b>
1487	GROUPE BLAIS INC.	RACC. SURVEILLANCE JANV-DÉC 26	90353	CPF2600713	2026/05/04	206.27
					<b>Total</b>	<b>206.27</b>
1508	HARNOIS ÉNERGIES INC.	MAZOUT PRESBYTÈRE	43588221	CPF2600718	2026/05/04	2 243.27
		DIÉSEL GARAGE MUNICIPAL	43645423	CPF2600764	2026/05/11	6 137.62

17:43:28

## Liste des comptes à payer courante

Année 2026

Date de la période courante 2026/05/27

N° de fournisseur de 1 à 820.  
N° de référence de CPD230078 à CPF260086

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					<b>Total</b>	<b>8 380.89</b>
1527	GESTION ST-CHARLES PHARMA INC.	EPIPEN VOIRIE	370695	CPF2600859	2026/05/12	115.30
					<b>Total</b>	<b>115.30</b>
1531	LG ÉLECTRICITÉ INC.	AJOUTER ET DOUBLER PRISE DDFT	5202	CPF2600693	2026/05/01	257.71
		CHANGER PHOTO CELL, WALL PACK	5267	CPF2600855	2026/05/14	2 006.86
					<b>Total</b>	<b>2 264.57</b>
1542	EXTINCTEURS MONTMAGNY	VÉRIFICATION, BOUTEILLE AIR	25420	CPF2600847	2026/05/22	119.23
					<b>Total</b>	<b>119.23</b>
1544	OXYGENE MEDICAL PLUS LTEE	LOC.CYLINDRE 20-05 AU 19-06-26	19091	CPF2600833	2026/05/25	20.00
					<b>Total</b>	<b>20.00</b>
1563	GROUPE ACCISST INC. (LE)	MENSUALITÉ MUTUELLE SST	73449-05	CPF2600752	2026/05/20	107.07
					<b>Total</b>	<b>107.07</b>
1567	GROUPE JLD LAGUE	RÉP. LAVEUSE À PRESSION	P34616	CPF2600715	2026/05/04	5.08
		RÉP. PETIT TRACTEUR À GAZON	P34713	CPF2600716	2026/05/06	55.47
		PIÈCES RÉP. TRACTEUR À GAZON	P34756	CPF2600763	2026/05/07	37.67
		RÉPARATION TRACTEUR À GAZON	P35052	CPF2600781	2026/05/13	185.14
		RÉP TRACT. GAZON ET SCRAPER	P35258	CPF2600782	2026/05/19	153.74
		PIÈCES	P35284	CPF2600853	2026/05/19	5.75
					<b>Total</b>	<b>442.85</b>
1578	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC	FRAIS UTILISATION TERM.INTERAC	30-04-26	CPF2600780	2026/05/21	5.61
					<b>Total</b>	<b>5.61</b>
1615	OH MONTMAGNY-BELLECHASSE	CRÉDIT 10% DÉFICIT SHQ	000225	CPD2501790	2025/11/19	- 209.00
					<b>Total</b>	<b>- 209.00</b>
1624	9515-5669 QUÉBEC INC.	RAMASSAGE DE NEIGE	000006	CPF2600774	2026/05/10	352.49
					<b>Total</b>	<b>352.49</b>
1639	VISA DESJARDINS - BIBLIOTHÈQUE	10 LIVRES RENAUD BRAY	20260331	CPF2600814	2026/05/25	298.82
					<b>Total</b>	<b>298.82</b>
1642	LINDA GONTHIER	ACHATS PLANTES CANAC	46	CPF2600829	2026/05/20	120.33
					<b>Total</b>	<b>120.33</b>
1647	HVP INC.	POMPER BRIS AQUEDUC	1082	CPF2600864	2026/05/11	1 047.38
		POMPAGE	1081	CPF2600865	2026/05/05	2 345.07
					<b>Total</b>	<b>3 392.45</b>
1648	GROUPE PRO ACCÈS	INSTAL. 2 BARRES PANIQUE	10000677	CPF2600717	2026/05/01	1 155.51
					<b>Total</b>	<b>1 155.51</b>
1651	NSW CONTRÔLE INC.	INTAL. PLAQUE ÉLECTRONIQUE	044734	CPF2600729	2026/05/01	336.31
		VÉRIFCA. SYSTÈME VENTILATION	044739	CPF2600730	2026/05/01	1 566.54
					<b>Total</b>	<b>1 902.85</b>
1656	LUSSIER SOC. PROP. GROUPE ACCISST INC.	FORM. SST PROT RESPIRATOIRE	95434	CPF2600830	2026/05/26	1 667.14
					<b>Total</b>	<b>1 667.14</b>
1661	GROUPE LAM-É ST-PIERRE INC.	MATÉRIEL POUR GARAGE	FQ-0349211	CPF2600692	2026/05/01	704.10
		ÉQUIPEMENTS ESPACE CLOS	FQ-0349194	CPF2600721	2026/05/01	4 732.64
					<b>Total</b>	<b>5 436.74</b>
1674	JOSEE LEMIEUX	PRÉSENCE CCU 2026-05-18		CPF2600820	2026/05/27	50.00

17:43:28

Année 2026

## Liste des comptes à payer courante

Date de la période courante 2026/05/27

N° de fournisseur de 1 à 820.  
N° de référence de CPD230078 à CPF260086

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					<b>Total</b>	<b>50.00</b>
1686	SPMEDICAL	FOUR. TROUSSES PREMIERS SOINS	87397	CPF2600866	2026/05/26	375.80
					<b>Total</b>	<b>375.80</b>
					<b>Grand total</b>	<b>823 424.71</b>

Autorisation du paiement des comptes en date du

M. Dominic Larochelle, maire

Mme Johanne Simms, DG

## id.concerto

# Offre de service / tarification 2026

Présentée à :

Madame Johanne Simms  
Directrice générale

**Municipalité de Saint-Gervais**

4 mai 2026

### Confidentialité – Termes et conditions

**Non divulgation :** Toute information contenue dans ce document est confidentielle et est la propriété exclusive de la Société Plan de Vol inc. Toute information et tous droits à l'information doivent être tenus confidentiels par le destinataire. Le destinataire de ce document accepte les restrictions citées précédemment et préservera le document et l'information qui y est contenue des pertes, du vol et des mauvais usages.

**Confidentialité :** Tout service rendu conformément à un bon de commande ou à un contrat est confidentiel. De plus, ce document et ses clauses sont aussi confidentiels et le destinataire accepte de ne divulguer l'information à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Société Plan de Vol inc.

## Sommaire

Notre proposition budgétaire.....	3
Modalités de paiement : .....	5
Durée de la validité de l'offre.....	5
Nos coordonnées .....	5
ANNEXE A – Présentation détaillée par composante.....	6
Services professionnels.....	6
id.concerto .....	7
Hébergement sécurisé.....	12
Conformité à la loi 25.....	12
ANNEXE B – Description des services .....	13
Maintenance.....	13
Support.....	13

## Notre proposition budgétaire

offre n° 2025-159

Nos tarifs sont établis en fonction du nombre d'utilisateurs de l'application. Cet aspect de notre offre vous évite de payer une seconde fois pour les utilisateurs qui siègent à la fois sur votre conseil municipal et sur plusieurs de vos comités.

<b>Votre forfait id.concerto : 1 à 10 utilisateurs</b>	Tarif régulier entente 1 an	Tarif FQM Entente 1 An	Tarif FQM Entente 3 Ans
Incluant :			
- Forfait pour 1 à 10 utilisateurs	4 592 \$	4 592 \$	4 592 \$
- 5 comités			
- Plan d'hébergement			
Services professionnels incluant :			
Implantation de la plateforme, accompagnement et formation	2 880 \$	2 880 \$	2 880 \$
<b>Un rabais de 5%</b> s'appliquera sur la récurrence annuelle et 10% sur l'implantation pour une entente de 3 ans <sup>2</sup>	0 \$	(230 \$)	(518 \$)
<b>TOTAL An 1 (taxes en sus)</b>	<b>7 472 \$</b>	<b>7 242 \$</b>	<b>6 954 \$</b>
<b>Perspective de la récurrence An 2 (taxes en sus) <sup>1</sup></b>	<b>4 592 \$</b>	<b>4 362 \$</b>	<b>4 362 \$</b>

<sup>1</sup> : Tarification indexée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada, calculé selon la moyenne de l'IPC pour la période de juillet à juin et autres facteurs économiques.

### 2 : Rabais FQM proposés

- 5% de réduction sur les droits d'utilisation (récurrence annuelle)
- 5% de réduction sur frais d'implantation pour un contrat de 2 ans
- 10% de réduction sur frais d'implantation pour un contrat de 3 ans

**\*\*\*\*\* OFFRE PROMOTIONNELLE LIMITÉE \*\*\*\*\* Pour tout abonnement avant le 1er juillet 2026**

- **50%** sur le tarif total basé sur une entente de 3 ans, pour une période de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2026 = 6 954 \$ / 2 = **3 477 \$**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, **seuls les frais de la récurrence annuelle vous seront demandés** : donc une économie supplémentaire de **1 296 \$** sur les services professionnels.

- Récurrence annuelle an 1 – tarif indexé période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027
- Récurrence annuelle an 2 – tarif indexé période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2028
- Récurrence annuelle an 3 – tarif indexé période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2029

<b>Votre forfait id.concerto : 11 à 25 utilisateurs</b>	Tarif régulier entente 1 an	Tarif FQM Entente 1 An	Tarif FQM Entente 3 Ans
Incluant : - Forfait pour 11 à 25 utilisateurs - 10 comités - Plan d'hébergement	5 402 \$	5 402 \$	5 402 \$
Services professionnels incluant : Implantation de la plateforme, accompagnement et formation	3 447 \$	3 447 \$	3 447 \$
<b>Un rabais de 5%</b> s'appliquera sur la récurrence annuelle et 10% sur l'implantation pour une entente de 3 ans <sup>2</sup>	0 \$	(270 \$)	(618 \$)
<b>TOTAL An 1 (taxes en sus)</b>	<b>8 849 \$</b>	<b>8 579 \$</b>	<b>8 231 \$</b>
<b>Perspective de la récurrence An 2 (taxes en sus) <sup>1</sup></b>	<b>5 402 \$</b>	<b>5 132 \$</b>	<b>5 132 \$</b>

<sup>1</sup> : Tarification **indexée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada**, calculé selon la moyenne de l'IPC pour la période de juillet à juin et autres facteurs économiques.

**\*\*\*\*\* OFFRE PROMOTIONNELLE LIMITÉE \*\*\*\*\* Pour tout abonnement avant le 1er juillet 2026**

- **50%** sur le tarif total basé sur une entente de 3 ans, pour une période de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2026 = 8 231 \$ / 2 = **4 116 \$**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, **seuls les frais de la récurrence annuelle vous seront demandés** : donc une économie supplémentaire de **1 551 \$** sur les services professionnels.

- Récurrence annuelle an 1 – tarif indexé période du 1er janvier au 31 décembre 2027
- Récurrence annuelle an 2 – tarif indexé période du 1er janvier au 31 décembre 2028
- Récurrence annuelle an 3 – tarif indexé période du 1er janvier au 31 décembre 2029

	Information complémentaire
<b>Cycle de facturation</b>	Tous les ans
<b>Ajouter des comptes utilisateurs</b>	À tout moment (augmentation du coût annuel et facturation du prorata pour le restant de l'année en cours)
<b>Supprimer des comptes utilisateurs</b>	Uniquement au moment du renouvellement des services annuels. Jusqu'à cette date, il sera nécessaire de maintenir le nombre d'utilisateurs autorisés
<b>Ajouter des comités supplémentaires</b>	À tout moment dans l'année. Si non inclut dans le forfait de base, frais d'implantation unique de 295 \$ par comité

## Modalités de paiement :

Dans l'éventualité où vous acceptez cette proposition budgétaire, les frais vous seront facturés dès le début des travaux et seront payables de la façon suivante :

80 % sur réception de la facture pour l'amorce des travaux; 20 % au moment de la mise en ligne de votre conseil sans papier.

Les taxes applicables sont en sus des honoraires proposés.

## Validité de l'offre

Les conditions et les coûts associés à cette proposition sont valides pour une période de 60 jours.

## Nos coordonnées

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec nous :

**Paule Savard, Directrice des ventes**

**Cellulaire : 844 894-3246**

**Courriel : [psavard@idside.com](mailto:psavard@idside.com)**

## ANNEXE A – Présentation détaillée par composante

### Services professionnels

#### Analyse des besoins, architecture et structure

Le Web impose ses normes d'efficacité, de simplicité d'accès, d'utilisation et d'entretien. Celles-ci doivent satisfaire pleinement les attentes et besoins des gestionnaires et utilisateurs du conseil municipal en ligne et Idside se fait un devoir de les respecter.

L'implantation et le déploiement d'id.concerto impliquent les étapes suivantes :

- Définition des groupes, des menus et des utilisateurs;
- Définition de la structure des espaces de partage;
- Transmission des spécifications techniques nécessaires à la mise en place d'id.concerto.

#### Gestion et coordination du projet

Reconnu pour la fiabilité exemplaire de son équipe, Idside a à cœur d'accompagner le client tout au long de la réalisation du projet. De plus, chaque membre impliqué veille à ce que le projet soit réalisé dans les délais prévus.

#### Formation et accompagnement

Afin d'assurer une pleine compréhension des modalités de fonctionnement du conseil municipal en ligne et d'offrir l'autonomie qui permettra aux gestionnaires de votre entreprise d'en assurer la maintenance, des heures de formation sont proposées par Idside. Des heures de formation sont également planifiées pour les élus afin qu'ils puissent se familiariser avec les environnements et leurs fonctionnalités.

Les formations aux élus ainsi que celles des gestionnaires s'effectuent en ligne. Dans tous les cas, celles-ci comprennent les services conseils nécessaires au choix, à l'installation et à la configuration du matériel informatique (software) nécessaire à la gestion du site et à l'achat des logiciels relevant des responsables de votre organisation.

Votre forfait inclut **5 heures** pour la formation, cette offre peut être ajustée en fonction de vos besoins. Toujours dans l'esprit de vous offrir un support maximal, vos élus bénéficient d'un service de support technique 24/7. Hors des heures normales d'affaires, notre équipe est à votre disposition pour résoudre les problématiques urgentes nécessitant une intervention immédiate.

## id.concerto

### id.concerto : Gestionnaire de Concerto

Vous désirez implanter Concerto (section réservée avec contrôle d'accès par le biais d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe) qui servira son conseil municipal et ses différents comités en permettant à ses membres de consulter des documents (ordres du jour, documents annexes, procès-verbaux, etc.) en format PDF dans la version iPad et en Word ou Excel en ligne. La tâche de mise à jour des contenus devra pouvoir être assurée par une ressource administrative de votre organisation qui sera formée à l'utilisation des contrôles du Gestionnaire de Concerto (création et suppression d'utilisateurs, changements de mots de passe) et à la mise à jour des contenus (ajout de nouveaux ordres du jour et de documents d'adresses, conversion et édition dynamique de fichiers sources en format PDF, etc.). Développée par Idside, l'interface Concerto est conçue pour gérer un environnement dynamique et multiutilisateur où interviennent différents menus, eux-mêmes susceptibles d'évoluer dans le temps.

### Compte gestionnaire

### Compte administrateur

#### Accès en tout temps par Internet

- 1- Gestion des utilisateurs :
  - Création et gestion des profils utilisateurs
  - Gestion des groupes (C. A., C. Ex., etc.)
  - Attribution de mots de passe
- 2- Gestion dynamique de l'ordre du jour :
  - Assemblage de l'ordre du jour
  - Création de documents annexés
  - Mise en ligne de l'ordre du jour
  - Mise en ligne des documents
- 3- Procès-verbaux dynamique :
  - Gestion des contextes et des propositions
  - Préparation du procès-verbal séance tenante
- 4- Gestion des fonctionnalités afférentes :
  - Gestion des votes
  - Gestion de la signature électronique
  - Gestion des présences
  - Gestion de la numérotation automatique des résolutions

#### Accès en tout temps par Internet

- 1- Consultation, annotation et téléchargement :
  - Ordre du jour
  - Documents reliés à l'ordre du jour
  - Espace documentaire (i.e. Manuel de l'utilisateur)
- 2- Outils complémentaires :
  - Annotations des documents
  - Chat corporatif ou notes privées
  - Apposer sa signature électronique
  - Vote en ligne
- 3- Outils de communication :
  - Blog accessible aux utilisateurs en version Web
  - Calendrier des séances et des réunions
  - Mosaïque des membres par comité

**Processus double identification**

Le processus de double identification s'appliquant sur la version Web de la plateforme id.concerto permet d'augmenter le niveau de sécurité lors de la connexion à la plateforme. Une fois cette fonction activée sur votre instance, l'utilisateur qui désire se connecter saisit son nom d'utilisateur et son mot de passe habituel puis reçoit un code via SMS lui permettant d'entrer sur la plateforme, et ce, lors de chaque connexion.

Le processus de double identification une fois activé est en fonction pour tous les utilisateurs de votre plateforme sans exception. Tous vos utilisateurs doivent vous fournir un numéro de cellulaire que vous inscrirez dans sa fiche afin de recevoir un code d'accès lors de sa connexion. Si aucun numéro de cellulaire n'est inscrit dans la fiche d'un utilisateur, l'utilisateur ne recevra pas de code d'accès par SMS et ne pourra pas se connecter.

**id.concerto: Mess@ger interne**

Le Mess@ger est en fait un outil qui permet de diffuser des messages à une personne ou groupe sélectionné (conseil municipal, comité plénier, CCU, etc.) ayant accès à la plateforme. Une rétroaction peut être attendue par un lien direct contenu dans le courriel, comme la confirmation de présence à une séance. Un rapport est automatiquement généré et consultable par les gestionnaires de la plateforme. Un des principaux bénéfices provient de l'assurance que tous les membres inscrits et actifs d'un groupe recevront le message sans avoir à quitter la plateforme Idside. La réception et la lecture du courriel transmis se font avec votre interface de courriel. L'arrimage avec le calendrier Outlook d'un utilisateur est également paramétrable.

**id.concerto : Version Nomade**

La version Nomade permet à chacun des utilisateurs de l'Extranet de télécharger, sur son disque dur, l'ordre du jour et les documents afférents à la rencontre dans un seul et unique dossier compressé (.zip).

Une fois le matériel déposé sur le disque dur local de l'utilisateur, il s'avère alors possible de consulter et d'annoter, sans connexion Internet, le matériel rendu disponible (au moment du téléchargement).

Il s'agit d'une innovation proposée par id.concerto afin de faciliter l'accès et le traitement des documents afférents aux activités du conseil municipal et des comités lorsqu'un ou plusieurs membres ne peuvent avoir accès à une connexion Internet (avion, chalet, etc.).

**id.concerto : Application iPad et « Version Web »**

Id.concerto offre un environnement multiplateforme répondant aux besoins fonctionnels et technologiques des élus et des dirigeants siégeant sur différents conseils et comités de votre organisation. Notre nouvelle version offre maintenant la possibilité pour les utilisateurs d'annoter en « Version Web » sur Windows via Portable, PC, MAC ou Surface. À partir des navigateurs Chrome, Firefox, Safari et Edge, les utilisateurs ont la possibilité d'annoter les documents qui seront sauvegardés dans leur espace personnel sur le serveur (annotation non disponible à partir d'Internet Explorer).

De plus, pour les utilisateurs de la tablette iPad, l'application Id.concerto est disponible dans l'App Store. Cette application peut donner accès à plusieurs comités interfacés par le biais d'Idside, et ce même sans connexion internet.

Dans l'application pour iPad, vous accédez :

- Aux dossiers et aux archives de vos comités;
- Au calendrier des activités;
- À la liste des membres de tous les comités incluant leurs coordonnées et fiche biographique;
- À l'interface de recherche plein texte qui sonde le contenu détaillé des documents.

Chaque ordre du jour est présenté dans un format dynamique et simple d'utilisation :

- Ordre du jour imprimable et transférable par courriel;
- Des hyperliens mènent, au besoin, à des sommaires décisionnels détaillés;
- Chaque sommaire décisionnel présente des mises en contexte, des projets de résolution et autres précisions afférentes aux points traités;
- Par hyperlien, vous pouvez accéder directement, aux documents PDF proposés en annexe;
- En cliquant sur un hyperlien menant à un document PDF, vous accédez directement à l'environnement d'annotation et de prise de commentaires ldsid;
- Un bouton raccourci affiche la liste complète de vos annotations et vous mène ensuite à chacune d'elles d'un seul clic.

#### **id.concerto : Outil de recherche documentaire**

L'outil de recherche répertorie en ordre, dans l'ensemble des informations archivées, les documents susceptibles de répondre à la requête de l'utilisateur. Il permet de retrouver un document rapidement dans l'ensemble des pièces ayant été annexées aux ordres du jour de vos rencontres.

#### **id.concerto : Outil de recherche d'extrait de résolution**

Mécanisme de recherche rapide pour l'extraction d'une ou plusieurs résolutions. La recherche peut s'effectuer par date, numéro de résolution, titre ou contenu.

#### **id.concerto : Outil de suivi des opérations**

L'outil de suivi des opérations offre l'opportunité au gestionnaire d'observer les accès des membres des comités dans les espaces de partage. Toutes les transactions effectuées sur la plateforme sont journalisées. Il est possible d'effectuer une requête selon une période en particulier (par date). Les résultats sont présentés selon le membre, le type d'opération effectué et l'heure de celle-ci. L'outil de suivi est un excellent moyen de vérification.

#### **id.concerto : C@lendrier**

Le C@lendrier permet au gestionnaire du conseil municipal et des différents comités d'informer les membres des prochaines activités à venir. De plus, il offre la possibilité de joindre des documents annexes pour compléter l'information.

**id.concerto : Flash Info**

Le module *Flash Info* permet au gestionnaire du conseil municipal et des différents comités d'informer les utilisateurs dès leur entrée dans le conseil municipal en ligne grâce à un espace de type bandeau déroulant. On peut insérer du texte, des images, des liens Internet dans le *Flash Info*, et ce, en quelques secondes.

**id.concerto : Proposeur / Appuyeur**

Dans la case « Résolution » dédiée au procès-verbal et à l'extrait de résolution, vous pouvez sélectionner le nom d'un Appuyeur / Proposeur à l'aide d'un champs déroulant situé dans votre éditeur de texte.

**id.concerto : Mosaïque**

La mosaïque donne un visuel rapide de la liste des comités et des membres qui y siègent. On y retrouve entre autres une courte biographie de chacun des membres ainsi que leurs principales coordonnées pour un accès rapide aux différents moyens de communication mis à disposition.

**id.concerto : Accès restreint**

Cette fonctionnalité permet aux gestionnaires de restreindre l'accès à un point de l'ordre du jour pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts. D'un clic, vous n'avez qu'à sélectionner l'utilisateur qui ne doit pas avoir accès à ce contenu pour que le visuel de ce point ne lui soit pas accessible.

**id.concerto : Prise des présences**

Par un simple clic, le secrétaire du conseil prend acte du statut de tous ses membres soit, présent, à distance, absent ou excusé. Cette étape peut se réaliser séance tenante et si désiré, les résultats s'insèrent automatiquement au projet du procès-verbal.

**id.concerto : Commentaire**

Cet outil permet d'éditer une note personnelle vis-à-vis un point à l'ordre du jour. On peut également émettre un commentaire public, soit à l'ensemble des membres du comité. Ce chat corporatif permet donc d'échanger entre les membres avant une réunion pour obtenir des réponses à des questions et d'en écourter le temps consacré au point séance tenante.

**id.concerto : Copie de l'ordre du jour**

La copie inclut :

L'ensemble de l'ordre du jour (en-tête, préambule, etc.)

Les points de l'assemblage

Les accès restreints

On peut effectuer la copie dans le comité de notre choix et y inclure les documents annexes visibles dans l'ordre du jour ou non.

**id.concerto : Copie des points d'assemblage**

Cette fonction permet de copier un ou plusieurs points présents dans un ordre du jour pour ne pas refaire le travail en double. Cependant, elle exclut les accès restreints. On sélectionne le(s) point(s) par un simple clic. On peut inclure ou non les documents annexes associés au(x) point(s). Pour terminer, on choisit le comité auquel on souhaite associer le(s) point(s).

**id.concerto : Signature électronique**

Lorsqu'un utilisateur est entré dans son environnement, il peut apposer sa signature à l'aide d'une image où l'on retrouve son nom au bas des documents, soit l'ordre du jour, le procès-verbal ou les extraits de résolution. Un droit comme signataire doit lui être conféré. Une image de sa signature est intégrée dans l'outil lors de l'implantation.

**id.concerto : Votes en ligne**

Notre plate-forme de vote en ligne assure que les membres peuvent voter en toute sécurité et dans la plus stricte confidentialité avec une approche fiable qui garantit l'anonymat. Notre méthode et notre tableau de bord vous aidera à obtenir un meilleur taux de réponse. Un seul vote à la fois est activé.

Seules les personnes ayant l'autorisation de créer des votes peuvent le faire. L'interface du gestionnaire est munie d'un bouton « Créer un vote ». Cette fonction permet au gestionnaire d'inclure une question rattachée à un point de l'ODJ.

L'interface de gestion du vote comporte 4 volets :

- 1- Question du vote (question fermée)
- 2- Sélectionner les choix de réponses. Une banque de choix est déjà présente. Vous pouvez ajouter des choix de réponses si aucune ne convient en lien avec la question du vote. Par des clics, vous sélectionner les choix qui seront offerts pour répondre au vote. Un maximum de 5 choix de réponses par vote. Aucune réponse en développement.
- 3- Enregistrer (permet la création des votes avant la séance. Peuvent être modifiés juste avant de les activer séance tenante)
- 4- Activer le vote

La rétroaction des utilisateurs au vote génère un rapport instantané de :

- 1- La liste des membres qui ont voté
- 2- Les résultats des réponses en nombre et ultérieurement en pourcentage.

## Hébergement sécurisé

Afin d'assurer l'accessibilité, l'intégrité et la confidentialité des données réunies dans les protocoles et documents annexes de nos plateformes, Idside héberge ses applications et leurs contenus sur l'infrastructure infonuagique Microsoft Azure, dans des centres de données situés au Canada.

L'environnement d'hébergement se caractérise par :

- Deux séquences de serveurs en *load balancing* et *clustering*;
- Une infrastructure hautement disponible et redondante, reposant sur les mécanismes natifs de Microsoft Azure (répartition de charge, redondance des composants et des services);
- Une connectivité réseau sécurisée, supervisée en continu;
- Une redondance des ressources critiques (calcul, stockage et réseau) assurant la continuité de service;
- Des centres de données physiquement sécurisés, climatisés, alimentés par des sources électriques redondantes et protégés par des dispositifs de relève énergétique;
- Une disponibilité cible conforme aux engagements de service d'Azure, de l'ordre de 99,5 %, selon les composants utilisés;
- Des copies de sauvegarde sont effectuées quotidiennement, permettant la restauration des données en cas d'incident.

## Conformité à la loi 25

En plus de respecter les exigences actuelles de la loi 25, nous implantons actuellement un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI) dans lequel toutes les exigences de la PRP (Loi 25) sont en cours d'intégration afin d'assurer la continuité et l'amélioration continue des processus en place.

## ANNEXE B – Description des services

### Mise à jour, maintenance et entretien du logiciel

Dans le but d'en assurer le bon fonctionnement et la sécurité, pour répondre à des mises à jour à l'environnement d'exploitation du logiciel et afin de déployer les améliorations fonctionnelles, Idside déploie de manière continue des mises à jour du logiciel.

### Support technique

#### NIVEAUX DE SERVICE

##### a) Heures normales d'affaires

Les heures normales d'affaires d'Idside sont de 8 h 00 à 17 h 00, du lundi au jeudi inclusivement, et de 8h00 à 12h30 le vendredi, à l'exception des congés fériés. En dehors de ces heures normales d'affaires, un service de garde est assuré par Idside vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours sur sept (7). Tout appel de service placé au numéro général donnera accès au numéro d'urgence à contacter.

##### b) Arrêt des services

###### i) Plage d'entretien

L'application des *rustines* (patch) Microsoft s'effectue sur nos serveurs le matin du 3<sup>e</sup> lundi de chaque mois, entre 8h et 10h. Lorsque les équipements ont besoin d'interventions spéciales, un préavis de cinq (5) jours ouvrables est nécessaire ; un message est alors envoyé au responsable du Client.

###### ii) Arrêt ponctuel (immédiat)

Lorsque les services sont, ou doivent être interrompus en urgence, un message est envoyé au responsable du client. Un suivi d'Idside auprès du Client sera fait durant la période d'interruption.

##### c) Demande de support

Toute demande de service doit provenir du personnel autorisé par le Client, identifié par Idside comme Gestionnaire de plateforme, formé à l'utilisation de la plateforme et habilité à contacter l'équipe support Idside. Lorsqu'un appel de service est placé, Idside effectue une première analyse et classifie l'événement selon un des **quatre (4) niveaux** de priorité de service suivants :

**1) Critique**

Problème rapporté sur l'environnement de production faisant en sorte que la solution dans son ensemble, ou qu'une ou des fonctions critiques de la solution, sont (a) non opérationnelles ou (b) opèrent d'une manière qui peut compromettre l'intégrité des données de production ou (c) opèrent d'une manière qui peut compromettre la sécurité des parties prenantes.

**2) Élevée**

Problème rapporté sur l'environnement de production faisant en sorte qu'une ou des fonctions non critiques du système sont (a) non opérationnelles et (b) opèrent d'une manière qui peut compromettre l'intégrité des données de production ou causent de sérieux inconvénients au Client.

**3) Moyenne**

Problème rapporté sur l'environnement de production faisant en sorte qu'une ou des fonctions de la solution sont (a) non opérationnelles ou opèrent d'une manière non conforme aux spécifications ou à la documentation et (b) pour lequel il existe une procédure de contournement manuel, acceptable pour le Client, pendant le temps de résolution.

**4) Basse**

Problème rapporté sur un environnement autre que production, demande d'information ou demande de changement.

**Tableau des niveaux de support**

Priorité	Temps de première réponse		Temps de résolution	
	24/7	En dehors des HNA	24/7	Voie de contournement
1	30 minutes		8 heures	8 heures
2	30 minutes		14 heures	14 heures
3	8 heures	N/A	10 jours ouvrables	N/A
4	16 heures	N/A	20 jours ouvrables	N/A

Si possible, les moyens disponibles seront mis en œuvre pour régler le problème sur le champ. Autrement, l'équipe d'Idside interviendra dans les délais prescrits. Idside est le point de contact unique pour ses clients lorsque ces derniers requièrent des services de support. Vous disposerez de **3 méthodes pour contacter l'équipe de soutien à la clientèle Idside** :

- **Via la plateforme en ligne** en complétant un bref formulaire;
- **Par courriel** à l'adresse support@idside.com ce qui générera automatiquement un billet de support à votre nom;
- **Par téléphone** au 418-623-7888 ou au 1-866-943-7888 pour toute urgence où un agent sera en mesure d'ouvrir un billet pour vous.

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NO. D'APPROBATION: 0113  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 458 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 96  
 PERSONNES AGEES: 362  
 DATE D'APPROBATION : 2026-05-12  
 NOMBRE D'ENS. IMMOB.: 27

## SOMMAIRE DU BUDGET ORGANISME

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT		BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COÛT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	2 972 092		2 972 092	540.8
1 ENVELOPPE ADMINISTRATION, CONCIERGERIE, ENTRETIEN	1 232 854		1 232 854	224.3
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	574 448		574 448	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	658 369	+ 152 872\$	811 241	147.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	1 094 551		1 094 551	199.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	48 525	- 4 625\$	43 900	8.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	907 148		907 148	165.1
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	154 892		154 892	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	3 437 933		3 586 180	652.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	465 841	+ 148 247\$	614 088	111.7
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	419 258		552 680	100.5
MUNICIPALITE :	46 583		61 408	11.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :			216 877	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :			260 777	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ORGANISME :

-----

BR01 : AJUSTEMENT DES FRAIS CS ET EI1578 (27248\$) R-C; EI1575 AJOUT DE 7000\$ R  
C;

Saisissez du texte ici

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	53 393	206 265
64452 IMMEUBLE - C	105 000	104 377
64454 TERRAIN - C	65 500	65 500
64474 BATIMENT - C	22 000	0
64478 LOGEMENTS - C	40 000	47 000
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	10 000	10 000
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	4 625	0
64578 LOGEMENTS - D	33 900	33 900
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1017 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1971-01-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 30 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 30  
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	196 724	196 724	546.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	37 628	37 628	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	42 011	52 025	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	118 206	118 206	328.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	149 629	149 629	415.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	10 146	10 146	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	357 620	367 634	1021.2
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	160 896	170 910	474.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	144 806	153 819	427.2
MUNICIPALITE :	16 090	17 091	47.4
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT  
-----BUDGET APPROUVE  
-----

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 497	13 511
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE  
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1186 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1973-08-01  
NOMBRE DE LOGEMENTS: 24 AUTRES : 0  
FAMILLES : 0  
PERSONNES AGEES: 24

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	168 184	168 184	584.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	30 102	30 102	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	34 239	42 249	146.7
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	51 954	51 954	180.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	14 892	14 892	51.7
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	8 117	8 117	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	139 304	147 314	511.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-28 880	-20 870	-72.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-25 992	18 783	-65.2
MUNICIPALITE :	-2 888	-2 087	-7.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 798	10 808
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1261 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1974-08-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 12 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 12  
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	61 346	61 346	426.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	15 051	15 051	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	16 804	20 810	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	42 134	42 134	292.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	57 832	57 832	401.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 058	4 058	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	135 879	139 885	971.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	74 533	78 539	545.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	67 080	70 685	490.8
MUNICIPALITE :	7 453	7 854	54.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

-----  
BUDGET APPROUVE

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 399	5 405
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1262 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1975-10-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	53 181	53 181	443.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 542	12 542	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 371	17 708	147.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	18 294	18 294	152.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	21 760	21 760	181.3
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	70 349	73 686	614.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	17 168	20 505	170.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	15 451	18 455	153.7
MUNICIPALITE :	1 717	2 050	17.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

-----  
BUDGET APPROUVE

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 503
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1265 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1975-01-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 30 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 30

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	203 643	203 643	565.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	37 628	37 628	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	44 880	54 894	152.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	64 280	64 280	178.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	32 228	32 228	89.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	10 146	10 146	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	189 162	199 176	553.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-14 481	-4 467	-12.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-13 033	4 020	-11.1
MUNICIPALITE :	-1 448	-447	-1.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT  
-----BUDGET APPROUVE  
-----

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 497	13 511
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1436 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1983-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	125 039	125 039	521.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	25 085	25 085	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	28 707	35 382	147.4
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	44 148	44 148	184.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	40 346	40 346	168.1
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	6 764	6 764	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	145 050	151 725	632.2
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	20 011	26 686	111.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	18 010	24 017	100.0
MUNICIPALITE :	2 001	2 669	11.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT  
-----BUDGET APPROUVE  
-----

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 332	9 007
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE  
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1575 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1977-04-01  
NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0  
FAMILLES : 0  
PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	128 672	128 672	536.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	25 084	25 084	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	34 752	41 429	172.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	36 547	36 547	152.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	6 000	6 000	25.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	60 473	60 473	252.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	6 764	6 764	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	169 620	176 297	734.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	40 948	47 625	198.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	36 853	42 863	178.5
MUNICIPALITE :	4 095	4 762	19.8
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		7 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		13 000	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 331	9 008
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	7 000
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	6 000	6 000
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1578 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1976-10-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 30 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 10  
 PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	200 801	200 801	557.8
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	37 627	37 627	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	42 013	52 025	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	62 412	62 412	173.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	19 000	19 000	52.8
65000 TOTAL - FINANCEMENT	137 513	137 513	382.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	10 146	10 146	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	308 711	318 723	885.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	107 910	117 922	327.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	97 119	106 130	294.8
MUNICIPALITE :	10 791	11 792	32.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		109 752	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		128 752	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 498	13 510
64452 IMMEUBLE - C	92 000	64 752
64454 TERRAIN - C	45 000	45 000
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	10 000	10 000
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	9 000	9 000
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1758 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1979-04-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 40 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 20  
 PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	269 496	269 496	561.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	50 171	50 171	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	56 014	69 366	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	116 227	116 227	242.1
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	16 625	12 000	25.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	99 713	99 713	207.7
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	13 528	13 528	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	352 278	361 005	752.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	82 782	91 509	190.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	74 504	82 358	171.5
MUNICIPALITE :	8 278	9 151	19.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		69 625	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		81 625	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	4 663	18 015
64452 IMMEUBLE - C	13 000	39 625
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	22 000	0
64478 LOGEMENTS - C	30 000	30 000
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	4 625	0
64578 LOGEMENTS - D	12 000	12 000
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE  
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1870 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1982-07-01  
NOMBRE DE LOGEMENTS: 39 AUTRES : 0  
FAMILLES : 0  
PERSONNES AGEES: 39

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	272 562	272 562	582.4
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	48 916	48 916	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	55 615	68 632	146.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	85 426	85 426	182.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	31 557	31 557	67.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	13 189	13 189	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	234 703	247 720	529.2
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-37 859	-24 842	-53.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-34 073	22 358	-47.7
MUNICIPALITE :	-3 786	-2 484	-5.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	4 547	17 564
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1872 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1979-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 13 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 13

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	70 918	70 918	454.6
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	16 306	16 306	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	19 098	23 438	150.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	26 287	26 287	168.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	6 900	6 900	44.2
65000 TOTAL - FINANCEMENT	48 813	48 813	312.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 397	4 397	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	121 801	126 141	808.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	50 883	55 223	354.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	45 795	49 701	318.5
MUNICIPALITE :	5 088	5 522	35.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		30 500	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		37 400	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 515	5 855
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	20 500	20 500
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	10 000	10 000
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	6 900	6 900
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1884 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 25 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 25

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	135 392	135 392	451.3
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	31 356	31 356	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	35 010	43 354	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	50 090	50 090	167.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	24 206	24 206	80.7
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	8 454	8 454	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	149 116	157 460	524.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	13 724	22 068	73.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	12 352	19 861	66.2
MUNICIPALITE :	1 372	2 207	7.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

-----  
BUDGET APPROUVE

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 915	11 259
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE  
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1885 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-07-01  
NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0  
FAMILLES : 0  
PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	134 491	134 491	560.4
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	25 085	25 085	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	28 007	34 683	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	37 257	37 257	155.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	16 892	16 892	70.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	6 764	6 764	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	114 005	120 681	502.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-20 486	-13 810	-57.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-18 437	12 429	-51.7
MUNICIPALITE :	-2 049	-1 381	-5.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 331	9 007
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2043 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1981-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	71 099	71 099	592.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 543	12 543	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 564	17 901	149.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	19 578	19 578	163.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	16 010	16 010	133.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	66 077	69 414	578.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-5 022	-1 685	-14.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-4 520	1 517	-12.6
MUNICIPALITE :	-502	-168	-1.4
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 503
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE  
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2044 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1984-01-01  
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
FAMILLES : 0  
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	58 937	58 937	491.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 542	12 542	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 004	17 342	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	29 587	29 587	246.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	7 875	7 875	65.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	67 390	70 728	589.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	8 453	11 791	98.3
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	7 608	10 612	88.4
MUNICIPALITE :	845	1 179	9.8
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 504
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2046 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1983-01-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	56 752	56 752	472.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 544	12 544	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 003	17 342	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	23 011	23 011	191.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	12 109	12 109	100.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	65 049	68 388	569.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	8 297	11 636	97.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	7 467	10 472	87.2
MUNICIPALITE :	830	1 164	9.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
-----	-----	-----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 165	4 504
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2283 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1986-11-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	62 857	62 857	523.8
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 541	12 541	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 504	17 841	148.7
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	20 163	20 163	168.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	11 568	11 568	96.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	62 158	65 495	545.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-699	2 638	22.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-629	2 374	19.7
MUNICIPALITE :	-70	264	2.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 503
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2284 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1985-12-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	79 190	79 190	659.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 543	12 543	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	15 306	18 644	155.4
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	22 276	22 276	185.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	19 609	19 609	163.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	73 116	76 454	637.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-6 074	-2 736	-22.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-5 467	2 462	-20.5
MUNICIPALITE :	-607	-274	-2.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE  
-----

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 504
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2309 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1985-11-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	74 148	74 148	617.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 543	12 543	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 004	17 341	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	24 629	24 629	205.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	15 164	15 164	126.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	69 722	73 059	608.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-4 426	-1 089	-9.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-3 983	980	-8.1
MUNICIPALITE :	-443	-109	-0.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
-----	-----	-----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 503
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2677 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1987-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	66 742	66 742	556.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 542	12 542	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 004	17 342	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	20 360	20 360	169.7
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	9 352	9 352	77.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	59 640	62 978	524.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-7 102	-3 764	-31.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-6 392	3 388	-28.2
MUNICIPALITE :	-710	-376	-3.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

-----  
BUDGET APPROUVE

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 504
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2678 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1990-01-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 6 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 6

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	40 214	40 214	558.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	7 526	7 526	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	8 402	10 405	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	15 828	15 828	219.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	2 519	2 519	35.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	2 029	2 029	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	36 304	38 307	532.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-3 910	-1 907	-26.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-3 519	1 716	-23.8
MUNICIPALITE :	-391	-191	-2.6
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

-----  
BUDGET APPROUVE

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	699	2 702
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2679 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1986-12-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 15 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 6  
 PERSONNES AGEES: 9

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	96 831	96 831	538.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	18 813	18 813	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	21 006	26 013	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	28 085	28 085	156.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	12 452	12 452	69.2
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	5 072	5 072	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	85 428	90 435	502.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-11 403	-6 396	-35.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-10 263	5 756	-31.9
MUNICIPALITE :	-1 140	-640	-3.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 749	6 756
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2692 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1987-01-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	61 862	61 862	515.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 543	12 543	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 004	17 341	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	20 303	20 303	169.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	8 062	8 062	67.2
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	58 294	61 631	513.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-3 568	-231	-1.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-3 211	208	-1.7
MUNICIPALITE :	-357	-23	-0.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----

COMPTES BUDGETAIRES  
-----

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT  
-----

BUDGET APPROUVE  
-----

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 503
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2862 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1989-02-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 6 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 6  
 PERSONNES AGEES: 0

## SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	38 194	38 194	530.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	7 524	7 524	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	8 402	10 405	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	15 938	15 938	221.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	6 615	6 615	91.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	2 029	2 029	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	40 508	42 511	590.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	2 314	4 317	60.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	2 083	3 885	53.9
MUNICIPALITE :	231	432	6.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	699	2 702
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2967 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1990-02-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	59 697	59 697	497.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 544	12 544	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 634	17 972	149.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	18 908	18 908	157.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	4 055	4 055	33.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	53 523	56 861	473.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-6 174	-2 836	-23.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-5 557	2 552	-21.2
MUNICIPALITE :	-617	-284	-2.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 504
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2974 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1989-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 12 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 12  
 PERSONNES AGEES: 0

## SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	72 855	72 855	505.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	15 051	15 051	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	17 105	21 110	146.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	27 973	27 973	194.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	10 301	10 301	71.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 058	4 058	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	74 488	78 493	545.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	1 633	5 638	39.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	1 470	5 074	35.2
MUNICIPALITE :	163	564	3.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 399	5 404
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 3139 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1992-01-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 16 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 16

## SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	112 265	112 265	584.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	20 068	20 068	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	22 906	28 247	147.1
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	54 650	54 650	284.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	35 603	35 603	185.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	5 411	5 411	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	138 638	143 979	749.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	26 373	31 714	165.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	23 736	28 543	148.6
MUNICIPALITE :	2 637	3 171	16.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT  
-----BUDGET APPROUVE  
-----

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 865	7 206
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

OHMB  
Saint-Gervais

**Budget révisé du 2026-05-13**

Code	Revenus	Dépenses	Déficit	SHQ 90%	Mun 10%	Travaux majeurs
1261 Rue Lacroix	61 346,00 \$	139 885,00 \$	78 539,00 \$	70 685,10 \$	7 853,90 \$	5 405,00 \$
1872 93, rue St-Étienne	70 918,00 \$	126 141,00 \$	55 223,00 \$	49 700,70 \$	5 522,30 \$	5 855,00 \$
2967 27, rue des Aînés	59 697,00 \$	56 861,00 \$	(2 836,00) \$	2 550,00 \$	(284,00) \$	4 504,00 \$

Budget 2026-05-13	191 961,00 \$	322 887,00 \$	130 926,00 \$	122 935,80 \$	13 092,20 \$	
Budget 2026-03-04					11 985,94 \$	
Budget initial:					10 625,00 \$	
Écart:					(2 467,20) \$	



# Municipalité de **Saint-Gervais**

## LES COMMUNIQUÉS - CORRESPONDANCE

### SÉANCE DU 2 JUIN 2026

NOM		DESCRIPTION	ACTION
1	<b>Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD)</b>	Aide financière accordée pour le Programme d'aide à la voirie locale Volet entretien 2026-2027 Montant : 117 184\$	INF
2	<b>Société d'habitation du Québec (SHQ)</b>	Rapport d'approbation du Budget révisé 2026	R
3	<b>Ministère du Conseil exécutif (MCE)</b>	Lettre de la PM du Québec. Demande de privilégier les entreprises québécoises dans les contrats municipaux	INF
4	<b>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)</b>	Dépôt de projet pour des initiatives collectives de mise en marché de proximité ou d'agrotourisme 27 mai au 26 juin	INF
5	<b>Fédération québécoise des municipalités (FQM)</b>	Fonds d'assurance des municipalités du Québec, ristourne 2025. Montant : 1147.40\$ Fidélité Montant : 1504.08\$ Performance	INF
6	<b>Fédération québécoise des municipalités (FQM)</b>	Soumission candidature pour Prix reconnaissance 2026	INF
7	<b>Union des municipalités du Québec (UMQ)</b>	Lettre suivi résolution de demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire	INF
8	<b>Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSSCA)</b>	Intérêt pour l'acquisition d'un DEA communautaire pour 2026	INF
9	<b>Réseau BIBLIO CNCA</b>	Prix des bibliothèques publiques du Québec – Soumission de candidature pour faire rayonner les réalisations et reconnaître l'engagement d'une personne	INF
10	<b>Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches (TRÉSCA)</b>	Invitation à la rencontre de réseautage régionale. Objectif de présenter les possibilités du modèle entrepreneurial collectif pour le développement de la municipalité. Date : 11 juin à 16h00 Lieu : Le Ricaneux (Saint-Charles)	INV
11	<b>Espace Finances</b>	Fier d'avoir participé au Gala des Pléiades organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Lévis	INF
12	<b>Municipalité d'Armagh</b>	Résolution de demande à la MRC de Bellechasse d'inclure une disposition à son schéma d'aménagement	INF
13	<b>Municipalité d'Armagh</b>	Modification de la résolution concernant la demande d'un BAPE générique sur la filière éolienne	INF
14	<b>Municipalité d'Armagh</b>	Appui à la demande de moratoire sur le développement de la filière éolienne au Québec, réclamée par l'UPA, le SCFP, Vents d'élus et le RVEQ	INF
15	<b>Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse</b>	Résolution d'appui pour solliciter la collaboration des fournisseurs dans leur responsabilité pour garantir la sécurité des communications en cas de crise	INF
16	<b>Municipalités (5)</b>	Appui à la résolution de demande de modification du PAVL Volet redressement 2025-2027	INF

17	<b>Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil</b>	Appui à la résolution de demande de rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la SHQ	INF
18	<b>Municipalités (3)</b>	Résolution de dénonciation des coupures dans le Programme Emploi d'été Canada	R
19	<b>MRC des Pays-d'en-Haut</b>	Demande à la Régie des bâtiments du Québec de modifier les dispositions encadrant la construction dans le milieu municipal	R
20	<b>MRC des Pays-d'en-Haut</b>	Demande de remplacement du programme environnement-plage (outil qui permettait d'évaluer la qualité de l'eau des plages publiques et d'aviser les citoyens des risques pour la santé de la baignade)	INF
21	<b>Municipalités (3)</b>	Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme un service essentiel en cas de conflit de travail	INF
22	<b>Municipalité de Saint-Éloi</b>	Résolution de contestation sur l'obligation d'adopter un règlement sur l'entretien et l'occupation de bâtiment	INF
23	<b>Griffons de Bellechasse</b>	Demande d'appui financier pour le Tournoi de soccer des Griffons à Saint-Anselme du 1 <sup>er</sup> au 5 juillet auquel participent plusieurs jeunes de Saint-Gervais	AF
24	<b>Moisson Beauce</b>	Demande d'appui financier pour soutenir des organismes qui soutiennent l'insécurité financière. Contribution antérieure : Don donné directement aux Frigos pleins au lieu de Moisson Beauce / 300\$ en juin et 300\$ en octobre par le Comité des sinistrés	AF
25	<b>Avantis Coopérative</b>	5 <sup>e</sup> édition de sa campagne Coopère-Don du 1 <sup>er</sup> mai au 15 juin. Demande de contribution financière. Aucune contribution antérieure	AF
26	<b>Société de la SLA du Québec</b>	Demande de contribution financière pour faire progresser la recherche Contribution antérieure 2025 : 200\$	AF
27	<b>Fondation Hôtel-Dieu de Lévis</b>	Demande de contribution financière pour l'achat d'équipements technologiques adaptés. (Dons doublés si fait avant le 12 juin) Contribution antérieure 2020-2023 : 100\$ 2024-2025 : 200\$	AF
28	<b>Demande citoyenne – France Brisson</b>	Plainte concernant les jeunes en 4 roues et motocross qui ne respectent pas les résidences, la sécurité et l'heure	D
29	<b>Demande citoyenne – Kristina et Marie-Andrée Lafontaine</b>	Demande d'installer un dos d'âne devant ou entre les 2 résidences (293-295 rue Lacroix), jeunes enfants, vitesse excessive. Demande de ravoir 2 dos d'âne	D
30	<b>Demande citoyenne – Manoir St-Gervais</b>	Demande d'installer le dos d'âne devant la RPA au 272 rue Lacroix, car très dangereux pour les résidents qui sortent marcher	D
31	<b>Information citoyenne – Jean-Paul Roy</b>	Suivi sur le projet d'éolienne, informations et recommandations	INF

#### LÉGENDE

A : APPUI  
INF : INFORMATION

AF : APPUI FINANCIER  
R : RÉOLUTION

D : DEMANDE  
INV : INVITATION

# **Table des matières Correspondances JUIN 2026 :**

102-1022 CRSP 2026-06-02.....	1
102-1022 CRSP 2026-06-02.....	1
1. MTMD - Subvention PAVL 2026-05-05 .....	4
2. SHQ - Budget révisé 2026 .....	6
3. MCE - Achat Québécois .....	65
4. MAPAQ - Dépôt projet agrotourisme.....	68
5. FQM - Fonds ass. mun. Qc .....	70
6. FQM - Prix reconnaissance.....	73
7. UMQ - Lt réponse dmd de modif guide TECQ 2024-2028.....	75
8. CISSSCA - Intérêt DEA communautaire .....	76
9. RÉSEAU BIBLIO - Prix 2026.....	82
10. TRÉSCA - Inv. réseautage.....	85
11. ESPACE FINANCES - Reconnaissance Pléiades.....	86
12. MUN ARMAGH - Appui schéma aménagement éolienne .....	87
13. MUN ARMAGH - Dmd BAPE générique .....	97
14. MUN ARMAGH - Dmd moratoire.....	103
15. MUN ST-MICHEL - Appui comm. en cas de crise .....	107
16. MUN. - Appui PAVL .....	109
17. MUN. - Appui PEA .....	117
18. MUN. - Coupure emploi été Canada .....	119
19. MUN. - Dmd Régie bâtiment du Québec .....	123
20. MUN. - Prog. Environnement-plage.....	126
21. MUN. - POSTES CANADA SERVICES ESSENTIELS .....	128
Nathalie Lussier, .....	128
Directrice générale/greffière-trésorière.....	128
n.b. : le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil. ....	128
22. MUN ST-ÉLOI - Contestation regl occup. bât.....	133
23. GRIFFONS BELLECHASSE - Dmd commandite .....	135
24. MOISSON BEAUCE - Don .....	136
25. AVANTIS COOP - Campagne Coopère-Don .....	139
26. SLA - Don.....	141
27. H-D LÉVIS - Don.....	144
28-29. DMD CIT. - Par téléphone .....	146
30. Dmd citoyenne - Dos d'âne rue Lacroix .....	147
31. Éolienne - Jean-Paul Roy.....	148
32. DMD CITOYENNE - Appui fin. 2 citoyennes U17.....	175

PAR COURRIEL

Québec, le 14 avril 2026

Monsieur Dominic Larochelle  
Maire  
Municipalité de Saint-Gervais  
150, rue Principale  
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0  
[maire@saint-gervais.ca](mailto:maire@saint-gervais.ca)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet Entretien – 2026-2027  
Dossier n° : KVD94427

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 117 184 \$ pour le dossier mentionné en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont indiquées à la section 8 des [modalités d'application 2025-2027](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

En vertu des modalités, les deux tiers du montant de l'aide doivent être consacrés à des travaux d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissement admissibles dont l'usage est destiné à l'entretien d'été. À compter de l'exercice financier 2026-2027, ceux qui n'auront pas respecté ce critère verront leur aide réduite du montant correspondant à la différence entre les deux tiers de l'aide accordée l'année précédente et les dépenses d'entretien d'été admissibles selon la reddition de comptes. Cette exigence a été introduite afin que ce volet contribue davantage à améliorer l'état du réseau routier local. Des exceptions s'appliquent; pour plus de détails, consultez les modalités d'application du programme.

... 2

Par ailleurs, à titre de bénéficiaire d'une aide financière liée à ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#). Entre autres, vous devez aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à : [visibilite@transports.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@transports.gouv.qc.ca) au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec ce dossier.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du Programme au Ministère, par courriel, à l'adresse [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca) ou encore, par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Jonatan Julien

c. c. M<sup>me</sup> Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse

## Reception

---

De: Assistance DSFPO <assistancedsfpo@shq.gouv.qc.ca>  
Envoyé: 21 mai 2026 14:25  
Objet: Org. 004171 - Budget révisé 2026  
Pièces jointes: ABF1301\_004171\_004171\_2026\_PU-REG\_DX\_BR\_20260512.pdf; ABF1601\_004171\_004171\_2026\_PU-REG\_DX\_BR\_20260512.pdf

Bonjour,

Voici la lettre et le rapport d'approbation relatifs au budget révisé 2026 concernant l'organisme en objet.

**Pour toute question et pour l'envoi de la résolution municipale, veuillez communiquer avec l'Office d'habitation concerné** en vous référant aux coordonnées mentionnées dans la lettre.

Salutations distinguées,

[Société d'habitation du Québec](#)

Direction du suivi financier des programmes et de la vérification

Édifice Marie-Guyart  
Aile Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5E7

[assistancedsfpo@shq.gouv.qc.ca](mailto:assistancedsfpo@shq.gouv.qc.ca)

Téléphone : 418 643-4035

Sans frais : 1 800 463-4315

**Société  
d'habitation**  
Québec 



Québec, le 13 mai 2026

MONSIEUR DANIEL GUILLEMETTE  
OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE  
182, AV. DE LA FABRIQUE  
BUREAU 201  
MONTMAGNY, QC  
G5V 2J8

**Objet** : BUDGET RÉVISÉ 2026 004171 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le document présentant le budget révisé de votre organisme.

Nous vous rappelons qu'il est essentiel que ce budget soit accepté par votre organisme ainsi que par la municipalité, si ce n'est déjà fait.

Nous demeurons disponibles pour tout renseignement additionnel et vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

ANNIE BOUTET  
CONSEILLERE EN GESTION

Pièce jointe

C.C.: Municipalité

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE NO. D'APPROBATION: 0113 DATE D'APPROBATION : 2026-05-12  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX NOMBRE DE LOGEMENTS: 458 AUTRES : 0 NOMBRE D'ENS. IMMOB.: 27  
 FAMILLES : 96  
 PERSONNES AGEES: 362

## SOMMAIRE DU BUDGET ORGANISME

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	2 972 092	2 972 092	540.8
1 ENVELOPPE ADMINISTRATION, CONCIERGERIE, ENTRETIEN	1 232 854	1 232 854	224.3
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	574 448	574 448	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	658 369	811 241	147.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	1 094 551	1 094 551	199.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	48 525	43 900	8.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	907 148	907 148	165.1
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	154 892	154 892	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	3 437 933	3 586 180	652.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	465 841	614 088	111.7
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	419 258	552 680	100.5
MUNICIPALITE :	46 583	61 408	11.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		216 877	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		260 777	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ORGANISME :

-----  
BR01 : AJUSTEMENT DES FRAIS CS ET EI1578 (27248\$) R-C; EI1575 AJOUT DE 7000\$ R  
C;

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
-----	-----	-----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	53 393	206 265
64452 IMMEUBLE - C	105 000	104 377
64454 TERRAIN - C	65 500	65 500
64474 BATIMENT - C	22 000	0
64478 LOGEMENTS - C	40 000	47 000
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	10 000	10 000
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	4 625	0
64578 LOGEMENTS - D	33 900	33 900
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1017 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1971-01-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 30 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 30  
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	196 724	196 724	546.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	37 628	37 628	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	42 011	52 025	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	118 206	118 206	328.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	149 629	149 629	415.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	10 146	10 146	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	357 620	367 634	1021.2
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	160 896	170 910	474.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	144 806	153 819	427.2
MUNICIPALITE :	16 090	17 091	47.4
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 497	13 511
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1186 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1973-08-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 24 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 24

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	168 184	168 184	584.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	30 102	30 102	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	34 239	42 249	146.7
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	51 954	51 954	180.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	14 892	14 892	51.7
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	8 117	8 117	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	139 304	147 314	511.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-28 880	-20 870	-72.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-25 992	18 783	-65.2
MUNICIPALITE :	-2 888	-2 087	-7.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

-----  
BUDGET APPROUVE

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 798	10 808
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1261 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1974-08-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 12 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 12  
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	61 346	61 346	426.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	15 051	15 051	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	16 804	20 810	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	42 134	42 134	292.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	57 832	57 832	401.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 058	4 058	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	135 879	139 885	971.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	74 533	78 539	545.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	67 080	70 685	490.8
MUNICIPALITE :	7 453	7 854	54.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

-----  
BUDGET APPROUVE

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 399	5 405
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1262 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1975-10-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	53 181	53 181	443.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 542	12 542	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 371	17 708	147.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	18 294	18 294	152.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	21 760	21 760	181.3
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	70 349	73 686	614.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	17 168	20 505	170.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	15 451	18 455	153.7
MUNICIPALITE :	1 717	2 050	17.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
-----	-----	-----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 503
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE  
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1265 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1975-01-01  
NOMBRE DE LOGEMENTS: 30 AUTRES : 0  
FAMILLES : 0  
PERSONNES AGEES: 30

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	203 643	203 643	565.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	37 628	37 628	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	44 880	54 894	152.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	64 280	64 280	178.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	32 228	32 228	89.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	10 146	10 146	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	189 162	199 176	553.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-14 481	-4 467	-12.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-13 033	4 020	-11.1
MUNICIPALITE :	-1 448	-447	-1.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

-----  
BUDGET APPROUVE

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 497	13 511
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1436 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1983-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	125 039	125 039	521.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	25 085	25 085	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	28 707	35 382	147.4
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	44 148	44 148	184.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	40 346	40 346	168.1
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	6 764	6 764	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	145 050	151 725	632.2
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	20 011	26 686	111.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	18 010	24 017	100.0
MUNICIPALITE :	2 001	2 669	11.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 332	9 007
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE  
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1575 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1977-04-01  
NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0  
FAMILLES : 0  
PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	128 672	128 672	536.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	25 084	25 084	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	34 752	41 429	172.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	36 547	36 547	152.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	6 000	6 000	25.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	60 473	60 473	252.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	6 764	6 764	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	169 620	176 297	734.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	40 948	47 625	198.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	36 853	42 863	178.5
MUNICIPALITE :	4 095	4 762	19.8
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		7 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		13 000	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 331	9 008
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	7 000
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	6 000	6 000
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1578 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1976-10-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 30 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 10  
 PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	200 801	200 801	557.8
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	37 627	37 627	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	42 013	52 025	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	62 412	62 412	173.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	19 000	19 000	52.8
65000 TOTAL - FINANCEMENT	137 513	137 513	382.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	10 146	10 146	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	308 711	318 723	885.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	107 910	117 922	327.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	97 119	106 130	294.8
MUNICIPALITE :	10 791	11 792	32.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		109 752	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		128 752	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 498	13 510
64452 IMMEUBLE - C	92 000	64 752
64454 TERRAIN - C	45 000	45 000
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	10 000	10 000
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	9 000	9 000
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE  
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1758 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1979-04-01  
NOMBRE DE LOGEMENTS: 40 AUTRES : 0  
FAMILLES : 20  
PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	269 496	269 496	561.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	50 171	50 171	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	56 014	69 366	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	116 227	116 227	242.1
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	16 625	12 000	25.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	99 713	99 713	207.7
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	13 528	13 528	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	352 278	361 005	752.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	82 782	91 509	190.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	74 504	82 358	171.5
MUNICIPALITE :	8 278	9 151	19.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		69 625	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		81 625	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	4 663	18 015
64452 IMMEUBLE - C	13 000	39 625
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	22 000	0
64478 LOGEMENTS - C	30 000	30 000
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	4 625	0
64578 LOGEMENTS - D	12 000	12 000
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1870 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1982-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 39 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 39

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	272 562	272 562	582.4
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	48 916	48 916	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	55 615	68 632	146.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	85 426	85 426	182.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	31 557	31 557	67.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	13 189	13 189	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	234 703	247 720	529.2
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-37 859	-24 842	-53.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-34 073	22 358	-47.7
MUNICIPALITE :	-3 786	-2 484	-5.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	4 547	17 564
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1872 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1979-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 13 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 13

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	70 918	70 918	454.6
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	16 306	16 306	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	19 098	23 438	150.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	26 287	26 287	168.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	6 900	6 900	44.2
65000 TOTAL - FINANCEMENT	48 813	48 813	312.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 397	4 397	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	121 801	126 141	808.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	50 883	55 223	354.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	45 795	49 701	318.5
MUNICIPALITE :	5 088	5 522	35.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		30 500	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		37 400	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 515	5 855
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	20 500	20 500
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	10 000	10 000
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	6 900	6 900
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1884 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 25 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 25

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	135 392	135 392	451.3
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	31 356	31 356	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	35 010	43 354	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	50 090	50 090	167.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	24 206	24 206	80.7
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	8 454	8 454	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	149 116	157 460	524.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	13 724	22 068	73.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	12 352	19 861	66.2
MUNICIPALITE :	1 372	2 207	7.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

-----  
BUDGET APPROUVE

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 915	11 259
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE  
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1885 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-07-01  
NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0  
FAMILLES : 0  
PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	134 491	134 491	560.4
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	25 085	25 085	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	28 007	34 683	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	37 257	37 257	155.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	16 892	16 892	70.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	6 764	6 764	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	114 005	120 681	502.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-20 486	-13 810	-57.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-18 437	12 429	-51.7
MUNICIPALITE :	-2 049	-1 381	-5.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 331	9 007
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2043 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1981-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	71 099	71 099	592.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 543	12 543	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 564	17 901	149.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	19 578	19 578	163.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	16 010	16 010	133.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	66 077	69 414	578.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-5 022	-1 685	-14.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-4 520	1 517	-12.6
MUNICIPALITE :	-502	-168	-1.4
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 503
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE  
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2044 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1984-01-01  
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
FAMILLES : 0  
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	58 937	58 937	491.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 542	12 542	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 004	17 342	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	29 587	29 587	246.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	7 875	7 875	65.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	67 390	70 728	589.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	8 453	11 791	98.3
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	7 608	10 612	88.4
MUNICIPALITE :	845	1 179	9.8
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 504
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2046 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1983-01-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	56 752	56 752	472.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 544	12 544	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 003	17 342	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	23 011	23 011	191.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	12 109	12 109	100.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	65 049	68 388	569.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	8 297	11 636	97.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	7 467	10 472	87.2
MUNICIPALITE :	830	1 164	9.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 165	4 504
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2283 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1986-11-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	62 857	62 857	523.8
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 541	12 541	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 504	17 841	148.7
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	20 163	20 163	168.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	11 568	11 568	96.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	62 158	65 495	545.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-699	2 638	22.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-629	2 374	19.7
MUNICIPALITE :	-70	264	2.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE  
-----

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 503
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2284 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1985-12-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	79 190	79 190	659.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 543	12 543	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	15 306	18 644	155.4
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	22 276	22 276	185.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	19 609	19 609	163.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	73 116	76 454	637.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-6 074	-2 736	-22.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-5 467	2 462	-20.5
MUNICIPALITE :	-607	-274	-2.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

-----  
BUDGET APPROUVE

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 504
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE  
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2309 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1985-11-01  
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
FAMILLES : 0  
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	74 148	74 148	617.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 543	12 543	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 004	17 341	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	24 629	24 629	205.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	15 164	15 164	126.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	69 722	73 059	608.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-4 426	-1 089	-9.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-3 983	980	-8.1
MUNICIPALITE :	-443	-109	-0.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
-----	-----	-----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 503
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2677 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1987-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

## SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	66 742	66 742	556.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 542	12 542	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 004	17 342	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	20 360	20 360	169.7
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	9 352	9 352	77.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	59 640	62 978	524.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-7 102	-3 764	-31.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-6 392	3 388	-28.2
MUNICIPALITE :	-710	-376	-3.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

-----  
BUDGET APPROUVE

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 504
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2678 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1990-01-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 6 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 6

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	40 214	40 214	558.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	7 526	7 526	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	8 402	10 405	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	15 828	15 828	219.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	2 519	2 519	35.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	2 029	2 029	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	36 304	38 307	532.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-3 910	-1 907	-26.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-3 519	1 716	-23.8
MUNICIPALITE :	-391	-191	-2.6
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

-----  
COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE  
-----

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	699	2 702
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2679 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1986-12-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 15 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 6  
 PERSONNES AGEES: 9

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	96 831	96 831	538.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	18 813	18 813	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	21 006	26 013	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	28 085	28 085	156.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	12 452	12 452	69.2
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	5 072	5 072	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	85 428	90 435	502.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-11 403	-6 396	-35.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-10 263	5 756	-31.9
MUNICIPALITE :	-1 140	-640	-3.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT  
-----BUDGET APPROUVE  
-----

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 749	6 756
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2692 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1987-01-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	61 862	61 862	515.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 543	12 543	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 004	17 341	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	20 303	20 303	169.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	8 062	8 062	67.2
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	58 294	61 631	513.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-3 568	-231	-1.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-3 211	208	-1.7
MUNICIPALITE :	-357	-23	-0.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 503
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE  
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2862 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1989-02-01  
NOMBRE DE LOGEMENTS: 6 AUTRES : 0  
FAMILLES : 6  
PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	38 194	38 194	530.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	7 524	7 524	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	8 402	10 405	144.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	15 938	15 938	221.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	6 615	6 615	91.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	2 029	2 029	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	40 508	42 511	590.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	2 314	4 317	60.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	2 083	3 885	53.9
MUNICIPALITE :	231	432	6.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	699	2 702
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2967 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1990-02-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	59 697	59 697	497.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 544	12 544	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 634	17 972	149.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	18 908	18 908	157.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	4 055	4 055	33.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	53 523	56 861	473.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-6 174	-2 836	-23.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-5 557	2 552	-21.2
MUNICIPALITE :	-617	-284	-2.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----BUDGET APPROUVE  
PRECEDENT  
-----BUDGET APPROUVE  
-----

62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 166	4 504
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0



ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2974 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1989-07-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 12 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 12  
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	72 855	72 855	505.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	15 051	15 051	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	17 105	21 110	146.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	27 973	27 973	194.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	10 301	10 301	71.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 058	4 058	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	74 488	78 493	545.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	1 633	5 638	39.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	1 470	5 074	35.2
MUNICIPALITE :	163	564	3.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 399	5 404
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
 MONTMAGNY-BELLECHASSE  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET  
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 3139 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1992-01-01  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 16 AUTRES : 0  
 FAMILLES : 0  
 PERSONNES AGEES: 16

## SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	112 265	112 265	584.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	20 068	20 068	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	22 906	28 247	147.1
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	54 650	54 650	284.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	35 603	35 603	185.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	5 411	5 411	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	138 638	143 979	749.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	26 373	31 714	165.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	23 736	28 543	148.6
MUNICIPALITE :	2 637	3 171	16.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION  
MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES  
-----COMPTES BUDGETAIRES  
-----

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT -----	BUDGET APPROUVE -----
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 865	7 206
64452 IMMEUBLE - C	0	0
64454 TERRAIN - C	0	0
64474 BATIMENT - C	0	0
64478 LOGEMENTS - C	0	0
64492 HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552 IMMEUBLE - D	0	0
64554 TERRAIN - D	0	0
64556 DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574 BATIMENT - D	0	0
64578 LOGEMENTS - D	0	0
64592 HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594 FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

## Reception

---

De: Andréa Turbide <Andrea.Turbide@mce.gouv.qc.ca>  
Envoyé: 24 mai 2026 11:11  
À: Andréa Turbide  
Objet: Correspondance de la part de la Première ministre du Québec  
Pièces jointes: LET\_PM\_SMDO\_Achats québécois\_Municipalités\_.pdf



Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe une correspondance de la part de Madame Christine Fréchette, première ministre du Québec. Nous vous serions reconnaissants d'en prendre connaissance et de mettre en place les mesures demandées.

Nous vous remercions à l'avance et vous souhaitons une excellente journée,



Andréa Turbide  
*Adjointe exécutive aux directeurs de cabinet*

**Cabinet de la première ministre**  
835, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1A 1B4

Bureau de Québec : 418-643-5321  
Bureau de Montréal : 514-873-3411  
Cellulaire : 581-989-6349  
[andrea.turbide@mce.gouv.qc.ca](mailto:andrea.turbide@mce.gouv.qc.ca)

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Québec, le 22 mai 2026

ENVOYÉ PAR COURRIEL

Objet : Dorénavant, l'État québécois achètera davantage québécois.

Chers élus municipaux,

Afin de propulser notre économie, notre nouveau gouvernement a fait de l'achat québécois l'un de ses principaux engagements. Dans de nombreux domaines, les entreprises québécoises se démarquent par leurs produits et leurs services, par leur talent et leur expertise. Ce sont sur ces forces que l'on doit miser et, en ce sens, les contrats publics représentent un important levier de développement économique.

Collectivement, on doit agir pour appuyer les entreprises d'ici, en particulier nos petites et moyennes entreprises. Non seulement l'État québécois doit faire sa part, mais il doit aussi donner l'exemple. C'est pourquoi, dorénavant, il s'approvisionnera davantage de produits et services offerts dans toutes les régions du Québec.

Dans ce même esprit, je sollicite votre collaboration afin de vous assurer que les entreprises québécoises soient privilégiées dans les contrats octroyés par le milieu municipal, dans le respect des règles applicables aux marchés publics et des différents accords de commerce. Tout comme le gouvernement, les municipalités peuvent faire une différence. C'est pourquoi je vous invite à revoir vos stratégies d'acquisition et à utiliser l'ensemble des marges de manœuvre disponibles pour que les municipalités québécoises achètent québécois. Plus que jamais, l'approvisionnement québécois doit devenir une véritable priorité au sein de nos organisations, au bénéfice de nos entreprises et de toute notre économie.

Très bientôt, une nouvelle Stratégie gouvernementale des marchés publics applicables aux organismes publics présentera des orientations en matière d'achat québécois. Elle a pour but de favoriser les entreprises, les produits et les services d'ici. Un suivi rigoureux de la mise en œuvre de cette Stratégie sera effectué pour en évaluer la performance. Je vous invite à vous en inspirer pour favoriser le développement économique de nos régions.

Enfin, je vous remercie de votre engagement envers la prospérité de notre nation, et je compte sur votre collaboration pour mettre l'achat québécois au cœur de vos actions.

Veillez agréer, l'expression de mes salutations distinguées.



Christine Fréchette

De: MAPAQ — Direction régionale de la Chaudière-Appalaches  
<cnca@mapaq.gouv.qc.ca>  
Envoyé: 22 mai 2026 15:08  
À: Reception  
Objet: Mise en marché de proximité et agrotourisme : l'Initiative est renouvelée!

[Cliquez ici pour visualiser l'infolettre dans votre navigateur](#)

Québec 

Bâtir  l'avenir

## INITIATIVE MINISTÉRIELLE PROXIMITÉ 2026-2027



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ)

### L'Initiative est renouvelée!

L'Initiative ministérielle Proximité 2026-2027 a pour mission de développer la mise en marché de proximité et l'agrotourisme en vue d'accroître la mise en valeur des produits bioalimentaires québécois. Elle se décline en deux volets.

#### Volet 1

Vous avez un projet qui vise le développement d'initiatives collectives de mise en marché de proximité ou d'agrotourisme? Vous pourriez bénéficier d'une aide financière couvrant un maximum de **70 % des dépenses admissibles**, jusqu'à concurrence de **50 000 \$ par projet et par demandeur** pour la durée de l'Initiative (incluant les aides octroyées dans le cadre de l'Initiative ministérielle Proximité 2024-2026).

#### Qui est admissible?

- Les organismes à but non lucratif (OBNL);
- Les coopératives;
- Les regroupements d'entreprises;
- Les entités municipales;
- Les communautés ou les nations autochtones.

#### Volet 2

Vous avez un projet visant à mieux positionner vos produits sur les marchés de proximité ou à développer votre volet agrotouristique? Vous pourriez obtenir une aide financière couvrant un maximum de **50 % des dépenses admissibles**, jusqu'à concurrence de **50 000 \$ par projet et par demandeur** pour la durée de l'Initiative (incluant les aides octroyées dans le cadre de l'Initiative ministérielle Proximité 2024-2026).

#### Qui est admissible?

- Les exploitations agricoles dont le revenu agricole est inférieur à 1 000 000 \$;
- Les nouvelles exploitations agricoles;
- Les entreprises de transformation alimentaire qui répondent aux critères suivants :

- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 \$ qui provient majoritairement d'activités de transformation alimentaire;
- Utiliser majoritairement des matières premières d'origine québécoise, lorsqu'elles sont disponibles;
- Ne pas confier d'activité de transformation alimentaire à un sous-traitant.

### Dates importantes

La période de dépôt des projets débutera le **27 mai à 9 h** et se poursuivra jusqu'au 26 juin 2026 ou jusqu'à l'épuisement des crédits, selon la première éventualité. Pour plus d'information, visitez la [page Web de l'Initiative](#).



Courriel envoyé à : [info@saint-gervais.ca](mailto:info@saint-gervais.ca)

MAPAQ — Direction régionale de la Chaudière-Appalaches  
675, route Cameron, bureau 100  
Sainte-Marie (Québec) | G6E 3V7 | Canada  
418 386-8116 | [cnca@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:cnca@mapaq.gouv.qc.ca)

[Politique anti-pourriel](#) | [Rapporter un abus](#) | [Vous désabonner](#)



## Reception

---

De: Johanne Simms  
Envoyé: 12 mai 2026 14:01  
À: Reception; Émilie Fortier  
Objet: TR: Une année record pour le Fonds qui bénéficie aux assurés (versement de ristourne)

Bonjour Pascale,

Merci d'ajouter à la correspondance.

Émilie à prendre connaissance pour une prochaine conciliation bancaire. Conserver une copie dans les documents des vérificateurs.

Merci,

**Johanne Simms, DMA**

Directrice générale et greffière-trésorière  
[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

150, rue Principale  
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116  
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

---

De : Fonds d'assurance des municipalités du Québec <[fonds@fqm.ca](mailto:fonds@fqm.ca)>  
Envoyé : 12 mai 2026 13:29  
À : Johanne Simms <[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)>  
Objet : Une année record pour le Fonds qui bénéficie aux assurés (versement de ristourne)

[Version Web](#)



## Une année record pour le Fonds qui bénéficie aux assurés (versement de ristourne)

Johanne Simms  
Municipalité de Saint-Gervais

Cher assuré,

Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds), une division de la Fédération québécoise des municipalités, a terminé l'année 2025 avec des résultats financiers records, comptabilisant un surplus de 19 M\$.

Ces résultats exceptionnels découlent d'une approche renforcée de prévention des sinistres combinée à une gestion financière serrée et une augmentation importante du capital propre. Le tout a également permis d'éviter des majorations substantielles de nos coûts de réassurance, et ce, au bénéfice des organisations assurées.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration chargé de la gestion du Fonds **a décidé de verser une ristourne de 2 M\$ pour l'année 2026 à ses assurés.**

**En 2026, votre organisation municipale bénéficiera d'une ristourne (un intérêt) d'un montant de 2 651,49 \$\*, laquelle vous sera versée automatiquement par transfert bancaire.**

Il est important de rappeler le caractère exceptionnel de cette ristourne, puisque la volatilité du marché de la réassurance et les risques accrus de réclamations liées aux événements climatiques extrêmes nécessitent que nous poursuivions notre stratégie d'accroissement du capital.

Pour toute information concernant le versement de cette ristourne, veuillez communiquer avec nous par courriel à [comptabilitefonds@fqm.ca](mailto:comptabilitefonds@fqm.ca).

Je termine en réitérant que nous pouvons être fiers de cet instrument exceptionnel que constitue le Fonds, qui démontre encore une fois toute sa pertinence.

JACQUES DEMERS  
Président du conseil d'administration  
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley  
Préfet de la MRC de Memphrémagog

**\* Note – La ristourne de votre municipalité se partage ainsi :**

1 147,40 \$ : Ristourne - Fidélité

Pour être admissible au volet Fidélité, l'assuré doit avoir complété minimalement 5 termes d'assurance en date du 28 février 2026. Le montant de l'intérêt versé correspond au prorata des primes payées par l'assuré sur le total des primes payées par l'ensemble des assurés admissibles au volet Fidélité, multiplié par le montant total versé pour le volet Fidélité, soit 1 M\$.

1 504,08 \$ : Ristourne - Performance

Pour être admissible au volet Performance, l'assuré doit avoir complété minimalement 3 termes d'assurance en date du 28 février 2026. L'assuré doit avoir un taux de sinistre inférieur à 60 % sur la période calculée, soit la plus élevée entre le nombre de termes effectivement complétés et 5 termes complétés. Le taux de sinistre est calculé en divisant le montant des sinistres par le montant des primes payées.

Pour les assurés admissibles, la contribution à la rentabilité du Fonds est ensuite calculée en prenant les primes payées, multipliées par 60 %, et en soustrayant les sinistres.

Le montant de la ristourne (intérêt) versé correspond au prorata de la contribution à la rentabilité par l'assuré sur le total de la contribution à la rentabilité par l'ensemble des

assurés admissibles au volet Performance, multiplié par le montant total versé pour le volet Performance, soit 1 M\$.



*Copyright © 2026 Fédération québécoise des municipalités, Tous droits réservés.*  
Vous recevez cette communication puisque votre organisation est assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

Voici notre adresse :  
Fédération québécoise des municipalités  
1134, Grande Allée Ouest  
Québec, QC G1S 1E5  
Canada

[Add us to your address book](#)

Vous désirez changer vos préférences?  
Vous pouvez [modifier votre profil](#) ou [vous désabonner](#).



## Reception

---

De: Communications FQM <communications@fqm.ca>  
Envoyé: 7 mai 2026 16:35  
À: Reception  
Objet: FQM | Soumettez votre candidature aux prestigieux Prix reconnaissance 2026 de la FQM



*Aux mairesses et maires, préfètes et préfets, conseillères et conseillers municipaux, de même qu'aux directrices et directeurs et au personnel des municipalités et MRC membres*

### **Objet : Soumettez votre candidature aux prestigieux Prix reconnaissance 2026 de la FQM**

Bonjour,

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) vous encourage à soumettre une ou des candidatures pour vos remarquables et nombreuses réalisations de celles et ceux qui œuvrent dans le monde municipal. Ces prix visent à mettre en lumière les femmes, les hommes, les municipalités et les MRC qui se démarquent par leur leadership et leurs projets porteurs dans le monde municipal.

Les **Méritas** seront remis lors d'une activité précongrès qui se tiendra le **mercredi 23 septembre 2026, de 14 h à 19 h**, au Centre des congrès de Québec. Quant aux Prix, ils seront décernés pendant le Congrès. Surveillez la programmation qui sera dévoilée au courant des prochains mois afin de connaître le moment des remises.

Nous vous rappelons les différentes distinctions auxquelles soumettre vos candidatures.

#### **PRIX ELSIE-GIBBONS**

Décerné à une élue ou un élu municipal ayant joué un rôle influent pour encourager l'engagement des femmes dans la communauté municipale.



#### **PRIX JEAN-MARIE-MOREAU**

Remis à une élue ou un élu municipal reconnu pour son engagement, son dynamisme et son leadership au sein de la communauté.



#### **PRIX LEADERSHIP MUNICIPAL**

Attribué à une municipalité ou une MRC membre de la FQM pour un projet structurant et innovant ayant un impact significatif sur sa communauté. Il souligne une initiative remarquable d'une municipalité ou d'une MRC pour le développement de son milieu. Il peut s'agir de projets à caractère culturel, social ou économique.



### DISTINCTION MÉRITAS

Décernée à des élu(e)s ayant cumulé 20 ans ou plus de service municipal (par tranche de 5 ans).



**La date limite pour déposer une candidature est le lundi 3 août 2026, 23 h 59.**

Nous vous encourageons à reconnaître les personnes et les projets qui font rayonner le monde municipal. Leur engagement et leur contribution!

Au plaisir de recevoir vos propositions,

JACQUES DEMERS

Président

Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest, RC 01  
Québec (Québec)  
G1S 1E5

Sans frais 1 866 951-334



[FQM.ca](http://FQM.ca)

AVIS IMPORTANT: Ce courriel est strictement réservé à l'usage de la (des) personne(s) à qui il est adressé et peut contenir de l'information personnelle ou confidentielle. Toute divulgation, distribution, copie, ou autre utilisation par une autre personne est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez s'il vous plaît communiquer immédiatement avec l'expéditeur et détruire le courriel sans en faire de copie sous quelque forme.

Me [désinscrire](#) de ce type de communication de la FQM.

Montréal, le 12 mai 2026

**Objet : Résolution concernant une demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire**

---

Madame, Monsieur,

La présente lettre fait suite à la résolution que vous avez acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant une demande de modification au Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 concernant le rechargement granulaire.

L'UMQ a pris acte de l'ajout de la norme qui précise qu'un rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm pour qu'il soit admissible au TECQ, et a soulevé les enjeux qui en découlent auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à plusieurs reprises. Cette norme semble effectivement dévier de l'objectif visé par un rechargement granulaire et s'apparente davantage à une reconstruction d'une route de gravier. Cette préoccupation s'inscrit dans les échanges que l'UMQ entretient avec le gouvernement du Québec en lien avec les normes qui sont imposées aux municipalités dans la réalisation de projets, ainsi qu'avec l'application et les conditions entourant l'admissibilité des travaux municipaux dans les différents programmes, dont le TECQ. C'est pourquoi l'UMQ est mobilisée dans ce dossier et poursuit ses représentations afin que les critères du programme soient assouplis.

Plus largement, cet enjeu s'inscrit dans les démarches soutenues de l'UMQ visant à dénoncer la multiplication des normes imposées aux municipalités et leurs conséquences sur la capacité de réaliser des projets à des coûts raisonnables. À cet égard, l'UMQ a publié, en décembre dernier, une étude portant sur la hausse des coûts de construction, dans laquelle l'ajout de normes a été identifié comme un facteur central expliquant la croissance rapide de coûts observés sur le terrain au cours des dernières années. L'UMQ fait de la révision des normes une priorité, tant dans ses prises de positions dans l'espace public que dans ses représentations auprès du gouvernement.

Nous vous remercions de nous avoir fait part de vos préoccupations et demeurons disponibles pour vous informer de l'évolution de ce dossier.

Mes sincères salutations,

Le directeur général,



Jean-Philippe Boucher

**De :** [Isabel Gilbert \(CISSSCA DG\)](#)  
**À :** [Émilie Fortier](#)  
**Cc :** [Johanne Simms](#); [ABeaudoin@mrcbellechasse.qc.ca](mailto:ABeaudoin@mrcbellechasse.qc.ca); [Richard Ouellet \(CISSSCA DG\)](#)  
**Objet :** RE: Suivi - Appel d'intérêt pour l'acquisition d'un DEA communautaire  
**Date :** 14 mai 2026 12:12:26  
**Pièces jointes :** [image001.png](#)  
[image002.png](#)  
[image003.png](#)  
[image004.png](#)  
[image005.png](#)  
[image006.png](#)

---

Bonjour Madame Fortier,

Nous vous remercions de l'intérêt porté à l'offre de distribution de nouveaux DEA en sein de votre municipalité.

Malheureusement, il n'est pas possible de rembourser les coûts liés à l'acquisition du défibrillateur acheté par le club de l'âge d'or.

Toutefois, il nous fera plaisir de vous fournir un nouveau DEA, qui devra être installé dans un endroit approprié permettant d'en faire bénéficier un grand nombre de citoyens. Nous privilégions des lieux communautaires, idéalement sans but lucratif, offrant un maximum d'heures d'ouverture, comme un centre de loisirs ou sportif, un aréna, etc. L'objectif est d'en assurer l'accessibilité au plus grand nombre.

Vous voudrez bien nous confirmer le lieu retenu pour son installation, s.v.p., ainsi que les coordonnées de la personne à qui le DEA devra être expédié. De plus, nous vous invitons également à nous indiquer l'option de DEA qui vous convient le mieux :

**Option 1 :** DEA seulement (incluant sac de transport)



**Option 2 :** DEA (incluant sac de transport) avec boîtier mural muni d'un système d'alarme



Espérant le tout à votre convenance.

Sincères salutations,

*Isabel Gilbert*

Agente administrative – Sécurité civile et services préhospitaliers d'urgence

---

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

**Direction générale**

**Siège social**

363, route Cameron, Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2

Téléphone : 418 386-3538 | Télécopieur : 418 386-3361

[isabel\\_gilbert@ssss.gouv.qc.ca](mailto:isabel_gilbert@ssss.gouv.qc.ca)

[cisssca.com](http://cisssca.com)

---

**De :** Anick Beaudoin <[ABeaudoin@bellechasse.ca](mailto:ABeaudoin@bellechasse.ca)>

**Envoyé :** 13 mai 2026 11:15

**À :** Isabel Gilbert (CISSCA DG) <[isabel\\_gilbert@ssss.gouv.qc.ca](mailto:isabel_gilbert@ssss.gouv.qc.ca)>

**Cc :** DG St-Gervais <[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)>

**Objet :** TR: Suivi - Appel d'intérêt pour l'acquisition d'un DEA communautaire

**Avertissement automatisé :** Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Bonjour Mme Gilbert,

Je vous invite à prendre connaissance du courriel de la municipalité de Saint-Gervais. Je sais que l'option 1 n'est pas envisageable, mais la 2 pourrait l'être, j'imagine.

Bonne Journée!

Anick



**Anick Beaudoin, CPA**

Directrice générale

✉ [abeaudoin@bellechasse.ca](mailto:abeaudoin@bellechasse.ca)

📞 [418.883.3347](tel:418.883.3347) x.632

📱 418.670.1339

🌐 [mrcbellechasse.qc.ca](http://mrcbellechasse.qc.ca)

---

**De :** Émilie Fortier <[Comptabilite@saint-gervais.ca](mailto:Comptabilite@saint-gervais.ca)>

**Envoyé :** 12 mai 2026 14:57

**À :** Anick Beaudoin <[ABeaudoin@bellechasse.ca](mailto:ABeaudoin@bellechasse.ca)>

**Cc :** DG St-Gervais <[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)>

**Objet :** RE: Suivi - Appel d'intérêt pour l'acquisition d'un DEA communautaire

Bonjour Mme Beaudoin,

En suivi de votre courriel, nous confirmons que la municipalité de Saint-Gervais avait manifesté son intérêt en 2024 pour le remplacement du défibrillateur situé à la Salle de l'Âge d'or, en raison de la forte fréquentation de cet établissement.

N'ayant pas obtenu d'appareil lors de la distribution précédente, le club de l'Âge d'or a procédé au remplacement de son DEA en mars dernier.

Dans ce contexte, nous souhaitons valider s'il serait possible :

- soit d'obtenir un remboursement pour les coûts d'acquisition engagés par l'organisme ;
- soit d'être admissible à l'obtention d'un second appareil. En effet, les membres ont soulevé le besoin d'un DEA additionnel puisque les salles sont parfois utilisées simultanément, ce qui limite l'accessibilité à un seul appareil, lorsque le local est scindé en deux salles indépendantes et verrouillées.

Par ailleurs, nous souhaitons également vous faire part de notre intérêt pour l'installation d'un DEA au local des Fermières de Saint-Gervais, considérant la fréquentation régulière des activités qui s'y déroulent.

Nous vous confirmons donc que les besoins demeurent présents sur notre territoire. Advenant une réponse favorable, nous pourrions vous transmettre les informations requises concernant les emplacements ainsi que les coordonnées des personnes responsables.

Nous demeurons disponibles pour toute information complémentaire.

Cordialement,

**Emilie Fortier**

DGA et greffière-trésorière adjointe

[comptabilite@saint-gervais.ca](mailto:comptabilite@saint-gervais.ca)



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

150, rue Principale  
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116

Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

---

**De :** Anick Beaudoin <[ABeaudoin@bellechasse.ca](mailto:ABeaudoin@bellechasse.ca)>

**Envoyé :** 29 avril 2026 08:59

**À :** Directeurs Généraux Municipalités <[dgsmunicipalites@mrcbellechasse.qc.ca](mailto:dgsmunicipalites@mrcbellechasse.qc.ca)>

**Objet :** TR: Suivi - Appel d'intérêt pour l'acquisition d'un DEA communautaire

Bonjour à tous,

Je vous invite à prendre connaissance de la correspondance plus bas

Bonne Journée!

Anick



**Anick Beaudoin, CPA**

Directrice générale

✉ [abeaudoin@bellechasse.ca](mailto:abeaudoin@bellechasse.ca)

📞 418.883.3347 x.632

📱 418.670.1339

🌐 [mrcbellechasse.qc.ca](http://mrcbellechasse.qc.ca)

---

**De :** Isabel Gilbert (CISSSCA DG) <[isabel\\_gilbert@ssss.gouv.qc.ca](mailto:isabel_gilbert@ssss.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 28 avril 2026 16:05

**À :** DG St-Gervais <[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)>; Saint-Bernard <[admin@saint-bernard.quebec](mailto:admin@saint-bernard.quebec)>; Anick Beaudoin <[ABeaudoin@bellechasse.ca](mailto:ABeaudoin@bellechasse.ca)>; Nancy Labbé <[nancylabbe@nouvellebeauce.com](mailto:nancylabbe@nouvellebeauce.com)>; [jleblond@mrcetchemins.qc.ca](mailto:jleblond@mrcetchemins.qc.ca); [patrimoine@mrclotbiniere.org](mailto:patrimoine@mrclotbiniere.org); [nlabrecque@montmagny.com](mailto:nlabrecque@montmagny.com); [secretariat@mrcdesappalaches.ca](mailto:secretariat@mrcdesappalaches.ca)

**Cc :** Richard Ouellet (CISSSCA DG) <[richard.ouellet.cisssca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:richard.ouellet.cisssca@ssss.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Suivi - Appel d'intérêt pour l'acquisition d'un DEA communautaire

Bonjour,

La présente vise à donner suite à l'appel d'intérêt lancé en 2024 relativement à la distribution de défibrillateurs externes automatisés (DEA) dans la région.

À la suite d'une nouvelle acquisition d'appareils, et en nous référant aux demandes reçues

dans le cadre de cet appel d'intérêt, nous souhaitons vérifier si des besoins demeurent sur le territoire de votre MRC en matière de DEA. À cet égard, rappelons que certaines municipalités de votre territoire n'avaient malheureusement pas été retenues lors de la distribution effectuée en août dernier.

Nous désirons également vous informer que les DEA communautaires présentement disponibles peuvent être obtenus selon l'une ou l'autre des options suivantes :

**Option 1** : DEA seulement (incluant sac de transport)



**Option 2** : DEA (incluant sac de transport) avec boîtier mural muni d'un système d'alarme



**Pour les demandes déjà soumises en 2024** et demeurées sans suite, nous vous invitons à nous indiquer votre niveau d'intérêt, ainsi que l'option privilégiée relativement à la distribution des DEA. Nous vous prions également de préciser l'emplacement souhaité et fournir les coordonnées complètes de la personne responsable de la réception de l'appareil.

Nous apprécierions recevoir une confirmation au plus tard le 1<sup>er</sup> juin prochain, à défaut de quoi vos besoins seront considérés lors d'un appel d'intérêt prévu prochainement.

Nous demeurons à votre entière disposition pour toute information complémentaire ou pour répondre à vos questions.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Pour Richard Ouellet**

Conseiller cadre

*Isabel Gilbert*

**Agente administrative – Sécurité civile et services préhospitaliers d'urgence**

---

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

**Direction générale**

**Siège social**

363, route Cameron, Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2

Téléphone : 418 386-3538 | Télécopieur : 418 386-3361 | [isabel\\_gilbert@ssss.gouv.qc.ca](mailto:isabel_gilbert@ssss.gouv.qc.ca)  
[cisssca.com](http://cisssca.com)

---

**Avis de confidentialité :**

Les renseignements contenus dans le présent message peuvent contenir des renseignements confidentiels ou protégés en vertu de la loi ou visés par le secret professionnel.

S'il ne vous est pas destiné, la divulgation, la distribution ou la reproduction de cette communication est strictement interdite. Veuillez prévenir l'expéditeur et vous assurer d'effacer toute copie ou reproduction, si tel est le cas.

---

**Avis de confidentialité :**

Les renseignements contenus dans le présent message peuvent contenir des renseignements confidentiels ou protégés en vertu de la loi ou visés par le secret professionnel.

S'il ne vous est pas destiné, la divulgation, la distribution ou la reproduction de cette communication est strictement interdite. Veuillez prévenir l'expéditeur et vous assurer d'effacer toute copie ou reproduction, si tel est le cas.

## Reception

---

De: Marc Hébert <mhebert@reseaubibliocnca.qc.ca>  
Envoyé: 13 mai 2026 09:36  
À: Marc Hébert  
Objet: Prix des bibliothèques 2026 - Début de la période de mise en candidature

Aux bibliothèques et municipalités du Réseau BIBLIO,

Bonjour,

Les **Prix des bibliothèques publiques du Québec** constitue une belle occasion de faire rayonner les réalisations et de reconnaître l'engagement d'une personne ayant contribué à l'amélioration des services de sa bibliothèque. Ils sont ouverts aux bibliothèques affiliées au Réseau BIBLIO CNCA. Nous croyons qu'il y a des initiatives inspirantes et des personnes engagées dans les bibliothèques du Réseau qui méritent pleinement d'être reconnues. N'hésitez pas à tenter votre chance en soumettant votre candidature.

Au besoin, le personnel du Réseau peut offrir son soutien sous forme de conseils ou d'information pour le dépôt d'une candidature.

[Cliquez ici pour visualiser l'infolettre dans votre navigateur](#)



**Prix**  
DES BIBLIOTHÈQUES  
PUBLIQUES DU QUÉBEC



L'Association des bibliothèques publiques du Québec et le Réseau BIBLIO du Québec sont fiers de vous annoncer le lancement de la troisième édition des *Prix des bibliothèques publiques du Québec* !



Crédit photo : Louise Leblanc

## Tentez votre chance!

Votre bibliothèque s'est refait une beauté? Vous avez réalisé un projet qui rend l'équipe particulièrement fière? Une personne de votre municipalité ou membre du personnel mériterait d'être reconnue?

Remplissez le formulaire correspondant à votre catégorie et courez la chance de gagner l'un des Prix, mais aussi de vivre votre heure de gloire et de crouler sous les applaudissements lors du Gala!

Formulaires de candidatures

## Les catégories

Les *Prix des bibliothèques publiques du Québec* visent à souligner la vitalité, l'expertise et les réalisations des bibliothèques publiques de la province et de l'apport des actrices et acteurs du domaine.

Les bibliothèques membres de l'ABPQ et les bibliothèques affiliées au Réseau BIBLIO sont invitées à déposer leur candidature dans une des quatre catégories.



Les *Prix des bibliothèques publiques du Québec* valorisent aussi l'apport inestimable des individus dans le développement et le rayonnement des bibliothèques publiques.

Ce faisant, nous vous invitons à déposer la candidature d'une élue ou d'un élu municipal ou encore d'un membre du personnel des bibliothèques publiques

ayant contribué à l'évolution du secteur ou à l'amélioration des services de sa bibliothèque, ce dans l'une des deux catégories ci-dessous.



## Informations pratiques

Période de réalisation du projet

Les projets admissibles doivent avoir été réalisés entre le 1er avril 2024 et le 31 décembre 2025.

Les jurys

À la sélection des *Prix des bibliothèques publiques du Québec* se trouvent deux jurys compétents et dynamiques composés de représentantes et représentants issus du milieu des bibliothèques publiques, du milieu municipal, de l'ABPQ et du Réseau BIBLIO du Québec, de même que de partenaires de l'Association des bibliothèques publiques du Québec.

Les lauréates et lauréats seront connus lors du *Gala des Prix des bibliothèques publiques du Québec* le jeudi 22 octobre 2026 au Théâtre Alphonse-Desjardins de Repentigny. Afin de vous inspirer ainsi que vous rappeler de bons souvenirs, redécouvrez les lauréates et lauréats des précédentes éditions!



Éditions précédentes

### Dépôt des candidatures

Les formulaires de mise en candidature sont disponibles à l'adresse suivante: [prixdesbibliotheques.ca](http://prixdesbibliotheques.ca).

L'envoi des formulaires remplis et du matériel les accompagnant doit être fait par courriel à [info@abpq.ca](mailto:info@abpq.ca).

Date limite pour soumettre une candidature : 3 septembre 2026, 16 h.



**Jean-François Fortin**  
Directeur du développement  
**Association des bibliothèques publiques du Québec**  
1453, rue Beaubien Est, bureau 215  
Montréal (Québec) H2G 3C6  
Téléphone : 514-279-0550, poste 226#  
[jean-francois.fortin@abpq.ca](mailto:jean-francois.fortin@abpq.ca)  
Visitez notre site Internet : [www.abpq.ca](http://www.abpq.ca)

## Reception

---

De: Lucie Perdreau <communications@tresca.ca>  
Envoyé: 19 mai 2026 08:40  
À: Lucie Perdreau  
Objet: Invitation 4 à 6 réseautage 11 juin au Ricaneux - TRÉSCA

Bonjour,

Vous êtes invité à participer à notre **rencontre réseautage régionale le jeudi 11 juin 2026 à 16h au Ricaneux** (5544 Rang Sud-Est, Saint-Charles-de-Bellechasse, QC G0R 2T0), organisée par la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches. L'objectif de la rencontre est de vous présenter les possibilités du modèle entrepreneurial collectif pour le développement de votre municipalité. Ce sera également l'occasion de rencontrer quelques entreprises déjà présentes proche de chez vous.

Vous pouvez vous inscrire en [suivant le lien ici](#).

Pour voir toutes nos prochaines activités, [c'est ici](#)! Et pour ne pas en manquer, [c'est ici](#).

Merci et au plaisir de vous rencontrer prochainement,



**Lucie Perdreau**

Agente aux communications - TRÉSCA

(418) 560 - 4391

[communications@tresca.ca](mailto:communications@tresca.ca)

**TRÉSCA**

6150, rue Saint-Georges, bureau 304

Lévis, G6V 4J8

## Reception

---

De: Edith St-Hilaire <e.st-hilaire@espacefinances.ca>  
Envoyé: 19 mai 2026 11:51  
Cc: Lysiane Presse  
Objet: Une belle reconnaissance aux Pléiades

Bonjour,

Nous souhaitons prendre un moment pour vous remercier sincèrement pour votre soutien continu envers **Espace Finances** ainsi que pour la confiance accordée à notre collaboration.

Votre engagement joue un rôle important dans la solidité et la portée de notre mission, et nous vous en sommes très reconnaissants.

Dans cette continuité, l'équipe de **Point Finance\$ Entreprise** a eu le privilège de participer au Gala des Pléiades organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Lévis. Cet événement a été une belle occasion de rencontrer des entreprises inspirantes de notre région et de mettre en lumière le dynamisme de notre milieu d'affaires.

Même si nous n'avons pas été lauréat cette année, cette expérience demeure très enrichissante et renforce encore davantage notre volonté de continuer à contribuer concrètement à la performance des organisations que nous accompagnons. Par conséquent, nous restons pleinement engagés à soutenir les entreprises dans leurs enjeux financiers et stratégiques, avec un impact direct sur leur performance et sur le bien-être de leurs équipes.

Encore merci pour votre confiance et votre collaboration.

L'équipe d'Espace Finances



**Édith St-Hilaire | Directrice**  
**ESPACE FINANCES**

T : 418 835-6633 SF : 1 877 835-6633 poste 228  
33, rue Carrier, Lévis (Québec) G6V 5N5  
[e.st-hilaire@espacefinances.ca](mailto:e.st-hilaire@espacefinances.ca) | [espacefinances.ca](http://espacefinances.ca)



Le bien-être  
financier,  
c'est payant !



Avis de confidentialité : Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le supprimer et en informer l'expéditeur.

## Reception

---

De: Johanne Simms  
Envoyé: 7 mai 2026 07:19  
À: Reception  
Objet: TR: R2026-05-14 | Demande à la MRC - Inclure disposition au schéma d'aménagement  
Pièces jointes: R2026-05-14\_Demande à la MRC - Inclure disposition au schéma d'aménagement.pdf;  
Annexe 1 -Zone à accès restreint sous une éolienne.pdf

Pour prochaine correspondance svp, merci.

### Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière  
[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)



### MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

150, rue Principale  
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116  
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

---

De : Directrice générale <[info@armagh.ca](mailto:info@armagh.ca)>  
Envoyé : 6 mai 2026 16:29  
À : Anick Beaudoin <[ABeaudoin@bellechasse.ca](mailto:ABeaudoin@bellechasse.ca)>  
Cc : DG Beaumont <[dg@beaumont-qc.com](mailto:dg@beaumont-qc.com)>; DG Buckland <[dg@buckland.qc.ca](mailto:dg@buckland.qc.ca)>; DG Honfleur <[info@munhonfleur.net](mailto:info@munhonfleur.net)>; DG La Durantaye <[bureau@munladurantaye.qc.ca](mailto:bureau@munladurantaye.qc.ca)>; DG St-Anselme <[dg@st-anselme.ca](mailto:dg@st-anselme.ca)>; DG St-Charles <[dg@saint-charles.ca](mailto:dg@saint-charles.ca)>; DG St-Damien <[vdrouin@saint-damien.com](mailto:vdrouin@saint-damien.com)>; DG Ste-Claire <[direction@ste-claire.ca](mailto:direction@ste-claire.ca)>; DG St-Henri <[dg@saint-henri.ca](mailto:dg@saint-henri.ca)>; DG St-Lazare <[dg@st-lazare-qc.com](mailto:dg@st-lazare-qc.com)>; DG St-Léon-de-Standon <[direction@standon.ca](mailto:direction@standon.ca)>; Direction Générale St-Malachie <[dg@st-malachie.qc.ca](mailto:dg@st-malachie.qc.ca)>; DG St-Michel <[dg@stmicheldebellechasse.ca](mailto:dg@stmicheldebellechasse.ca)>; DG St-Nazaire-de-Dorchester <[municipalite@st-nazaire.ca](mailto:municipalite@st-nazaire.ca)>; DG St-Nérée <[muneree@stneree.ca](mailto:muneree@stneree.ca)>; DG St-Philémon <[dg@saintphilemon.com](mailto:dg@saintphilemon.com)>; Directeur Général <[dg@saint-raphael.ca](mailto:dg@saint-raphael.ca)>; DG St-Vallier <[dg@stvallierbellechasse.qc.ca](mailto:dg@stvallierbellechasse.qc.ca)>; Johanne Simms <[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)>; Maire Municipalité de Armagh <[mairie@armagh.ca](mailto:mairie@armagh.ca)>; Directrice générale <[info@armagh.ca](mailto:info@armagh.ca)>  
Objet : R2026-05-14 | Demande à la MRC - Inclure disposition au schéma d'aménagement

Bonjour Anick,

Je te transmets la résolution 2026-05-14 relativement à une demande à la MRC d'inclure certaines dispositions au schéma d'aménagement.

Cette résolution a été adoptée à la séance de ce 5 mai dernier.

Cordialement,

Fadia Bayrakdar  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité d'Armagh  
5, rue de la Salle  
Armagh (Québec) G0R 1A0  
Tél : (418) 466-2916  
[www.armagh.ca](http://www.armagh.ca) 



Faites bonne impression et imprimez seulement si nécessaire.  
AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

### MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Armagh tenue le 5 mai 2026 à 19h30.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents:

Siège #2 - Daniel Bédard

Siège #3 - Sue-Élène Belisle

Siège #4 - Gisèle Adam

Siège #5 - Guylain Chamberland

Siège #6 - Roxane Vézina

Est/sont absents:

Siège #1 - Luc Bégin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc.

Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

### RÉSOLUTION: 2026-05-14

#### DEMANDE À LA MRC DE BELLECHASSE D'INCLURE UNE DISPOSITION À SON SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux du Québec ont la responsabilité légale et déontologique d'assurer la sécurité publique sur leur territoire et de protéger la propriété des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Code de déontologie des ingénieurs stipule, à l'article 2.01, que : « Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne », et que les avis professionnels émis en vertu de cette obligation ne peuvent être ignorés;

CONSIDÉRANT QUE les éoliennes modernes comportent des risques résiduels, incluant notamment la projection de débris, la chute de glace et l'effondrement structurel, nécessitant l'établissement d'un périmètre de sécurité, aussi appelé zone à accès restreint (ZAR);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités et l'Association canadienne des énergies renouvelables définissent ce périmètre selon la formule suivante : diamètre maximal de jet de glace =  $1,5 \times (\text{diamètre du rotor} + \text{hauteur du moyeu})$ , tel que présenté à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE le parc éolien du Lac Alfred, en Gaspésie, propriété de la filiale nord-américaine du groupe Électricité de France, applique un périmètre de sécurité conforme à cette formule et oblige les usagers du parc, notamment ceux de la Coop Accès Chic-Choc, à contourner ces zones;

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs, acériculteurs et travailleurs forestiers doivent bénéficier des mêmes standards de sécurité que les usagers du parc du Lac Alfred;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'assurer que toute implantation d'éolienne respecte pleinement la sécurité des travailleurs, des propriétaires et des usagers du territoire;

#### Annexe 1

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité d'Armagh demande à la MRC de Bellechasse d'inclure dans son schéma d'aménagement la disposition suivante :

« L'éolienne, ses infrastructures de fondation, son poste électrique ainsi que son périmètre de sécurité, déterminé selon la formule de jet de glace de la Fédération québécoise des municipalités ou selon tout autre avis de sécurité reconnu, doivent être situés entièrement à l'intérieur des limites de la propriété du propriétaire. ».

**DE PRÉCISER** que la présente résolution ne constitue pas un avis favorable à quelque projet éolien que ce soit.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité d'Armagh, ce 6 mai 2026



---

Fadia Bayrakdar  
Directrice générale et greffière-trésorière

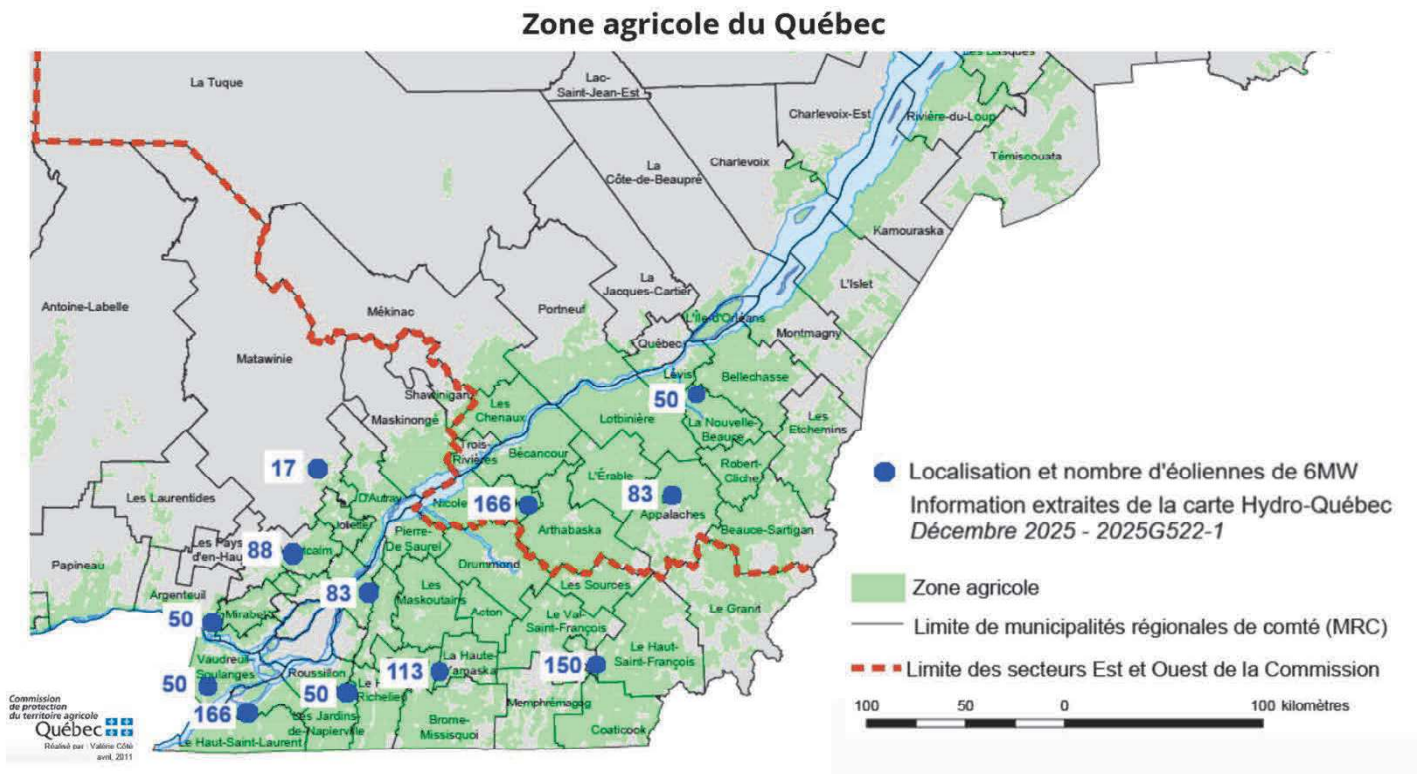
# Zone à accès restreint sous une éolienne

Jean-Luc Dion et Richard Langelier

## Introduction

Le 14 janvier dernier, Hydro-Québec a dévoilé une cartographie des capacités d'accueil de son réseau électrique.

Quand on fait l'analyse croisée des données de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et de la carte d'Hydro-Québec, il est évident qu'il y a superposition entre les zones prévues pour le développement éolien et les terres les plus productives du Québec.



Carte 1. Zone agricole du Québec avec éoliennes projetées

## Problématique

En acceptant l'installation d'éoliennes en zone agricole et forestière, nous créons des zones à accès restreint sur les terres agricoles

## Risques de bris mécanique et de bris de pales

Selon le manuel d'exploitation et d'entretien du fabricant de turbines Vestas<sup>1</sup>:

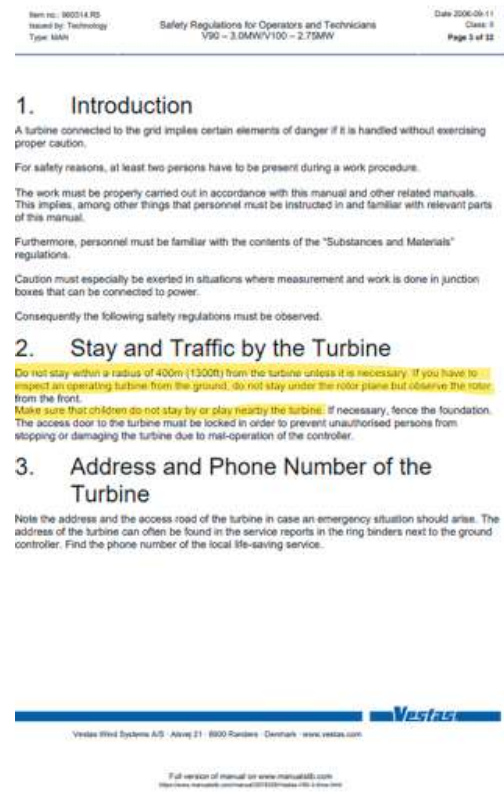
*"Do not stay within a radius of 400 m from the turbine unless it is necessary. If you have to inspect an operating turbine from the ground, do not stay under the rotor plane but observe the rotor from the front. Make sure that children do not stay by or play nearby the turbine."*<sup>2</sup> (Passage en jaune de la figure 1 ci-contre).

Aussi, selon le document *Éoliennes et santé*<sup>3</sup> du Centre de collaboration nationale en santé environnementale il peut survenir des craquements ou effondrements des pales et de la tour. Les mesures d'atténuation sont de fixer des marges de reculs pour réduire les risques de blessures en cas de bris de structure. Les marges de sécurité suggérées varient de 150 mètres à 500 mètres.

## Risque de projection de glace

Selon le Guide des meilleures pratiques de santé et sécurité pour les parcs éoliens en climats givrant et froid<sup>4</sup> publié par l'Association canadienne de l'énergie renouvelable, on peut constater, à la **figure 2** de la page suivante, la zone de jets de glace.

Cette formule pour déterminer la zone de jets de glace est aussi celle privilégiée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dans sa Fiche technique sur l'Énergie éolienne<sup>5</sup>. Toujours selon la FQM, les éoliennes de St-Paul-de-Montminy auront 160 mètres de diamètre de rotor, et une hauteur du moyeu de 118 mètres, ce qui donne une zone de projection de glace de 417 mètres.



**Figure 1.** Consignes de sécurité du fabricant de turbines d'éoliennes Vestas.

<sup>1</sup> Vestas (2006). *Vestas V90-3.0 Mw Operating and Maintenance Manual. V90 – 3.0MW/V100 – 2.75MW. Pages 3 of 32.*

<https://www.manualslib.com/manual/2078339/Vestas-V90-3-0mw.html?page=10#manual>

<sup>2</sup> Traduction libre : « Ne demeurez pas dans un rayon de 400 m de la turbine, sauf si cela est nécessaire. Si vous devez inspecter une turbine en fonctionnement à partir du sol, ne vous placez pas sous le plan du rotor, mais observez le rotor par l'avant. Assurez-vous que les enfants ne demeurent pas à proximité de la turbine et n'y jouent pas. »

<sup>3</sup> Centre de collaboration nationale en santé environnementale (2010). *Éoliennes et santé.*

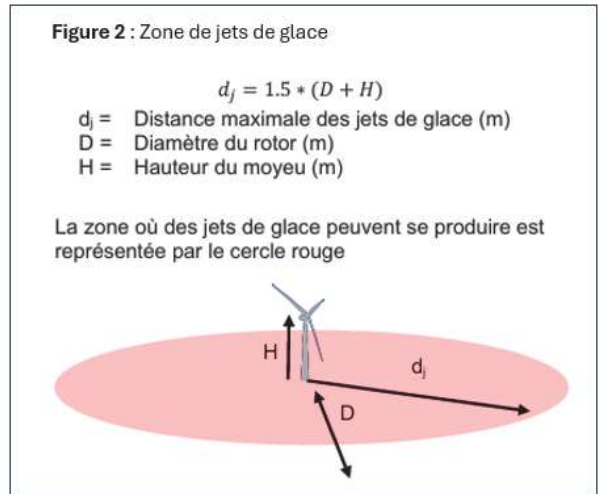
[https://nceeh.ca/sites/default/files/Eoliennes\\_sante\\_Jan\\_2010.pdf](https://nceeh.ca/sites/default/files/Eoliennes_sante_Jan_2010.pdf)

<sup>4</sup> Association canadienne de l'énergie renouvelable. (2020). *Guide des meilleures pratiques de santé et sécurité pour les parcs éoliens en climats givrant et froid. Page 8 de 42.* [https://renewablesassociation.ca/wp-content/uploads/2021/02/Sante-et-securite-pour-les-parcs-eoliens-en-climats-givrant-et-froid\\_juin2020.pdf](https://renewablesassociation.ca/wp-content/uploads/2021/02/Sante-et-securite-pour-les-parcs-eoliens-en-climats-givrant-et-froid_juin2020.pdf)

<sup>5</sup> Fédération Québécoise des Municipalités. *Fiche technique sur l'Énergie éolienne.* (2023). [https://municipaliteverte.ca/wp-content/uploads/2025/05/MMV\\_Fiche\\_technique\\_ENERGIE\\_EOLIENNE\\_FINAL.pdf](https://municipaliteverte.ca/wp-content/uploads/2025/05/MMV_Fiche_technique_ENERGIE_EOLIENNE_FINAL.pdf)

Le risque de projection de glace est un fait reconnu, si l'on en croit la publication de *La Voix du sud d'octobre 2024*:

« Par mesure de sécurité, le parc éolien du Massif du Sud rappelle aux utilisateurs du territoire de faire preuve de prudence en période de givre et d'éviter d'approcher les éoliennes, réduisant ainsi les risques qui pourraient être associés à la projection de glace. Le risque est présent lors d'épisode climatique dit "givrants". Il est plus fréquent pendant les périodes de redoux, lorsque les éoliennes retrouvent leur pleine capacité de production et se déchargent des morceaux de glaces accumulées sur leurs pales. Il est également recommandé de demeurer vigilant et d'éviter d'emprunter les routes et les sentiers du parc éolien, qu'ils soient déneigés ou non. Cela contribue à assurer la sécurité de tous. Des panneaux signalétiques localisés dans les parcs éoliens vous rappellent de vous maintenir à distance des éoliennes. »<sup>6</sup>



D'après le Gouvernement du Canada, dans sa publication *L'énergie éolienne et les climats froids* : « Selon des mesures prises sur le terrain, le givrage peut survenir jusqu'à 20% du temps entre les mois de novembre et d'avril. »<sup>7</sup>

On peut donc présumer jusqu'à 36 jours de risque par année pour ce seul phénomène. Selon les informations recueillies, voici une figure de la ZAR (zone à accès restreint) ainsi créée. Voir la **figure 3**.

Les producteurs acéricoles doivent avoir accès à l'ensemble de leurs érablières en tout temps, et surtout en période de redoux. **Les producteurs qui vont accueillir une éolienne chez eux vont s'exposer aux risques de projection de glace ainsi que leur travailleur.**

Pire encore, le producteur qui ne possède qu'un lot va exposer aux risques au minimum quatre lots adjacents, et comme démontré dans la figure 3, sûrement davantage. **Ces propriétaires, s'ils n'ont pas d'éoliennes chez eux, se feront imposer un risque auquel ils n'ont pas consenti.**

Les zones à usage restreint requises autour d'une éolienne créent un conflit d'usage réel entre l'exploitation d'un parc éolien et la production de sirop d'érable. De plus, si on se fie aux recommandations du fabricant de turbines, **la même zone s'applique pour une éolienne en fonction en tout moment**, ce qui restreint aussi l'usage en zone agricole et forestière.

<sup>6</sup> La Voix du Sud (2024). *Archive de La Voix du Sud 30 octobre 2024*. <https://www.lavoixdusud.com/archives/30-octobre-2024/>

<sup>7</sup> Ressources naturelles Canada (2025). *L'énergie éolienne et les climats froids*. <https://ressources-naturelles.canada.ca/source-energie/energies-renouvelables/energie-eolienne-climats-froids>

Aussi, selon le document *Éoliennes et santé* du Centre de collaboration nationale en santé environnementale, les distances requises afin de protéger contre les projections de glaces varient de 200 à 350 mètres.<sup>8</sup>



Photos 1 et 2 : Affichage à St-Médard pour le Parc éolien Nicolas-Riou près de Trois-Pistoles

Selon le document *General Description Ice Impact on operation of Wind Turbines - Risk and Mitigation* de Vestas:

**IMPORTANT**

The Vestas Anti-icing™ system is designed to improve turbine power production in cold climate conditions and is a performance enhancement. It is not designed for eliminating or reducing ice fall and ice throw risks.<sup>9</sup>

Toujours selon le même document :

**IMPORTANT**

The Vestas De-icing™ system is designed to improve turbine power production in cold climate conditions and is a performance enhancement. It is not designed for eliminating or reducing ice fall and ice throw risks.<sup>10</sup>

**Cadre juridique**

**Obligations des ingénieurs envers le public**

*Ordre des ingénieurs du Québec - Guide de pratique professionnelle*

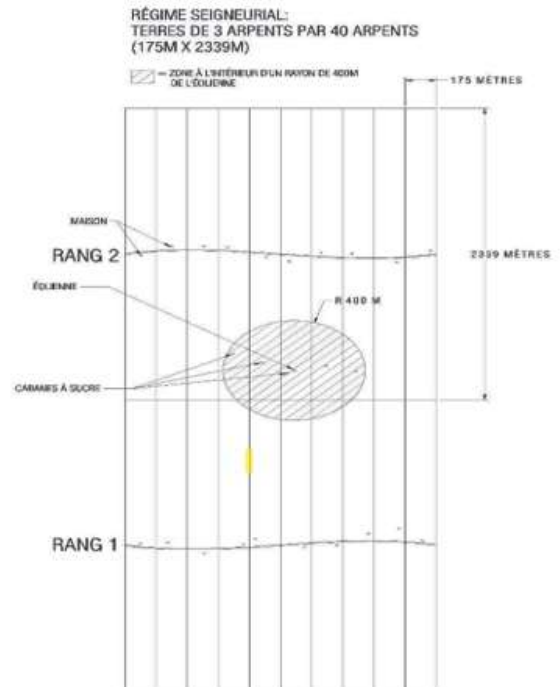
<sup>8</sup> Centre de collaboration nationale en santé environnementale (2010). *Éoliennes et santé*.

[https://nceeh.ca/sites/default/files/Eoliennes\\_sante\\_Jan\\_2010.pdf](https://nceeh.ca/sites/default/files/Eoliennes_sante_Jan_2010.pdf)

<sup>9</sup> Vestas (2021) , General Description Ice Impact on operation of Wind Turbines - Risk and Mitigation,

Page 9 <https://static1.squarespace.com/static/6388f253ab19c71937681827/t/64c09ed820fc7e7c1b64435f/1690345177026/General+Description+-+Ice+Fall+and+Ice+Throw.pdf>. Traduction libre : « Le système Vestas Anti-icing™ est conçu pour améliorer la production d'énergie de la turbine dans des conditions climatiques froides et constitue une amélioration de performance. Il n'est pas conçu pour éliminer ou réduire les risques de chute ou de projection de glace. »

<sup>10</sup> Ibid., Page 11. Traduction libre : « Le système Vestas De-icing™ est conçu pour améliorer la production d'énergie de la turbine dans des conditions climatiques froides et constitue une amélioration de performance. Il n'est pas conçu pour éliminer ou réduire les risques de chute ou de projection de glace. »



**Figure 3 : Vue de la superficie d'une zone à accès restreint.**

**« Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne.**

**(Code de déontologie, article 2.01)**

La société s'attend à ce que les travaux du membre soient sécuritaires, qu'ils aient le moins d'effets possible sur l'environnement et qu'ils préservent la vie, la santé, le bien-être et la propriété des personnes qui composent cette société. C'est à cette seule fin que la société accorde au membre une reconnaissance professionnelle ainsi qu'une pratique exclusive.

En contrepartie, l'expertise scientifique propre aux ingénieurs implique un engagement social particulier. Il en découle que le membre se doit d'adhérer aux obligations stipulées à l'article 2.01 du Code de déontologie. Cet article est une obligation primordiale qui surpasse en importance toutes les autres obligations contenues dans le Code de déontologie. »<sup>11</sup>

**La protection des citoyennes et citoyens : un droit pour les personnes, une obligation pour les municipalités et les MRC**

*Charte canadienne des droits et libertés article 7*

« Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. »

Selon une jurisprudence constante et unanime, cela comprend la sécurité physique des personnes.

*Charte des droits et libertés de la personne du Québec article 6*

« Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi. »

La projection d'un bloc de glace sur une terre d'autrui est une violation de cette disposition et constitue dans plusieurs cas une expropriation déguisée.

*Loi sur le développement durable*

**Article 6 paragraphe i :** « Prévention. En présence d'un risque connu les actions de prévention d'atténuation et de correction doivent être mises en place en priorité à la source ».

**Article 6 paragraphe j :** « Précaution. Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures visant à prévenir une dégradation de l'environnement. »

Tels sont les principes qui doivent guider les autorités dans l'adoption de leur réglementation.

**En vertu de l'article 79.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une MRC, dans son schéma d'aménagement et de développement, doit :**

« À l'égard de la zone agricole faisant partie de son territoire, la municipalité régionale de comté ou la communauté exerce ses pouvoirs habilitants en matière d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et en tenant compte de l'objet de la présente loi ».

---

<sup>11</sup> Ordre des ingénieurs du Québec, *Guide de pratique professionnelle* [https://gpp.oiq.qc.ca/Obligations\\_de\\_l\\_ingenieur\\_envers\\_le\\_public.htm](https://gpp.oiq.qc.ca/Obligations_de_l_ingenieur_envers_le_public.htm)

## *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Finalités de la planification territoriale, article 2.2.1 que doivent rechercher les MRC et les municipalités locales sont formulées ainsi :

**4ième alinéa :** La prévention et la réduction des risques et des nuisances susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes et la sécurité des biens.

**8ième alinéa :** La protection, la mise en valeur et la pérennité du territoire et des terres agricoles.

**Article 79.2 :** Le conseil d'une municipalité régionale de comté peut à l'égard d'un lieu déterminé établir par règlement toute norme destinée à tenir compte :

- 1) De tout facteur propre à la nature du lieu qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique ou à la protection de l'environnement
- 2) De la proximité réelle ou éventuelle d'un immeuble ou d'une activité qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique ou au bien-être général.

Tels sont les principes présidant à l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement ou à l'adoption de règlement de contrôle intérimaire (RCI).

## *Loi sur les compétences municipales*

**Article 4 au paragraphe 6 du premier alinéa** se trouve la compétence sur les nuisances et au 7<sup>e</sup> paragraphe la compétence sur la sécurité.

Ainsi, une municipalité locale a aussi les compétences pour adopter des règlements en matière de nuisance et de sécurité.

Voir aussi l'article 62.

## *Code civil du Québec*

En vertu de l'article 976, il existe un régime de responsabilité dit sans faute : dans la mesure où les inconvénients et nuisances produits par un voisin dépassent le seuil de tolérance que des propriétaires se doivent entre eux, il engage sa responsabilité et devra verser les compensations liées à ce dommage. Un agriculteur qui accepte une éolienne sur sa terre peut donc être tenu responsable si le bruit, la projection de blocs de glace ou autres nuisances sont montrés.

## **Exemple concret et appliqué de zone à accès restreint**

Selon l'article du Devoir du 21 mars 2026<sup>12</sup> intitulé « Skier parmi les éoliennes », on nous présente : « La montagne St-Pierre, où on ski parmi les éoliennes du parc Lac-Alfred, à La Rédemption, en Gaspésie. » Le parc Lac-Alfred est la propriété de la filiale nord-américaine du groupe Électricité de France (EDF).

Bruno Beliveau, ingénieur forestier, est le président de coop Accès Chic-Chocs. Il mentionne:

« La principale contrainte associée à la présence des éoliennes est le risque de projection de glace. Lors des épisodes de givre, les pales s'englacent, puis elles peuvent lancer de lourds projectiles. M. Belliveau a déjà vu des blocs d'un mètre cube jonchant le sol forestier... Pour prévenir ce danger, aucun sentier d'ascension ni aucun sous-bois de descente ne s'approchent à moins de 260 mètres des mâts des éoliennes, cette règle de sécurité avait empêché l'aménagement d'une belle pente en face de la coulée des Croûtes. »

Au parc Lac-Alfred, nous pouvons constater que les responsables du parc éolien ont identifié les risques inhérents à la proximité des éoliennes. Ils ont aussi identifié les zones à accès restreint requises (260 mètres à partir du mat

---

<sup>12</sup> [Skier parmi les éoliennes à La Rédemption, dans le Bas-Saint-Laurent | Le Devoir](#)

d'une éolienne). Selon la formule de la Fédération Québécoise des municipalités (voir figure 2), en prenant les dimensions des éoliennes du parc Lac-Alfred (hauteur de mat de 80 mètres et diamètre de rotor de 92 mètres) nous obtenons une zone à accès restreint (ZAR) de 258 mètres. Donc les ZAR identifiées par le parc éolien Lac-Alfred respectent la ZAR préconisée par la FQM. La coop Accès Chic-Chocs se voit donc refuser la possibilité d'aménager ces zones, et les skieurs n'y ont plus accès non plus. La production d'énergie éolienne et l'activité récréotouristique au parc Lac-Alfred se côtoient, mais pour des raisons de sécurité, il n'y a pas de chevauchements. La coop comme les skieurs sont tenus de contourner les ZAR identifiées.

Dans le cas où on installe des éoliennes en zone agricole, les différents acteurs impliqués dans les projets éoliens devront eux aussi identifier les risques et calculer des ZAR appropriées aux éoliennes projetées. Ils devront aussi avertir le public de l'existence de ces zones et prendre les moyens pour les faire respecter. Cependant, l'agriculture et l'acériculture ne sont pas des loisirs qui peuvent attendre « quand la météo permet de totalement exclure les risques de projection. » Ces sont des gagne-pains qui exigent d'avoir accès à l'entièreté du territoire, en tout temps. Les acériculteurs entaillent, désentaillent, courent les fuites, réparent le réseau de tubulures, bûchent, aménagent le bois, etc. L'agriculteur laboure, herse, sème, procède aux arrosages, met de l'engrais, fait des échantillons de sol, fait de la détection de maladie, envoie des animaux au pacage, récolte, etc. Ces opérations quotidiennes doivent être effectuées sans contraintes d'aucune sorte. Il est aussi à noter que les ZAR en zone agricole seront difficiles, voire impossibles à contourner.

Tous les parcs éoliens au Québec devraient être gérés de la même façon que le parc éolien du Lac-Alfred, c'est à dire en identifiant des zones à accès restreint établies en fonction des éoliennes utilisées. Cette façon de procéder garantit la sécurité des différents usagers du territoire. Restreindre l'accès à leur terre aux producteurs acéricoles, agricoles et forestiers est un préjudice majeur créé par la zone à accès restreint requise autour d'une éolienne, et ce n'est qu'un exemple de nuisance qui rend l'exploitation de parc éolien en zone agricole et forestière incompatible.

**La protection des citoyennes et citoyens : un droit pour les personnes, une obligation pour les municipalités et les MRC.**

## Reception

---

De: Johanne Simms  
Envoyé: 7 mai 2026 07:17  
À: Reception  
Objet: TR: \*\*ERRATUM\*\* R2026-05-26 - Demande d'un BAPE générique | R2026-04-32 Demande d'un moratoire  
Pièces jointes: Modification R2026-04-33 \_R2026-05-26\_Demande d'un BAPE générique.pdf; R2026-04-32 Demande d'un moratoire.pdf

Bonjour Pascale,

Merci de numériser dans Municipalité d'Armagh et ajouter dans les prochaines correspondances de juin svp.

**Johanne Simms, DMA**

Directrice générale et greffière-trésorière  
[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

150, rue Principale  
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116  
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

---

De : Directrice générale <[info@armagh.ca](mailto:info@armagh.ca)>  
Envoyé : 6 mai 2026 16:30  
À : Christine.Frechette.SAGU@assnat.qc.ca; ministre@environnement.gouv.qc.ca; ministre@mapaq.gouv.qc.ca; ministre@mam.gouv.qc.ca; ministre@economie.gouv.qc.ca; 'Stephanie.Lachance.Bell@assnat.qc.ca' <[Stephanie.Lachance.Bell@assnat.qc.ca](mailto:Stephanie.Lachance.Bell@assnat.qc.ca)>; Gregory.Kelley.JACA@assnat.qc.ca; Haroun.Bouazzi.MAUR@assnat.qc.ca; Pascal.Paradis.JETA@assnat.qc.ca; info@conservateur.quebec; mouellet@climat.quebec; slavallee@upa.qc.ca; chaudiere-appalaches@upa.qc.ca; info@fqm.ca; info@umq.qc.ca; pgloutney@scfp.ca; info@alliancesaluterre.ca; normand.beaudet@fondationrivieres.org; melanie.busby@poulatransitionenergetique.org; philippe.duhamel@mac.com; myriamt@meresaufont.org; ventdelus@gmail.com; Comitedecitoyensdarmagh@gmail.com; Anick Beaudoin <[ABeaudoin@bellechasse.ca](mailto:ABeaudoin@bellechasse.ca)>; DG Beaumont <[dg@beaumont-qc.com](mailto:dg@beaumont-qc.com)>; DG Buckland <[dg@buckland.qc.ca](mailto:dg@buckland.qc.ca)>; DG Honfleur <[info@munhonfleur.net](mailto:info@munhonfleur.net)>; DG La Durantaye <[bureau@munladurantaye.qc.ca](mailto:bureau@munladurantaye.qc.ca)>; DG St-Anselme <[dg@st-anselme.ca](mailto:dg@st-anselme.ca)>; DG St-Charles <[dg@saint-charles.ca](mailto:dg@saint-charles.ca)>; DG St-Damien <[vdrouin@saint-damien.com](mailto:vdrouin@saint-damien.com)>; DG Ste-Claire <[direction@ste-claire.ca](mailto:direction@ste-claire.ca)>; DG St-Henri <[dg@saint-henri.ca](mailto:dg@saint-henri.ca)>; DG St-Lazare <[dg@st-lazare-qc.com](mailto:dg@st-lazare-qc.com)>; DG St-Léon-de-Standon <[direction@standon.ca](mailto:direction@standon.ca)>; Direction Générale St-Malachie <[dg@st-malachie.qc.ca](mailto:dg@st-malachie.qc.ca)>; DG St-Michel <[dg@stmicheldebellechasse.ca](mailto:dg@stmicheldebellechasse.ca)>; DG St-Nazaire-de-Dorchester <[municipalite@st-nazaire.ca](mailto:municipalite@st-nazaire.ca)>; DG St-Nérée <[muneree@stnerée.ca](mailto:muneree@stnerée.ca)>; DG St-Philémon <[dg@saintphilemon.com](mailto:dg@saintphilemon.com)>; Directeur Général <[dg@saint-raphael.ca](mailto:dg@saint-raphael.ca)>; DG St-Vallier <[dg@stvallierbellechasse.qc.ca](mailto:dg@stvallierbellechasse.qc.ca)>; Johanne Simms <[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)>; Anick Beaudoin <[ABeaudoin@bellechasse.ca](mailto:ABeaudoin@bellechasse.ca)>  
Cc : Maire Municipalité de Armagh <[mairie@armagh.ca](mailto:mairie@armagh.ca)>; Sylvie Latour <[sylvielatour.prof@yahoo.ca](mailto:sylvielatour.prof@yahoo.ca)>; Marika Chabot <[marikachabot99@gmail.com](mailto:marikachabot99@gmail.com)>; Directrice générale <[info@armagh.ca](mailto:info@armagh.ca)>  
Objet : \*\*ERRATUM\*\* R2026-05-26 - Demande d'un BAPE générique | R2026-04-32 Demande d'un moratoire


Bonjour,

Veuillez recevoir la résolution, ci-jointe, relativement à la demande d'un BAPE générique, ainsi que celle pour la demande d'un moratoire.

Des coquilles apparaissaient dans la résolution 2026-04-33.

Cordialement,

Fadia Bayrakdar  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité d'Armagh  
5, rue de la Salle  
Armagh (Québec) G0R 1A0

Tél : (418) 466-2916  
[www.armagh.ca](http://www.armagh.ca) 



Faites bonne impression et imprimez seulement si nécessaire.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans ce message est réservée exclusivement à l'usage personnel et confidentiel du destinataire indiqué ci-dessus. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur. Toute diffusion, distribution ou reproduction des renseignements qui y sont contenus est strictement interdite.



## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

### MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Armagh tenue le 5 mai 2026 à 19h30.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents:

Siège #2 - Daniel Bédard

Siège #3 - Sue-Élène Belisle

Siège #4 - Gisèle Adam

Siège #5 - Guylain Chamberland

Siège #6 - Roxane Vézina

Est absent:

Siège #1 - Luc Bégin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc.

Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

### RÉSOLUTION: 2026-05-26

#### MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2026-04-33 | DEMANDE D'UN BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur les territoires agricoles habités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire [i], soit 0,28 hectare cultivable par habitant [ii];

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole[iii];

CONSIDÉRANT le rapport de Mme Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielles à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. » [iv];

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union

des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire[v];

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombées économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires[vi];

CONSIDÉRANT QUE dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec[vii];

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes[viii];

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, acéricoles et forestières des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035[ix];

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. »;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques. » [x];

CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité agricole, acéricole et forestier soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. »;

## Références

- [i] [L'agriculture au Québec](#), UPA, consulté le 28 avril 2024.
- [ii] [Nos terres agricoles sont-elles réellement notre garde-manger?](#), 16 septembre 2023.
- [iii] [La filière batterie menace le territoire agricole, constate le MAPAQ](#), 28 septembre 2023.
- [iv] [Québec n'en fait pas assez pour empêcher la dégradation des terres agricoles](#), 25 avril 2024.
- [v] Voir la note « Citations des personnalités publiques » ci-dessous pour les citations en question.
- [vi] [La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec](#), 14 mars 2024.
- [vii] Ibid.
- [viii] [TES Canada : la MRC de Mékinac interpelle le ministre Fitzgibbon](#), 25 avril 2024.
- [ix] [Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère](#).

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,  
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**QUE** la Municipalité d'Armagh prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne.

**DE DEMANDER** au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Madame Pascale Déry, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

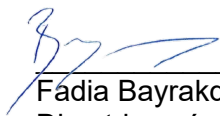
**DE TRANSMETTRE** cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- La MRC de Bellechasse
- Madame Christine Fréchette, Première ministre du Québec
- Madame Pascale Déry, Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Monsieur Donald Martel, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Monsieur Samuel Poulin, La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Monsieur Bernard Drainville, Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
- Madame Stéphanie Lachance, députée provinciale
- Monsieur Gregory Kelley, porte-parole du Parti Libéral en matière d'énergie
- Monsieur Pascal Bérubé, porte-parole du Parti Québécois en matière d'énergie
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec
- Monsieur Haroun Bouazzi, porte-parole de Québec Solidaire en matière d'énergie
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles
- Monsieur James Allen, président l'UPA de Chaudière-Appalaches
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités
- Monsieur Guillaume Tremblay, président de l'Union des Municipalités du Québec
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE
- Monsieur Normand Beudet, Fondation Rivières
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique

- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec
- Madame Myriam Thériault, Mères au front
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus
- Mesdames Marika Chabot et Sylvie Latour, Comité de citoyens d'Armagh.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité d'Armagh, ce 6 mai 2026



---

Fadia Bayrakdar  
Directrice générale et greffière-trésorière

## Reception

---

De: Johanne Simms  
Envoyé: 7 mai 2026 07:17  
À: Reception  
Objet: TR: \*\*ERRATUM\*\* R2026-05-26 - Demande d'un BAPE générique | R2026-04-32 Demande d'un moratoire  
Pièces jointes: Modification R2026-04-33 \_R2026-05-26\_Demande d'un BAPE générique.pdf; R2026-04-32 Demande d'un moratoire.pdf

Bonjour Pascale,

Merci de numériser dans Municipalité d'Armagh et ajouter dans les prochaines correspondances de juin svp.

**Johanne Simms, DMA**

Directrice générale et greffière-trésorière  
[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

150, rue Principale  
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116  
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

---

De : Directrice générale <[info@armagh.ca](mailto:info@armagh.ca)>  
Envoyé : 6 mai 2026 16:30  
À : Christine.Frechette.SAGU@assnat.qc.ca; ministre@environnement.gouv.qc.ca; ministre@mapaq.gouv.qc.ca; ministre@mam.gouv.qc.ca; ministre@economie.gouv.qc.ca; 'Stephanie.Lachance.Bell@assnat.qc.ca' <[Stephanie.Lachance.Bell@assnat.qc.ca](mailto:Stephanie.Lachance.Bell@assnat.qc.ca)>; Gregory.Kelley.JACA@assnat.qc.ca; Haroun.Bouazzi.MAUR@assnat.qc.ca; Pascal.Paradis.JETA@assnat.qc.ca; info@conservateur.quebec; mouellet@climat.quebec; slavallee@upa.qc.ca; chaudiere-appalaches@upa.qc.ca; info@fqm.ca; info@umq.qc.ca; pgloutney@scfp.ca; info@alliancesaluterre.ca; normand.beaudet@fondationrivieres.org; melanie.busby@poulatransitionenergetique.org; philippe.duhamel@mac.com; myriamt@meresaufont.org; ventdelus@gmail.com; Comitedecitoyensdarmagh@gmail.com; Anick Beaudoin <[ABeaudoin@bellechasse.ca](mailto:ABeaudoin@bellechasse.ca)>; DG Beaumont <[dg@beaumont-qc.com](mailto:dg@beaumont-qc.com)>; DG Buckland <[dg@buckland.qc.ca](mailto:dg@buckland.qc.ca)>; DG Honfleur <[info@munhonfleur.net](mailto:info@munhonfleur.net)>; DG La Durantaye <[bureau@munladurantaye.qc.ca](mailto:bureau@munladurantaye.qc.ca)>; DG St-Anselme <[dg@st-anselme.ca](mailto:dg@st-anselme.ca)>; DG St-Charles <[dg@saint-charles.ca](mailto:dg@saint-charles.ca)>; DG St-Damien <[vdrouin@saint-damien.com](mailto:vdrouin@saint-damien.com)>; DG Ste-Claire <[direction@ste-claire.ca](mailto:direction@ste-claire.ca)>; DG St-Henri <[dg@saint-henri.ca](mailto:dg@saint-henri.ca)>; DG St-Lazare <[dg@st-lazare-qc.com](mailto:dg@st-lazare-qc.com)>; DG St-Léon-de-Standon <[direction@standon.ca](mailto:direction@standon.ca)>; Direction Générale St-Malachie <[dg@st-malachie.qc.ca](mailto:dg@st-malachie.qc.ca)>; DG St-Michel <[dg@stmicheldebellechasse.ca](mailto:dg@stmicheldebellechasse.ca)>; DG St-Nazaire-de-Dorchester <[municipalite@st-nazaire.ca](mailto:municipalite@st-nazaire.ca)>; DG St-Nérée <[muneree@stnerée.ca](mailto:muneree@stnerée.ca)>; DG St-Philémon <[dg@saintphilemon.com](mailto:dg@saintphilemon.com)>; Directeur Général <[dg@saint-raphael.ca](mailto:dg@saint-raphael.ca)>; DG St-Vallier <[dg@stvallierbellechasse.qc.ca](mailto:dg@stvallierbellechasse.qc.ca)>; Johanne Simms <[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)>; Anick Beaudoin <[ABeaudoin@bellechasse.ca](mailto:ABeaudoin@bellechasse.ca)>  
Cc : Maire Municipalité de Armagh <[mairie@armagh.ca](mailto:mairie@armagh.ca)>; Sylvie Latour <[sylvielatour.prof@yahoo.ca](mailto:sylvielatour.prof@yahoo.ca)>; Marika Chabot <[marikachabot99@gmail.com](mailto:marikachabot99@gmail.com)>; Directrice générale <[info@armagh.ca](mailto:info@armagh.ca)>  
Objet : \*\*ERRATUM\*\* R2026-05-26 - Demande d'un BAPE générique | R2026-04-32 Demande d'un moratoire

Bonjour,

Veuillez recevoir la résolution, ci-jointe, relativement à la demande d'un BAPE générique, ainsi que celle pour la demande d'un moratoire.

Des coquilles apparaissaient dans la résolution 2026-04-33.

Cordialement,

Fadia Bayrakdar  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité d'Armagh  
5, rue de la Salle  
Armagh (Québec) G0R 1A0

Tél : (418) 466-2916

[www.armagh.ca](http://www.armagh.ca) 



Faites bonne impression et imprimez seulement si nécessaire.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans ce message est réservée exclusivement à l'usage personnel et confidentiel du destinataire indiqué ci-dessus. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur. Toute diffusion, distribution ou reproduction des renseignements qui y sont contenus est strictement interdite.



## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

### MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Armagh tenue le 23 avril 2026 à 19h30.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents:

Siège #1 - Luc Bégin

Siège #4 - Gisèle Adam

Siège #5 - Guylain Chamberland

Siège #6 - Roxane Vézina

Sont absents:

Siège #2 - Daniel Bédard

Siège #3 - Sue-Élène Belisle

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc.

Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

### RÉSOLUTION: 2026-04-32

#### **APPUI À LA DEMANDE DE MORATOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE AU QUÉBEC RÉCLAMÉE PAR LA COALITION FORMÉE DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA), DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP), DE VENTS D'ÉLUS ET DU REGROUPEMENT DE VIGILANCE ÉNERGIE QUÉBEC (RVEQ)**

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être du projet d'Axe Appalaches-Bas-St-Laurent est en grande partie pour soutenir le développement de la filière éolienne le long de son trajet;

CONSIDÉRANT QUE la présence des éoliennes, tout comme la présence d'une ligne à haute tension, dégraderait nos paysages naturels. Ces paysages dont la qualité est reconnue et appréciée des citoyens et qui sont aussi un fort élément d'attraction pour la villégiature, tel qu'énoncé dans le plan d'urbanisme de la municipalité en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'éoliennes sur notre territoire, tout comme la présence d'une ligne haute tension, entraînerait des pertes de superficie cultivable, des pertes de peuplement forestier et des pertes d'entailles, ce qui engagerait des pertes économiques pour notre région;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'éoliennes, tout comme le passage d'une ligne haute tension aérienne, ont des impacts négatifs non négligeables sur notre environnement, en particulier les oiseaux et les chauves-souris;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'éoliennes près des territoires habités engendre des risques bien documentés au niveau de la santé et du bien-être de la population (bruit, infrasons; impact visuel, eau potable);

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations grandissantes concernant la filière éolienne, comme en fait foi, les prises de positions récentes de regroupement de citoyens, d'élus, de syndicat;

CONSIDÉRANT QUE des compagnies privées d'éoliennes auraient déjà débuté des approches auprès de citoyens de la municipalité d'Armagh afin de conclure des ententes;

EN CONSÉQUENCE,

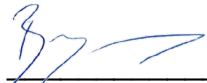
Il est proposé par Mme Roxane Vézina,  
Appuyé par Mme Gisèle Adam,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité d'Armagh se joigne à la coalition formée de l'Union des producteurs agricoles (UPA), du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), de Vents d'élus et du Regroupement de vigilance Énergie Québec (RVEQ) pour demander un moratoire sur le développement éolien au Québec ainsi qu'une suspension des appels d'offres des projets éoliens.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité d'Armagh,  
ce 24 avril 2026



---

Fadia Bayrakdar

Directrice générale et greffière-trésorière

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE TENUE LE 13 AVRIL 2026 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RONALD GONTHIER, MAIRE.**

Sont présents :  
Mme Dany Gagnon, conseillère # 2  
Mme Nathalie Lessard, conseillère # 3  
M. Rémy Pouliot, conseiller # 4  
M. André Goulet, conseiller # 5  
M. Dany Simard, conseiller # 6

Est absent : M. Guy Desrosiers, conseiller # 1

Secrétaire de la séance : Mme Manon Plourde, directrice générale

### RÉSOLUTION N° 2026-04-13-60

#### **2.2 APPUI – RESPONSABILITÉ FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE**

**CONSIDÉRANT** que les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphones cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

**CONSIDÉRANT** que les fournisseurs de services en télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

**CONSIDÉRANT** que la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services en télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

**CONSIDÉRANT** que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques et fiables;

**CONSIDÉRANT** que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que: alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

2...

**CONSIDÉRANT** que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résiliences constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

**CONSIDÉRANT** que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

**CONSIDÉRANT** que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Dany Gagnon  
appuyé par M. André Goulet  
et résolu

que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse appuie la municipalité de Sainte-Madeleine dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et les continuités des services.

Que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse transmette la présente résolution au CRTC, au ministère de l'innovation des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécois des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme le 23 avril 2026

  
Manon Plourde  
Directrice générale

  
Ronald Gonthier  
Maire



**MUNICIPALITÉ  
DE  
SAINT-HUGUES**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le cinq (5) mai 2026, à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, Alexandre St-Martin, Simon Valcourt, François Landry, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À 20h03, Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil

26-05-120

**8.6 DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027  
CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui reçue de la municipalité de Saint-Éloi le 9 avril 2026;

**CONSIDÉRANT** que le guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées était considéré comme un travail admissible;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

**CONSIDÉRANT** que faire du pavage sur un chemin en gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation de nid-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

**CONSIDÉRANT** que même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil;

**CONSIDÉRANT** que les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôles;

**CONSIDÉRANT** que le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes;

**CONSIDÉRANT** que faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement 2025-2027;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

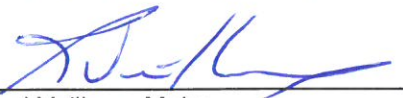
**QUE** le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées;

**QUE** le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, à la députée provinciale Chantal Soucy, au député fédéral Simon-Pierre Savard Tremblay et à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme le 7 mai 2026



Richard Veilleux, Maire



Carole Thibeault, Directrice générale  
et greffière-trésorière

*Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.*



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**  
**117 RUE ST-LOUIS**  
**SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

De la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue dans la sacristie de l'église, le lundi 4 mai deux mille vingt-six à 19 h 00.

Sont présents :  
Mme Mélanie Hardy, mairesse  
Mme Cynthia Brunelle, conseillère no 1  
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2  
M. Guy Demers, conseiller no 3  
M. William McMahon, conseiller no 4  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5  
M. Michael Archambault, conseiller no 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de madame Mélanie Hardy, mairesse; ainsi que de madame Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

**26-05-73**

**5.4 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027-  
CONCERNANT LE VOLET-REDRESSEMENT-APPUI**

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

ATTENDU QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

ATTENDU QUE faire du pavage sur un chemin en gravier:

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

ATTENDU QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil;

ATTENDU QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle;

ATTENDU QUE le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes;

ATTENDU QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport M. Jonatan Julien, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, à votre député provincial et votre député fédéral de votre circonscription et à votre MRC.

Adoptée à la séance ordinaire du 4 mai 2026

Extrait certifié conforme  
Donné à Saint-Marcel-de-Richelieu  
Le 6 mai 2026

Julie Hébert, directrice générale et  
Greffière-trésorière

*Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil*

---

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL  
D'UNE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUSTE-DU-LAC  
TENUE LE LUNDI 4 MAI 2026 À 19h 30, SALLE DU CONSEIL.

Étaient présents : Monsieur le conseiller Louis Bigué et Mario Guimont ainsi que madame les conseillères Roseline Laplante et Chantal Lemay formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Benoît Giguère, maire.

---

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
2025-2027 CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT  
RÉSOLUTION 2026-05-78

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

ATTENDU QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

ATTENDU QUE faire du pavage sur un chemin en gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

ATTENDU QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil;

ATTENDU QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle;

ATTENDU QUE le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes;

ATTENDU QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

— QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport M. Jonatan Julien, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, à votre député provincial et votre député fédéral de votre circonscription et à votre MRC.

ADOPTÉE

*Copie certifiée conforme ce 5 MAI 2026 ;  
(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)*

(signé) : Benoît Giguère, maire

(signé) : Isabelle Ouellet, directrice générale



\_\_\_\_\_  
Benoît Giguère, maire



\_\_\_\_\_  
Isabelle Ouellet, directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

**Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 mai 2026, à 19h30 au 445, rue Principale.**

**Sont présents:** Elias Massey-Neves, Terry Bates, Jean-Daniel Scheurer, Pierre Grandmont et François Tessier, formant quorum sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire. Madame la directrice générale Annick Vincent est aussi présente.

**Résolution 26-05-115**

**Appui - Demande de modification du guide programme d'aide à la voirie locale 2025-2027- concernant le volet-redressement**

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

ATTENDU QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

ATTENDU QUE faire du pavage sur un chemin en gravier:

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

ATTENDU QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil;

ATTENDU QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle;

ATTENDU QUE le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes;

ATTENDU QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer

Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

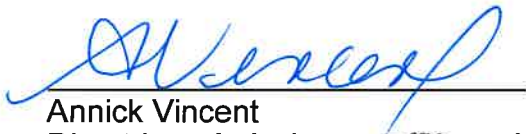
QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport, M. Jonatan Julien, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, à toutes les municipalités du Québec, au député provincial de la circonscription de Nicolet-Béancour et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Donald Martel, au député fédéral de Drummond, monsieur Martin Champoux.

**ADOPTÉE**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Ce 12 MAI 2026



Annick Vincent  
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent extrait sera soumis à la prochaine séance ordinaire pour approbation.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

Extrait conforme d'une résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le 12 mai 2026 à 19h30, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le Maire Richard F. Dubé

Les conseillers et conseillère

Siège no 1 Steve Boucher

Siège no 2 Carole Desbiens

Siège no 3 Viateur Dubé

Siège no 4

Siège no 5

Siège no 6

Jean-Philippe Bélanger

ABSENT

Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

RÉSOLUTION NUMÉRO

26-05083 Demande de modification du guide d'aide à la voirie locale 2025-2027 – concernant le volet redressement

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible

ATTENDU QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible ;

ATTENDU QUE faire du pavage sur un chemin en gravier:

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière ;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence ;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique ;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage, ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes ;

ATTENDU QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil ;

ATTENDU QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle ;

ATTENDU QUE le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes ;

ATTENDU QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

Le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

Le conseil municipal transmettra une copie de la présente résolution au ministre du Transport M. Jonatan Julien, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, à toutes les municipalités du Québec, à notre députée provinciale Amélie Dionne et à notre député fédéral Bernard Généreux ainsi qu'à la MRC de Témiscouata.

Proposé par : **Steve Boucher**  
Et résolu à l'unanimité.

*(Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, lors de la prochaine séance)*

ADOPTÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA, LE 12<sup>e</sup> jour de mai 2026

Copie conforme certifiée, ce 12<sup>e</sup> jour de mai 2026

Josée Chouinard  
Directrice générale/greffière trésorière

Richard F. Dubé, maire  
(Signé)

## Reception

---

De: Dominique Ruel <d.ruel@stmathieudebeloeil.ca>  
Envoyé: 8 mai 2026 11:04  
Cc: Virginie Forgues  
Objet: Résolution d'appui - Demande de rétablissement du programme Petits établissements accessibles (PEA) de la société d'habitation du Québec  
Pièces jointes: RES 2026-05-020 - Appui - Demande retablissement PEA.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la résolution 2026-05-020 adoptée lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil le 4 mai dernier en appui à la demande de rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec.

Cordialement,



**Dominique Ruel**

**Adjointe administrative • Soutien aux départements**

450 467-7490 poste 280 | [d.ruel@stmathieudebeloeil.ca](mailto:d.ruel@stmathieudebeloeil.ca) | [stmathieudebeloeil.ca](http://stmathieudebeloeil.ca)

5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil (QC) J3G 6X5

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL  
TENUE LE LUNDI 4 MAI 2026 À 20 H**

---

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire  
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1  
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 2  
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3  
Monsieur Patrice Trudeau, conseiller, district No. 5  
Madame Floriane Lefèvre, conseillère, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Julie Charland, conseillère, district No. 4

**2026-05-020    APPUI - DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté ;

**CONSIDÉRANT** que le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires ;

**CONSIDÉRANT** que la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE :** Monsieur Patrice Trudeau

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil appuie les démarches visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments.

Que la Municipalité demande au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'aux municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

EXTRAIT certifié conforme

Le 5 mai 2026



M. Normand Teasdale, maire



Mme Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Le procès-verbal n'est pas adopté.





## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 4 mai 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, Samuel Tremblay-Bonsens et Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

---

### 10.8 Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'Été Canada – appui

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

**2026-05-118 Il est proposé par monsieur Robert Dubois et résolu à l'unanimité**

**D'appuyer** les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes.

**DE** demander au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent.

**DE** transmettre la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, à la députée fédérale de Compton-Stanstead, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

**ADOPTÉE**

Extrait certifié conforme  
Le 5 mai 2026

Vickie Comeau  
Directrice générale et greffière-trésorière

*"Cette résolution est sujette à l'approbation du conseil municipal à sa prochaine assemblée régulière"*



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 mai 2026, à 19h30 au 445, rue Principale.

**Sont présents:** Elias Massey-Neves, Terry Bates, Jean-Daniel Scheurer, Pierre Grandmont et François Tessier, formant quorum sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire. Madame la directrice générale Annick Vincent est aussi présente.

**Résolution 26-05-114**

**Appui – Dénonciation des coupures dans le programme emplois d'été Canada**

ATTENDU QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

ATTENDU QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

ATTENDU QUE les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

ATTENDU QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

ATTENDU QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Terry Batos

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes; et

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Drummond, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

ADOPTÉE

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Ce 12 MAI 2026

Annick Vincent  
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent extrait sera soumis à la prochaine séance ordinaire pour approbation.



**MUNICIPALITÉ  
DE  
SAINT-HUGUES**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le cinq (5) mai 2026, à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, Alexandre St-Martin, Simon Valcourt, François Landry, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À 20h03, Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil

26-05-119

**8.5 DEMANDE D'APPUI – DÉNONCIATION DES COUPURES DANS  
LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui reçue de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot le 9 avril 2026;

**CONSIDÉRANT** que le *Programme Emplois d'été Canada* soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

**CONSIDÉRANT** que les coupures anticipées au *Programme Emploi d'été Canada* pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

**CONSIDÉRANT** que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

**CONSIDÉRANT** que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

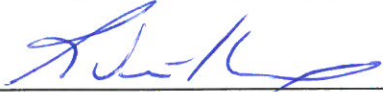
**D'APPUYER** les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le *Programme Emplois d'été Canada* pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes; et

**DE DEMANDER** au gouvernement du Canada de maintenir le financement du *Programme Emplois d'été Canada* afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent; et

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme le 7 mai 2026



Richard Veilleux, Maire



Carole Thibeault, Directrice générale  
et greffière-trésorière

*Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.*

## Reception

---

De: Greffier <greffe@mrcpdh.org>  
Envoyé: 15 mai 2026 12:58  
À: municipalite@saintfrancoisdulac.ca; info@sfxb.qc.ca;  
munstfrancois@munstfrancoisv.qc.ca; municipal@saint-frederic.com; admin@ville.st-fulgence.qc.ca; mairie@ville.stgabriel.qc.ca; info@munstgab.com; stgabriel@mitis.qc.ca; admin@munsgdv.ca; dg@stgabrielkam.ca; mairie@ville.st-gedeon.qc.ca; dg@st-gedeon-de-beauce.qc.ca; greffe@saint-georges.ca; directrice@stgeorgesdewindsor.ca; direction@saintgerardmajella.ca; reception@st-germain.info; dg@munsaintgermain.ca; Reception; info@saint-gilbert.ca; dg@stgilles.net; dg@municipalitestgodefroi.com; direction@saintguillaume.ca; info@saint-henri.ca; kathy.tremblay@ville.st-henri-de-taillon.qc.ca; direction@st-hermenegilde.qc.ca; info@sthilairededorset.ca; municipalite@sainthilarion.ca; municipalite@saint-hippolyte.ca; admin@ville.sthonore.qc.ca; p.busque.dg@sthonoredeshenley.com; admin@sainthonoredetemiscouata.ca; info@sthubertrdl.qc.ca; reception@st-hugues.com; direction-generale@st-hyacinthe.ca; dg@stignacedeloyola.qc.ca; dg@saint-ignace-de-stanbridge.com; dg@saintirenee.ca; info@saint-isidore.net; dg@municipalite.saint-isidore.qc.ca; direction@munstic.ca; info@st-jacques.org; dg@saintjacquesdeleeds.ca; info@sjlm.ca; direction@sjmw.ca; direction@municipalitedejoly.com; info@msjb.qc.ca; dg@st-jean-de-brebeuf.ca; st-jeandecherbourg@lamatanie.ca; secretariat1@saintjeandedieu.ca; dg@saintjeandelalande.ca; direction@stjeanio.ca; info@matha.ca; info@saintjeanportjoli.com; greffe@sjsr.ca; greffe@vsj.ca; dg@saintjoachim.qc.ca; mairie@st-joachim.ca; info@vsjb.ca; administration@coleraine.qc.ca; direction@stjosephkam.ca; stjoseph@mitis.qc.ca; municipalite@stjosephdeserables.com; ville@vsjs.ca; info@sjdl.qc.ca; admin@saint-jude.ca; info@st-jules.qc.ca; municipalite@st-julien.ca; dg@saintjustdebrenieries.com; info@saintjustedulac.com; info@saint-justin.ca; direction@municipalitesaintlambert.ca; direction.generale@saint-lambert.ca; info@mun-sldl.ca; info@saintlaurentio.com; info@ville.saint-lazare.qc.ca; info@st-lazare-qc.com; st-leandre@lamatanie.ca; municipalite@saint-leonard-daston.net; info@st-leonard.com; direction@standon.ca; stleonlegrand@mrcmatapedia.quebec; hoteldeville@st-leon.com; dg@st-liboire.ca; info@saint-liguori.com; m.senechal@saint-lin-laurentides.com; dg@saint-louis.ca; grouthier@seminairedequebec.ca; dg@saint-louis-de-blandford.ca; munstlouis@sogetel.net; info@sldg.ca; municipalite@saintlouisduhaha.com; dg@st-luc-bellechasse.qc.ca; municipalite@stlucdevincennes.com; bureaumunicipal@saint-lucien.ca; info@st-ludger.qc.ca; administration@ville.st-ludger-de-milot.qc.ca; municipalite@saint-magloire.com; dg@st-majorique.ca; contact@st-malachie.qc.ca; direction@saint-malo.ca; municipalite@saint-marc-de-figuery.org  
Objet: Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes  
Pièces jointes: 151-05-26\_RBQ\_DEM\_normes\_moins\_contraignantes.pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une résolution du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut en date du 12 mai dernier relativement à la sollicitation de la Régie du bâtiment du Québec auprès des municipalités du Québec afin que lui soient communiquées les disRégie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantespositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment, dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates.

Advenant que vous adoptiez une résolution à ce sujet, nous vous prions de l'acheminer à l'adresse courriel suivante: [projet.reglement@rbq.gouv.qc.ca](mailto:projet.reglement@rbq.gouv.qc.ca)

Cordialement,

**Eryka Roy**  
Greffière adjointe

---



# MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec, J8B 2M3

450 229-6637, poste 109

[lespaysdenhaut.com](http://lespaysdenhaut.com)



AVIS: Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels.  
Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, veuillez le supprimer et nous en aviser.



## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 151-05-26

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 mai 2026, à 13h15, 1657, chemin de l'Avalanche à Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence de la préfète, Mme Catherine Hamé, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Louise Trottier	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Bernard Bouclin	maire de Piedmont
Audrey Joly	mairesse suppléante de Sainte-Adèle
John Dalzell	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Pierre Richard	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Alexandre Sarrazin	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Luc Leblanc	maire suppléant de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

### RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC - DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES

ATTENDU QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

ATTENDU QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

ATTENDU QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

ATTENDU QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

ATTENDU QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'INVITER les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, au plus tard le 1er juin, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
ce 15<sup>e</sup> jour de mai 2026

MYLÈNE PERRIER,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
MRC des Pays-d'en-Haut



## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 155-05-26

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 mai 2026, à 13h15, 1657, chemin de l'Avalanche à Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence de la préfète, Mme Catherine Hamé, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Louise Trottier	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Bernard Bouclin	maire de Piedmont
Audrey Joly	mairesse suppléante de Sainte-Adèle
John Dalzell	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Pierre Richard	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Alexandre Sarrazin	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Luc Leblanc	maire suppléant de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

---

### DEMANDE DE REMPLACEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

---

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

ATTENDU QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

ATTENDU QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

ATTENDU QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

ATTENDU QUE les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

ATTENDU QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

ATTENDU QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

ATTENDU QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DÉPLORER la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

1. un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

DE DEMANDER l'appui des municipalités locales de la MRC à cette démarche;

DE TRANSMETTRE la présente résolution :

1. au gouvernement du Québec;
2. au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
3. aux députés provinciaux du territoire de la MRC: Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil;
4. aux MRC du Québec;
5. aux municipalités du Québec
6. à la Fédération québécoise des municipalités;

7. à l'Union des municipalités du Québec;
8. à l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord;
9. à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;
10. à l'organisme de bassins versants L'Assomption;
11. au Regroupement des organismes de bassin versants du Québec.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
ce 21<sup>e</sup> jour de mai 2026

.....  
MYLÈNE PERRIER,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
MRC des Pays-d'en-Haut

Sujet à l'approbation du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une prochaine réunion



**Municipalité  
de Saint-Robert**

666, chemin de Saint-Robert, C.P. 150  
Saint-Robert (Québec) J0G 1S0

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026 à 19 h 32, à laquelle sont présents :

Gilles Salvas, maire

Josée Mathieu, Josée Pelletier, Annie Laliberté et Myriam Chapdelaine, conseillères;

Pierre-Olivier Plasse et Joël Pelletier, conseillers

Ainsi que Nathalie Lussier, directrice générale/greffière-trésorière

### RÉSOLUTION 9336-05-2026 :

#### APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LE SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, C 13);

**CONSIDÉRANT QUE** ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1 );
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

**CONSIDÉRANT QUE** les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Josée Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

**DE** demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

**DE** transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes: le Premier ministre du Canada, M. Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Richelieu, M. Louis Plamondon, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M. Samuel Poulin, la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

ADOPTÉ

Vraie copie certifiée conforme signée ce 7 mai 2026.

Nathalie Lussier,

Directrice générale/greffière-trésorière

n.b. : le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 mai 2026, à 19h30 au 445, rue Principale.

**Sont présents:** Elias Massey-Neves, Terry Bates, Jean-Daniel Scheurer, Pierre Grandmont et François Tessier, formant quorum sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire. Madame la directrice générale Annick Vincent est aussi présente.

**Résolution 26-05-113**

---

**Appui - Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail**

ATTENDU QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, C 13);

ATTENDU QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

ATTENDU QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1 );
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1 );
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

ATTENDU QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter

ces obligations légales;

ATTENDU QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes: le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, au député fédéral de la circonscription de Drummond, monsieur Martin Champoux, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Ce 12 MAI 2026



\_\_\_\_\_  
Annick Vincent  
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent extrait sera soumis à la prochaine séance ordinaire pour approbation.



## Séance du conseil municipal

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller.

Était absent :

Patrick WOLPUT	conseiller.
----------------	-------------

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

105-05-2026 9.1 **Demande d'appui – Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de postes canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail**

Attendu que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, L.Q. 2017, c. 13;

Attendu que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

Attendu que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- l'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81, *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1);
- le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant son envoi (article 11, *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, RLRQ, c. D-15.1);
- les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le 5<sup>e</sup> jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2);
- les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur

de certains règlements ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;

- les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

Attendu que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

Attendu que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

De transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes :

- le Premier ministre du Canada;
- le député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton;
- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
- l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- les municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Certifié conforme

Ce 6 mai 2026



Heidi Bédard,

Directrice générale et greffière-trésorière

*Note : Le procès-verbal de la présente séance sera adopté ultérieurement.*



## Copie de résolution

Du 11 mai 2026

Municipalité de Saint Éloi

À la séance ordinaire «X», extraordinaire «», ajournée « », du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 4 mai 2026 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Yvan Pettigrew,

et les conseillers(ères) suivants(es):  
Guylaine Lavoie  
Jonathan Rioux  
François Potvin  
Brenda Bélanger  
Samuel Sirois  
Alexandre Côté

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Yvan Pettigrew, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/greffière-trésorière, est aussi présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

### **RÉSOLUTION D'APPUÏE – CONTESTATION SUR L'OBLIGATION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENT**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi adoptera le règlement #297 sur l'entretien et l'occupation de bâtiment imposant des normes relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments afin de se conformer à la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE les exigences réglementaires supplémentaires créent un climat d'insécurité juridique pour les propriétaires, rendant les propriétés visées par le règlement sur l'occupation et l'entretien, moins attractives pour d'éventuels acheteurs et nuisant ainsi directement à la valeur marchande des immeubles;

ATTENDU QUE certaines dispositions obligatoires de ce règlement risquent d'imposer des obligations d'entretien disproportionnées par rapport à la capacité financière de certains propriétaires ou à la valeur marchande des immeubles visés par ledit règlement;

ATTENDU QUE le marché immobilier actuel est déjà fragilisé par une hausse des coûts et que des contraintes municipales additionnelles risquent de décourager l'investissement privé et l'accès à la propriété;

ATTENDU QUE l'obligation d'imposer l'application d'un tel règlement, minimalement aux bâtiments visés par la liste des maisons ciblées à l'inventaire architectural de la MRC des Basques, la municipalité peut être perçue comme responsable de la précarité financière des propriétaires des maisons visées par le dit règlement;

ATTENDU QUE les propriétaires de maisons anciennes font face à des défis majeurs en matière d'assurance habitation, où les assureurs imposent déjà des conditions drastiques ou refusent carrément de couvrir les bâtiments ne répondant pas à des normes de modernisation coûteuses;

ATTENDU QUE l'application stricte de ce règlement, combinée aux exigences des assureurs, crée un fardeau financier insupportable qui pourrait mener à l'abandon de certains bâtiments ou à l'exode des citoyens à revenus fixes, notamment les aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Gouvernement de considérer la capacité de chaque municipalité à prendre des décisions en fonction de la réalité de son territoire;

DE CONSIDÉRER la réalité du marché des assurances et du coût pour les maisons dites patrimoine, du coût d'entretien supplémentaire qu'occasionnera l'application du règlement sur l'Entretien et l'occupation de bâtiments;

D'EXIGER une révision immédiate de l'obligation d'adoption du règlement afin de rendre son adoption facultative aux municipalités ayant ou désirant un règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturales le (PIIA);

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de voir à la possibilité de créer un programme d'aide financière pour propriétaires qui seront visées par ledit règlement;

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC de Québec.

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

COPIE CONFORME

SAINT-ÉLOI

LE 11 MAI 2026

Le Maire

*Yvan Pettigrew, maire*

Yvan Pettigrew  
Résolution #2026-05-91

## Reception

---

De: Griffons de Bellechasse <griffonsdebellechasse@gmail.com>  
Envoyé: 7 mai 2026 18:18  
À: Reception  
Objet: Demande de commandite – Tournoi de soccer des Griffons à Saint-Anselme

Indicateur de suivi: Assurer un suivi  
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Je me permets de vous écrire au nom de l'organisation du Tournoi de soccer des Griffons, un événement sportif majeur qui se tiendra à Saint-Anselme du 1 au 5 juillet 2026. Ce tournoi rassemble chaque année plus de 1000 jeunes athlètes, leurs familles et de nombreux visiteurs.

Nous sommes fiers de souligner que plusieurs jeunes de Saint-Gervais participent activement à cet événement, ce qui témoigne de l'importance du tournoi pour la jeunesse de votre municipalité.

Dans ce contexte, nous aimerions savoir si la municipalité de Saint-Gervais serait intéressée à nous offrir une commandite afin de soutenir la tenue de cet événement rassembleur. Votre contribution aidera directement à offrir une expérience enrichissante aux jeunes participants.

En retour, nous serions heureux d'offrir une visibilité à la municipalité sur le site de l'événement et dans nos communications officielles.

Je me tiens à votre disposition pour toute information supplémentaire ou pour discuter des modalités d'une éventuelle commandite.

Merci de votre attention et au plaisir d'avoir de vos nouvelles,

Pierre-Alexandre Poulin  
Président du C.A  
581-997-3518



Moisson Beauce

Le 20 avril 2026

Municipalité de Saint-Gervais  
Direction générale  
Conseil municipal

REÇU LT  
07 MAI 2026

**Objet : Campagne annuelle : Ensemble pour nourrir les gens d'ici**

Mesdames, Messieurs,

Dans notre région, l'insécurité alimentaire continue de progresser. Chaque mois, plus de 6 300 personnes comptent sur le réseau de Moisson Beauce pour se nourrir. Parmi elles, le tiers sont des enfants. De plus, 1 personne sur 4 occupe un emploi.

Soutenir Moisson Beauce, c'est investir directement dans sa communauté. En approvisionnant les organismes locaux, Moisson Beauce contribue concrètement à répondre aux besoins alimentaires sur l'ensemble du territoire. Pour maintenir cette capacité d'action, l'engagement financier des municipalités demeure un levier essentiel.

Afin de poursuivre cette mission essentielle, nous vous invitons à contribuer à notre campagne annuelle. Une participation de 500 \$ ou plus, selon votre capacité, permet d'avoir un impact direct auprès des citoyens de votre milieu. Ensemble, nous pouvons faire une réelle différence pour nourrir les gens d'ici.

Pour mieux saisir l'ampleur de cette réalité, nous vous invitons à visionner la vidéo « La ligne qu'on ne pensait pas franchir » avec le code QR ci-dessous. Cette capsule offre un aperçu percutant de l'insécurité alimentaire bien présente ici, dans notre région.

Nous vous remercions sincèrement de votre engagement et demeurons disponibles pour toute information.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

  
Marie Champagne  
Directrice générale de Moisson Beauce



MC/mb

p.j. Valeurs redistribuées aux organismes et Faits saillants



Moisson Beauce



## Faits saillants MRC de Bellechasse

Valeur des denrées distribuées (2025-2026)

**696 962 \$**

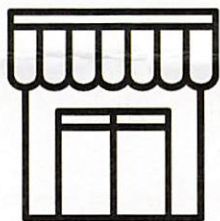
### Un impact direct dans votre milieu

Soutenir Moisson Beauce, c'est investir directement dans votre communauté. Grâce à son réseau d'organismes locaux, Moisson Beauce contribue chaque jour à nourrir des personnes et des familles d'ici.

Pour maintenir ce soutien essentiel et répondre aux besoins grandissants, l'appui des municipalités et de la MRC demeure un levier clé. D'ailleurs, **9 %** de l'aide distribuée est destinée à la MRC de Bellechasse.

### Portrait du territoire mensuel

#### Bilan faim 2025



**3**

**organismes  
soutenus**



**558**

**personnes  
aidées**



**6 669**

**Dépannages,  
collations et  
repas offerts**

**Ensemble pour NOURRIR les gens d'ici**



Moisson Beauce

## VALEURS REDISTRIBUÉES AUX ORGANISMES du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

<b>MRC des APPALACHES</b>	<b>1 804 872 \$</b>	<b>22%</b>	<b>MRC de BEAUCE-SARTIGAN</b>	<b>3 111 134 \$</b>	<b>38%</b>
Centre d'entraide de la région de Disraeli (c.c.)	16 192 \$		Accueil Grossesse	45 879 \$	
Centre d'entraide de la région de Disraeli (colis)	308 767 \$		AIS Beauce-Sartigan (c.c)	5 159 \$	
Centre d'entraide de la région de Disraeli (repas comm.)	16 330 \$		Association bénévole Beauce-Sartigan	1 347 \$	
La Vigne	1 257 898 \$		Association des familles monoparentales et recomposés	77 931 \$	
Le Samaritain Disraeli	149 843 \$		Au Bercaill	70 708 \$	
Réseau d'entraide des Appalaches (c.c)	11 088 \$		Carrefour Jeunesse Emploi	42 048 \$	
Réseau d'entraide des Appalaches (repas comm.)	44 754 \$		Centre Femmes (c.c)	28 279 \$	
			Centre Jeunesse Chaudière Appalaches (App. Sartigan)	60 495 \$	
<b>MRC de BEAUCE-CENTRE</b>	<b>1 032 901 \$</b>	<b>13%</b>	Comité de bénévoles Courcelles	67 522,76 \$	
Club Parentaide (c.c. & colis)	276 858 \$		Comité de bénévoles La Guadeloupe	99 086 \$	
Comité d'aide de Beauceville	607 614 \$		Comité de bénévoles Saint-Benoit	70 524 \$	
Le Murmure Entraide	2 244 \$		Comité de bénévoles Saint-Côme	119 644 \$	
Saint-Vincent-de-Paul-de-Saint-Joseph-de-Beauce	146 185 \$		Comité de bénévoles Saint-Éphrem	105 141 \$	
			Comité de bénévoles Saint-Gédéon	46 594 \$	
<b>MRC de BELLECHASSE</b>	<b>696 962 \$</b>	<b>9%</b>	Comité de bénévoles Saint-Honoré	74 930 \$	
Frigos Pleins	590 955 \$		Comité de bénévoles Saint-Martin	94 405 \$	
L'Arche Le Printemps	76 265,81 \$		Comptoir Régional de Beauce	1 128 421 \$	
Les Enfants d'Amour	29 741 \$		Dons divers	7 715,05 \$	
			École Mgr Beaudoin (repas comm.)	- \$	
<b>MRC des ETCHEMINS</b>	<b>898 025 \$</b>	<b>11%</b>	Havre l'Éclaircie	49 516 \$	
Équipe Premier Secours	138 257 \$		La Croisée des Chemins	920 \$	
L'Essentiel des Etchemins (c.c.)	24 890 \$		L'Adoberge	23 594 \$	
L'Essentiel des Etchemins (colis)	734 878 \$		La Maison des Jeunes Beauce Sartigan (c.c.)	311 \$	
			La Maison des Jeunes Beauce Sartigan	55 377 \$	
<b>MRC du GRANIT</b>	<b>133 108 \$</b>	<b>2%</b>	L'Assiettée Beauceronne (repas et c.c.)	71 501,00 \$	
Centre Cérès	133 108 \$		Les P'tites Bouffes (CJE) (c.c)	2 829 \$	
			Maison de la Famille Beauce Etchemins (c.c)	4 374 \$	
<b>MRC de la NOUVELLE BEAUCE</b>	<b>449 857 \$</b>	<b>6%</b>	Maison de la Famille Beauce Etchemins	36 058 \$	
La Source de Sainte-Marie	368 630 \$		Moisson Beauce Mijoton	170 931 \$	
Maison de la Famille Nouvelle-Beauce (c.c.)	11 463 \$		Municipalité de Saint-Théophile	56 754 \$	
Maison des Jeunes L'Utopie	1 716 \$		Saint-Vincent-de-Paul de l'Ouest	417 544 \$	
Maison L'Odyssée	9 504 \$		Solidarité Beauce-Sartigan (CLSC)	75 597 \$	
RÉHAB de Beauce	58 545 \$				
			Échanges inter-Moissons   Dons animaux de la ferme	218 522 \$	

**Valeurs totales redistribuées**  
pour l'année se terminant le 31 mars 2026

**8 126 860 \$**

## Reception

De: Avantis Coopérative <info@avantis.coop>  
Envoyé: 30 avril 2026 16:54  
À: Reception  
Objet: Coopère-Don 2026 | Achète à ta coop! 🍄

Indicateur de suivi: Assurer un suivi  
État de l'indicateur: Avec indicateur



**Du 1er mai au 15 juin 2026**

**Achète à ta coop, redonne à ta communauté!**

C'est avec fierté qu'Avantis Coopérative lance la **5<sup>e</sup> édition de sa campagne philanthropique Coopère-Don!**

La campagne se déroulera du **1<sup>er</sup> mai au 15 juin**, avec un objectif ambitieux de récolter 100 000 \$.

Cette belle et grande initiative vise à contribuer à la santé physique et mentale des producteurs agricoles et des familles de nos communautés, en remettant une somme à ceux qui leur viennent en aide, soit les travailleurs de rang, les établissements de santé et les maisons de la famille où Avantis est établie.

**Merci à l'avance de votre générosité et votre engagement!**

## Achats de produits et services

# BMR



L'une des façons de contribuer encore cette année est d'acheter l'un des **produits ou services qui redonnent** auprès de nos centres de rénovation Avantis (BMR ou Agrizone), dans nos centres de machinerie Avantis (incluant Girouard Équipement et J.-René Lafond) ou auprès de nos centres de service client agricoles.

CAMPAGNE  
**oopère-Don!**

1<sup>er</sup> mai au 15 juin 2026

**Achète un équipement neuf**  
▼  
**Aide un organisme régional**



CAMPAGNE  
**oopère-Don!**

Chaque commande d'intrants passée via SMS donnera 0,05\$ de plus à la campagne.

1<sup>er</sup> mai au 15 juin 2026

**Achète de la moulée des suppléments ou des minéraux en sac**  
▼  
**Aide un organisme régional**



CAMPAGNE  
**oopère-Don!**

1<sup>er</sup> mai au 15 juin 2026

**Achète du temps d'atelier**  
▼  
**Aide un organisme régional**



## Don en ligne

Un autre moyen de contribuer de façon simple et tout aussi appréciable est de faire un **don en ligne** au montant de votre choix.

[Cliquez pour donner!](#)

Ensemble, nous pouvons faire une réelle différence. ❤️

## Nos partenaires



## Reception

---

De: Claudine Cook <info@sla-quebec.ca>  
Envoyé: 19 mai 2026 15:02  
À: Reception  
Objet: Faites corps avec nous pour vaincre la SLA!

[Cliquez ici si le courriel n'apparaît pas correctement.](#)



Monsieur le Maire,

À l'occasion du Mois de la sensibilisation à la SLA en juin, nous sollicitons votre appui afin de **faire corps avec nous** pour soutenir les personnes touchées par la maladie et contribuer à l'avancement de la recherche.

La [sclérose latérale amyotrophique \(SLA\)](#) est une maladie neurodégénérative mortelle qui attaque les neurones moteurs. En quelques années à peine, elle empêche une personne de marcher, parler et respirer. La SLA brise l'autonomie, réduit l'espérance de vie et laisse des familles déchirées. Elle peut toucher n'importe qui, à tout moment et à ce jour, il n'existe aucun remède.

SLA Québec a pour mission d'offrir de l'accompagnement à chaque étape de la maladie et des services de soutien pour améliorer les conditions de vie des personnes touchées par la SLA. Nous nous engageons également à sensibiliser le public, les professionnels de la santé et les autorités gouvernementales à cette cause, tout en soutenant, finançant et promouvant la recherche en cours à travers le Québec et le Canada.

En ce Mois de la sensibilisation à la SLA, le moment est venu d'agir.

---

### **Voici comment nous soutenir**

#### **1) Affichez vos couleurs pour la cause :**

- Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juin prochain, **illuminez un ou plusieurs immeubles emblématiques de votre ville en bleu** pour sensibiliser votre communauté à la réalité des familles touchées par la SLA.

- **Prenez une photo de cet immeuble et partagez-la sur les réseaux sociaux.** Vous pouvez vous inspirer du texte suivant :

Ce soir, [l'immeuble de votre ville] est illuminé en bleu pour montrer notre appui envers les familles québécoises touchées par la sclérose latérale amyotrophique (SLA).

En ce Mois de la sensibilisation à la SLA, [votre ville] est fière d'afficher ses couleurs afin de vaincre cette maladie. Découvrez comment vous pouvez, vous aussi, faire corps avec SLA Québec et les familles touchées par la SLA.

### **#MoisDeLaSLA**

N'oubliez pas d'identifier votre député régional à votre publication afin d'unir nos voix pour vaincre la SLA!

**2) Sensibilisez votre réseau à la SLA** en utilisant les mots-clés **#MoisDeLaSLA** sur les réseaux sociaux. Vous pouvez vous inspirer des différents messages ci-dessous ou les personnaliser pour vos différentes pages. Nous vous offrons également un visuel prêt à utiliser afin d'accompagner votre message.

[Voir les messages pour les réseaux sociaux](#)

[Voir le visuel pour les réseaux sociaux](#)

**3)** Joignez-vous à l'une de [nos marches](#) qui se déroulent à travers la province tout au long du mois de juin.

**La Marche SLA Québec** est la plus grande collecte de fonds annuelle organisée par la communauté au profit de SLA Québec, qui dépend du soutien des donateurs. Elle permet de rassembler la communauté SLA afin de rendre hommage, se souvenir et se soutenir mutuellement, tout en amassant des fonds essentiels afin d'offrir des services aux familles aujourd'hui et de nourrir l'espoir de demain.

**4)** Nous vous invitons également à [faire un don](#) pour soutenir les familles touchées par la SLA. Votre contribution leur permet d'être accompagnées à chaque étape de la maladie, tout en contribuant à faire progresser la recherche par l'entremise du Fonds de recherche SLA Québec.

Pour plus de renseignements à propos de ces événements, veuillez communiquer avec Joanie Gaudreault par téléphone : 514 725-2653, poste 110 ou par courriel :

[jgaudreault@sla-quebec.ca](mailto:jgaudreault@sla-quebec.ca)

En faisant corps avec nous, vous permettez d'offrir un soutien concret, humain et essentiel aux familles touchées par la SLA et faire progresser la recherche pour qu'un jour, la SLA ne soit plus une fatalité.

Nous espérons sincèrement pouvoir compter sur votre précieux soutien. La sensibilisation n'est qu'un point de départ, et vous faites partie de ceux qui peuvent nous aider à la transformer en action.

**Ensemble, mettons fin à la SLA.**

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.



Claudine Cook  
Directrice générale  
Société de la SLA du Québec  
[ccook@sla-quebec.ca](mailto:ccook@sla-quebec.ca)



**LA SOCIÉTÉ DE LA SLA DU QUÉBEC**

514 725-2653 | 1 877 725-7725 | [info@sla-quebec.ca](mailto:info@sla-quebec.ca) | [sla-quebec.ca](http://sla-quebec.ca)  
5415, rue Paré, bureau 200, Mont-Royal, Québec H4P 1P7, Canada

[Partager cette infolettre](#)

[Se désabonner de cette liste](#)

Si vous souhaitez recevoir ce courriel dans une autre langue, contactez [info@sla-quebec.ca](mailto:info@sla-quebec.ca)

Madame Johanne Simms  
Municipalité de Saint-Gervais  
150 rue Principale  
Saint-Gervais QC G0R 3C0



Bonjour Madame Simms,

Avec l'**essor démographique** que connaît Lévis et les pressions grandissantes sur notre système de santé, notre hôpital fait face à des défis de taille. Dans ce contexte, votre générosité envers la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis prend aujourd'hui une importance toute particulière. Elle nous a permis de répondre à ces enjeux tout en maintenant notre engagement : offrir des soins humains et de qualité, même dans un contexte difficile. Nous vous en sommes très reconnaissants.

En 2025, grâce à **11 425 personnes généreuses comme vous**, nous avons pu investir au cours de l'année plus de **3,2 M \$** pour humaniser les soins, acquérir des équipements de pointe et les maintenir, développer de nouveaux services, soutenir la formation du personnel et investir dans la recherche clinique. D'ailleurs, je suis heureuse de partager avec vous les projets réalisés. Vous pouvez les découvrir en balayant le code QR au verso de cette lettre.

En 2026, la Fondation investira encore autant, voir plus dans des projets prioritaires pour améliorer les soins et services aux patients, notamment ceux de nos enfants. Quelques exemples de ces investissements pour la santé des générations futures se trouvent au verso de cette lettre. Votre soutien est essentiel pour les réaliser et faire une réelle différence pour notre hôpital.

Encore cette année, **Desjardins doublera chaque don reçu avant le 12 juin ou jusqu'à concurrence de 10 000 \$**. C'est une occasion exceptionnelle d'amplifier votre impact et de faire une réelle différence aujourd'hui et pour les générations à venir.

Je vous remercie sincèrement, Madame Simms, pour votre solidarité envers l'ensemble des patients et **du personnel soignant** de l'Hôtel-Dieu de Lévis. Au nom de toute l'équipe de la Fondation, je vous souhaite la santé à vous et à vos proches.

Avec toute notre gratitude,



Nathalie Samson, directrice générale

**DÉCOUVREZ LES RÉALISATIONS REMARQUABLES RENDUES POSSIBLES GRÂCE À VOS DONNS. →**

Retournez cette partie avec votre contribution en utilisant l'enveloppe-réponse.

**OUI! Vous pouvez compter sur mon appui!**

128 206

**DON MENSUEL**

Je veux adhérer au programme de dons mensuels et donner :

20 \$ ou  \_\_\_\_\_ \$

Le 1<sup>er</sup> jour ou  Le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois\*.

\*Vous pouvez résilier votre engagement à tout moment en contactant la Fondation.

**DON UNIQUE**

220 \$  230 \$  240 \$  \_\_\_\_\_ \$

**OPTIONS DE PAIEMENT**

Pour tout don de 20 \$ ou plus, un reçu sera remis.

- Je désire un reçu → Courriel: \_\_\_\_\_
- Don en ligne à l'adresse [sollicitation.fhdl.ca](http://sollicitation.fhdl.ca)
- Chèque  
Émettre à l'ordre de Fondation Hôtel-Dieu de Lévis ou joindre un spécimen de chèque avec la mention «NUL» pour un don mensuel.
- Carte de crédit

\_\_\_\_\_  
N° de la carte Expiration

Signature: \_\_\_\_\_

- Je souhaite recevoir de l'information sur les dons par testament.
- J'ai inclus la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis à mon testament.
- Je souhaite recevoir des nouvelles de la Fondation par courriel.

*Merci!*

Madame Johanne Simms  
Municipalité de Saint-Gervais  
(418) 887-6116 [comptabilite@saint-gervais.ca](mailto:comptabilite@saint-gervais.ca)

**En 2026**, la Fondation a besoin de votre soutien pour l'achat d'équipements visant à **offrir des soins mieux adaptés, sécuritaires et rassurants à nos enfants.**

### Appareil pour la cryochirurgie → 87 000 \$

Utilisé en pédiatrie, en pneumologie et en anesthésie, cet appareil permet de retirer des corps étrangers (ex. : arachide) ou des caillots coincés dans les voies respiratoires, notamment chez des patients intubés. Grâce au froid, l'appareil « gèle » rapidement l'objet ou les tissus adjacents, ce qui facilite l'adhérence à la sonde et permet une extraction sécuritaire. Cette technologie innovante est particulièrement utile chez les enfants, lorsque les méthodes classiques s'avèrent difficiles ou inefficaces.

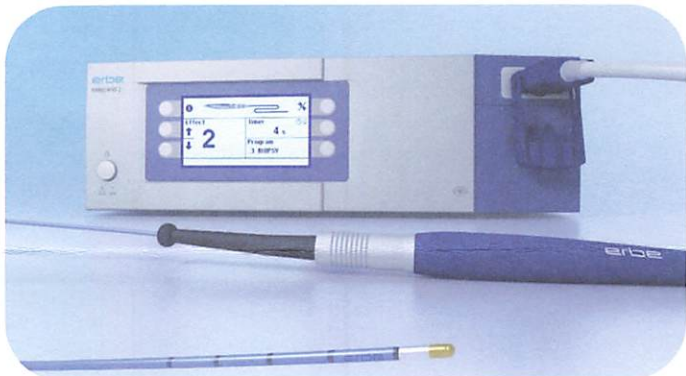


Photo à titre indicatif

### Inhalateur de protoxyde d'azote → 5 800 \$

Cet équipement permet d'offrir une sédation légère à modérée, temporaire et sécuritaire chez les enfants lors de procédures douloureuses ou stressantes (ex. l'installation d'un soluté ou la ponction lombaire). Administré directement à l'étage de pédiatrie, le protoxyde d'azote favorise la collaboration de l'enfant, réduit la douleur et l'anxiété et permet de maintenir le contact. Cette approche optimise la rapidité et l'efficacité des soins, évite le recours au bloc opératoire pour une sédation, et allège la charge clinique.



**Merci pour votre générosité.**

Grâce à vous, notre mission prend vie chaque jour.

[bit.ly/3Ph2IsC](https://bit.ly/3Ph2IsC)



### Systèmes de monitoring physiologique réseauté → 90 000 \$

L'acquisition de deux systèmes permettra de surveiller en temps réel et continu les signes vitaux des patients (rythme cardiaque, respiration, pression artérielle, saturation en oxygène) au moyen de capteurs. Cette technologie dirige vers un poste central des alertes précoces, améliorant ainsi la sécurité des patients grâce à une meilleure réactivité aux détériorations cliniques, tout en réduisant la charge de travail du personnel.



Photo à titre indicatif



Photo à titre indicatif

## Connaissez-vous le don planifié ?

- **Accessible à tous**, peu importe votre âge, votre situation familiale ou financière
- **Un geste concret** pour l'avenir de votre hôpital et les soins offerts
- **Un impact important** sur la santé dans votre communauté

Offrez un **avenir en santé** aux gens que vous aimez et aux générations futures.

- **Des avantages fiscaux** (ex. : crédit d'impôt et déduction pour vous ou votre succession)
- **Vous devenez Membre du Cercle des éternels** et aurez votre nom sur notre mur de reconnaissance

Renseignez-vous :

[fhdl.ca/don-par-testament](https://fhdl.ca/don-par-testament) • 418 835-7188



Demandes citoyennes téléphoniques :

**1- France Brisson / 2 rue du Parc / 418-858-6980**

Plainte concernant les 4 roues et motocross qui passe derrière son terrain, à toute heure du jour et de la nuit, des jeunes qui s'énervent et qui ne respectent pas les résidences. Mme demande si c'est possible de mettre des pancartes ou faire autre chose pour contrôler. Sûreté avisée, mais ne font pas plus de surveillance, même si souvent ce sont des jeunes sans permis qui se promènent.

Qu'est-ce que la municipalité peut faire?

**2- Kristina Lafontaine et Marie-Andrée Lafontaine / 293 et 295 rue Lacroix / 581-986-1741**

Mesdames aimeraient savoir pourquoi maintenant nous mettons 1 seul dos d'âne dans la rue Lacroix. Elles estiment que ce n'est pas suffisant et qu'il faudrait en remettre 2 comme dans les premières années. Elles souhaitent en avoir un vis-à-vis leur résidence et un autre au début de la rue.

## Reception

---

De: Mélissa Lemieux <lemanoir.st-gervais@outlook.com>  
Envoyé: 22 mai 2026 12:10  
À: Reception  
Objet: Demande d'ajout de dos d'âne (bump stop)

Bonjour,

Avec l'arrivée du beau temps, je vous sollicite afin de faire installer un dos d'âne en face de 272 rue Lacroix, RPA Le Manoir St-Gervais. Les résidents sortent marcher dans la rue et les autos roulent très vite. C'est très dangereux pour leur sécurité.

Merci de considérer cette demande.

Bonne fin de semaine

*Mélissa Lemieux*

Directrice, Le Manoir St-Gervais Inc.  
Cell : 418-554-8859 Fax : 418-887-3455  
[lemanoir.st-gervais@outlook.com](mailto:lemanoir.st-gervais@outlook.com)

Bonjour le 1 mai 2026PM,

Conseil municipal de St-Gervais

Madame, Monsieur,

En tout respect,

J'ai reçu par courriel copie de votre résolution 260423 du 7 avril 2026. Bravo pour votre prise de position!

Vos deux premiers ATTENDU QUE sont fondamentaux.

Voici ci-après pour votre information.

Je vais vous envoyer d'autres documents éoliens.

Salutations distinguées,

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur, propriétaire foncier agricole au BSL.

**Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur**

**Propriétaire foncier agricole sur le territoire de la RIÉBSL  
et de l'Alliance de l'Est**

**10 mars 2026**

**MRC de Montmagny**

**MRC de L'Islet**

**MRC de Kamouraska**

**MRC de Témiscouata**

**MRC des Basques**

**MRC de Rivière-du-Loup**

**MRC de Matapédia**

**MRC de la Côte de Gaspé**

**&**

**Monsieur Jean-François Thériault, ingénieur**

**RIÉBSL et Alliance de l'Est**

**&**

**Monsieur Martin Dorion, MELCCFP**

**&**

**Mme Matilde Théroux-Lemay, MRNF**

**&**

**Me Sébastien Dutil, Hydro-Québec.**

**&**

**Mme Julie Leclerc,**

**Mme Catherine Gagnon,**

**Mme Marie Josée Lavoie,**

**Analystes MELCCFP**

**&**

**MSP**

**&**

**MSSS**

**&**

**CPTAQ**

**&**

**UPA**

**&**

**BAPE**

**&**

**Monsieur François Legault, PM**

**&**

**Monsieur Benoit Charette,**

**Ministre MELCCFP.**

**OBJET: RECOMMANDATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ  
ENVIRONNEMENT ÉOLIENNES TERRESTRES**

**Sous toutes réserves de vérifications**

**EN TOUT RESPECT,**

**1. RÉFÉRENCES:**

**a) Justice européenne éolienne:**

**-Condamnation pour destruction d'oiseaux Hérault en France, Avril 2025**

**-Cour administrative d'appel de Nancy 2025**

**-Cour administrative d'appel de Nantes 2023**

**-Cour d'appel de Toulouse 2021**

**b) Étude scientifique norvégienne, publiée 22 janvier 2021  
Université de Strathclyde sur la pollution causée par les  
pales d'éoliennes.**

**c) Information scientifique Mme Marjolaine**

**Villey-Migraine, docteure en sciences**

**Université de Paris, décembre 2024, a la page**

**13 de 14, il est écrit: 'EN CONCLUSION, IL FAUT**

**REFUSER LES ÉOLIENNES A MOINS DE 5**

**KILOMÈTRES DE TOUTE HABITATION, A CAUSE  
DES RISQUES PRODUITS PAR LES INFRASONS.'**

**d)Etude scientifique européenne du physicien et  
docteur en sciences J-Bernard Jeanneret en  
Suisse Septembre 2020 et portant sur les INFRASONS  
émis par les éoliennes, la dépendance du sous-sol  
et les effets résonnants dans les constructions.**

**e)Les effets des INFRASONS produits par les  
éoliennes par Jean-Louis REMOUIT Juin 2019  
version 1.1.**

**f)Eoliennes, INFRASONS et bruit de basse fréquence,  
2023, Dre Mariana Alves-Pereira, professeur  
Université Lusofona de Lisbonne.**

**g)Eoliennes: INFRASONS et troubles de la santé  
sont corrélés. 30 janvier 2015, Etude de l'Ingénieur  
australien Steven Cooper rendue publique 21/1/2015.**

**h)Eoliennes, INFRASONS et santé, 3 pages, Document réalisé par TNE 12/7/2016. Des références et jurisprudence internationale.**

**i)25 décembre 2014. Approche épidémiologique des très basses fréquences et INFRASONS éoliens. L'éthique des politiques publiques. Mise a jour par J.P.Riou.**

**j)INFRASONS: Déclarations scientifiques et médicales récentes 24 octobre 2014 Nature Piège-Lauragais.**

**k)INRS Parcs éoliens terrestres Prévention a la conception 64 pages.**

**l)Leseoliennes.be Accidents causés par les éoliennes dans le monde 3 pages.**

**m)Un nouveau rapport choquant expose l'ampleur des dommages environnementaux**

**causés par les éoliennes terrestres**

**Independant News Europe**

**Source: The Daily Sceptic, Chris Morrison,**

**27 octobre 2025.**

**n)ASSOCIATION CANADIENNE DE  
L'ÉNERGIE RENOUVELABLE:**

**Guide des meilleures pratiques de SANTÉ et SÉCURITÉ  
pour les parcs éoliens en climat givrant et froid.  
Edition Juin 2020, 42 pages.**

**2.En général, selon ce que j'ai lu, dans les  
études éoliennes d'impacts et au MELCCFP, des  
avis d'ingénieurs spécialisés, membres de  
l'OIQ, sont absents sur la santé et sécurité autour de  
chaque éolienne: INFRASONS, amiante(Oui ou  
Non)!, pollution chimique érosion des pales, distances de  
projection morceaux pales brisées, distances de  
projection oiseaux et chauves-souris tués ou blessés,  
distances de projection morceaux de glace.**

**3.Les RISQUES existent en milieu agricole, forestier et  
acéricole, public et/ou privé!?**

**4.SÉCURITÉ DES ENVIRONS!? A VÉRIFIER!? SENTIMENT  
DE DANGER!?:**

**-Piste de motoneige, VTT, ski de fond**

- Sentier pédestre**
- Chasseurs, pêcheurs, randonneurs**
- Travailleurs forestiers**
- Travailleurs acéricoles**
- Visiteurs acéricoles**
- Travailleurs agricoles**
- Travailleurs entretien des éoliennes**
- Cabane a sucre, érables**
- Route, autoroute**
- Maisons**
- Chalets, camps forestiers**
- Bâtiments de ferme**
- Equipement de ferme, forestier, acéricole**

## **5.DIVERS:**

**a)Comment se sentir en sécurité tout autour des éoliennes, de surcroît autour de celles de nouvelle génération plus grosses?**

**b)Quels sont les préjudices possibles aux propriétaires voisins, a tout le public!?**

**c)Par exemple, si le risque de projection de glace, oiseaux, chauves-souris, morceaux de pales brisées s'étend jusqu'à environ 400 mètres tout autour de chaque éolienne a partir de sa tour, la superficie de la zone de sécurité a accès restreint serait environ  $400\text{m} \times 400\text{m} \times 3.1416 = 502656$  mètres carrés ou 50 hectares ou 0.5 kilomètre carré par éolienne. Pour une dizaine d'éoliennes, nous obtenons 5 kilomètres carrés; ce n'est pas négligeable!**

**Pour des distances de projection 500 mètres, la zone de sécurité requise autour d'une éolienne serait environ 78 hectares, soit environ 7.8 kilomètres carrés pour une dizaine d'éoliennes. Pour le parc éolien PPAW1 en construction, comprenant 56 éoliennes +/- 6.2MW chacune, la somme des zones de sécurité a accès restreint pourrait**

**être quelques dizaines de kilomètres carrés selon l'espacement entre chaque éolienne!?!; cela mérite d'être précisé puis informer!?! Voir le guide de l'association canadienne de l'énergie renouvelable au sujet des meilleures pratiques de l'énergie renouvelable pour les parcs éoliens en climat givrant et froid, édition Juin 2020, page 8 Danger Risques Jets de glace et le tableau 12 a la page 23, ce dernier contenant des recommandations en sécurité.**

**Selon le guide de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable, la distance maximale des jets de glace est estimée par la formule suivante:**

**1.5 multiplié par la somme du diamètre du rotor en mètres plus(+) la hauteur de la nacelle en mètres.**

**Par exemple, selon le guide, pour une éolienne environ 6 mégawatts, la distance de projection de jets de glace serait environ**

**$1.5 \times (160 + 120) = 420$  mètres.**

**Des informations disponibles sur internet suggèrent une distance possible de projection de morceaux de pale brisée allant jusqu'à 500 mètres de la tour d'une éolienne. Pour les oiseaux tués ou blessés, la distance serait environ la hauteur totale d'une éolienne plus 50 mètres, ce qui donne une distance d'environ 250 mètres dans le cas d'une éolienne 6MW.**

**Comment un propriétaire agricole, forestier, acéricole peut être et se sentir en sécurité chez lui si une éolienne 6MW, chez son voisin, est à moins de 500 mètres de sa propriété? Une vérification, analyse et expertise sont à faire sur tout cet aspect éolien, soit les distances de toutes sortes de projections et les zones de sécurité à déterminer en milieu privé et public.**

**d)Selon une référence citée dans 1 précédent, un morceau de pale brisée aurait été projeté à 1300 mètres(1.3 kilomètre) d'une éolienne!?**

**6. Une POSSIBLE DÉFINITION FUTURE de <développement éolien terrestre> !?:**

**Saccage agricole, forestier, acéricole, écologique, aviaire, insectivore, paysagé, sonore, infrasonore, touristique, impliquant la SÉCURITÉ et le sentiment de DANGER autour de chaque éolienne, affectant le monde animal et végétal dont dépend l'espèce humaine pour sa survie.**

**Une telle définition future est-elle souhaitable!?**

## **7.RECOMMANDATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ:**

**a)Une sérieuse recherche scientifique a faire et très bien informer tout le public. Appliquer les principes de précaution et de prévention de la Loi sur le développement durable.**

**Considérant les centaines de millions de dollars investis dans plusieurs parcs éoliens, il est raisonnable monétairement et essentiel de faire une vérification en profondeur de tout le contenu des 6 items précédents.**

**b)Des ingénieurs(es) spécialisés(es) membres de l'OIQ doivent fournir des avis techniques scientifiques sur les zones de sécurité, a accès restreint, requises autour des éoliennes, et déterminer leur nature et pourquoi.**

**c)Les études d'impacts et les analyses environnementales doivent inclure obligatoirement en profondeur les zones de sécurité a accès restreint tout autour des éoliennes. Elles doivent aussi inclure la responsabilité environnementale,**

**professionnelle et civile. Tous les ingénieurs(es) impliqués(es) dans le développement éolien doivent donc être très bien informés.**

**d)Avant toute autorisation de parcs éoliens, les études d'impacts, le MELCCFP, notre gouvernement, tous les élus des MRC concernées, les ingénieurs... doivent obligatoirement tenir compte de ce type de zone de sécurité autant dans sa nature explicite que pour toutes ses raisons d'être. En zone agricole, la CPTAQ doit tenir compte aussi de tout ce qui précède dans le présent document.**

**e)Avant la réalisation de tout parc éolien, tous les propriétaires et toutes les personnes pouvant être affectés(es) doivent être très bien informés(es) des risques et de leurs droits.**

**f)Fournir des GARANTIES de SANTÉ et SÉCURITÉ autour des éoliennes a l'ensemble des québécois(es).**

**g)ENVIRONNEMENT: Au Bas-St-Laurent, entre St-Roch-des-Aulnaies et l'extrémité Est de la MRC des Basques, pour l'ensemble des parcs éoliens existants, ceux en cours de construction et ceux futurs projetés, déterminer SOMME CUMULATIVE:**

**-Superficie déforestation en kilomètres carrés;**

- Somme des érables détruits;**
- Perte et/ou altération de superficies zonées agricoles;**
- Somme horizontale des diamètres des rotors d'éoliennes,**
- Superficie totale de la surface verticale balayée par les pales d'éoliennes;**
- Nombre de pales d'éoliennes;**
- Superficie totale des zones de sécurité versus les distances de projections(glace, morceaux de pale brisée, oiseaux, chauves-souris) autour des éoliennes;**
- Superficie totale des zones a accès restreint pour les travailleurs agricoles, forestiers et acéricoles;**
- Présence amiante ou non dans les éoliennes!?!;**
- Pollution chimique érosion pales d'éoliennes.**
- Nombre d'individus par espèce aviaire en péril, vulnérable ou menacée: Aigle Royal, Faucon Pèlerin, Harfang des Neiges, Grive de Bicknell, etc**
- Usage ou non de pesticides!;**
- INFRASONS cumulatifs;**
- Effet visuel cumulatif ombres mouvantes et éclairage nocturne de signalisation aérienne.**

**h) Déterminer la SOMME CUMULATIVE des éléments de 7.g) précédent a tout le territoire de l'Alliance de l'Est aussi a celui de tout notre Québec.**

**Si une erreur est décelée dans mon présent document, svp m'informer et pourquoi. Merci.**

**Le tout sous toutes réserves de vérifications scientifiques rigoureuses,**

**Salutations distinguées.**

**Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur**

**Propriétaire foncier agricole sur le territoire de la RIÉBSL et de l'Alliance de l'Est.**

**P.S.: Nous sommes tous(tes) concernés(es)  
par notre ENVIRONNEMENT global collectif  
incluant la SANTÉ et la SÉCURITÉ!**

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur  
propriétaire foncier agricole sur le territoire  
de la RIÉBSL et de l'Alliance de l'Est

**24 mars 2026**

Monsieur Martin Dorion, MELCCFP

&

Mme Matilde Théroux-Lemay, MRNF

&

Mme Julie Leclerc,

Mme Catherine Gagnon,

Mme Marie Josée Lavoie,

Mme Karolane Pitre,

Mme Geneviève Bourget,

Monsieur Philippe Tambourgi,

Monsieur Alexandre Borduas,

Monsieur Bruno Dupré,

Monsieur Vincent Boucher,

Analystes MELCCFP

&

Monsieur Benoit Charette, Ministre

MELCCFP

&

MSP

&

MSSS

&

ECCC

OBJET: RECOMMANDATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT PFAS, BPA, Microplastiques!? ÉOLIENNES

Sous toutes réserves de vérifications scientifiques en profondeur

EN TOUT RESPECT,

#### 1. RÉFÉRENCES:

a) Université Norvégienne de Strathclyde au sujet de la pollution causée par les éoliennes.

b) Plusieurs références disponibles sur internet au sujet de la pollution causée par l'érosion des pales d'éoliennes, en particulier par les PFAS, lesquels seraient reconnus pour être des 'polluants éternels' qui persistent dans l'environnement et dans le corps humain!? A vérifier à cause de l'ampleur de la littérature et pertinence sur ce type de polluants chimiques!

2. L'émission ENQUÊTE de Radio Canada TV a révélé que des habits de pompiers contiendraient des PFAS et que le risque de cancer chez les pompiers serait augmenté à cause de cela!? A vérifier pour les pompiers et protégeons nos pompiers!? Et avec les éoliennes!?

3. Dans le projet de parc éolien PPAW1, en construction avec 56 immenses éoliennes +/-6.2MW et 168 gigantesques pales, y-aura-t-il présences de PFAS, BPA et microplastiques dues a l'érosion des pales?? Des ingénieurs(es) spécialisés(es) membres de l'OIQ et le MELCCFP peuvent-ils vérifier et confirmer que des PFAS, des BPA et des microplastiques ne se répandront jamais, a cause des éoliennes de PPAW1, dans le bassin versant du Lac Morin puis la Rivière-du-Loup et dans le bassin versant de la Rivière-Verte, lesquels sont deux sources d'eau potable de la Ville de Rivière-du-Loup et pour d'autres usagers?

Les citoyens doivent être informés et rassurés.

4. Dans l'ensemble des parcs éoliens existants et nouveaux projetés au Québec, quels sont les risques pour la santé et la sécurité au sujet des PFAS, BPA et microplastiques, s'il y a lieu? Exemples: Madawaska, McNider, PPAW2 en préparation, Cowason annoncé, Viger Denonville existant, Nicolas Riou existant, PPAW1 en construction, Grosse-Île au Bape, etc....

Pour le projet éolien Madawaska, projeté proche du Nouveau Brunswick et impliquant la Rivière a la Truite vers la région d'Edmundston, quels sont les risques pour la santé et la sécurité avec les PFAS, les BPA et les microplastiques, s'il y a lieu?

Le public doit être informé et rassuré!

5. En milieu agricole, forestier et acéricole, quels sont tous les impacts et risques dus aux PFAS, BPA (Biphénol A) et microplastiques, s'il y a lieu?

Il faut être informés et rassurés!

6. Nous sommes tous(tes) en droit de se demander si un scandale futur sanitaire est a venir ou non dans le secteur éolien au Québec!? Si cela arrivait, ce serait une véritable catastrophe et il serait trop tard!

Sous toutes réserves de vérifications scientifiques rigoureuses en profondeur,

Salutations distinguées.

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur, propriétaire foncier agricole au BSL.

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur,  
propriétaire foncier agricole au BSL

**5 avril 2026**

Monsieur François Legault, PM

Monsieur Benoit Charette, Ministre MELCCFP

Monsieur Martin Dorion, MELCCFP

Mme Matilde Théroux-Lemay, MRNF

Me Sébastien Dutil, HYDRO-QUÉBEC

Mme Julie Leclerc, Mme Catherine Gagnon,

Mme Marie Josée Lavoie, analystes MELCCFP

MAPAQ

MSP

MEIE

MSSS

AQME

ACME

CPTAQ

UPA

CRE

ECCC

BAPE

OBJET: RECOMMANDATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ SENTIMENT DE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT ÉOLIENNES TERRESTRES

Sous toutes réserves de vérifications journalistiques et scientifiques en profondeur

EN TOUT RESPECT,

1. La présente fait suite à mes documents en SANTÉ et SÉCURITÉ du 10 mars 2026 et du 24 mars 2026. EOLIENNES TERRESTRES!

2. Dans le documentaire télévisé NID DE POULE à Télé Québec, j'ai compris de Madame Geneviève Guilbault, alors qu'elle était Ministre du MTQ, ceci: 'LA PRIORITÉ DU GOUVERNEMENT EST LA SÉCURITÉ DES GENS.'

3. Considérant l'état de notre environnement global collectif, Considérant les principes de la LOI sur le développement durable, Considérant les milliards de dollars investis dans l'éolien québécois, Considérant l'ensemble des effets cumulatifs éoliens au Québec, Considérant qu'il faut éviter des catastrophes futures en Santé, Sécurité et Sentiment de Sécurité, Considérant les recommandations cumulatives éoliennes du BAPE,

Pour tous les projets éoliens au Québec, existants ou futurs, je recommande d'obtenir des garanties écrites scientifiques publiques, claires/vraies/non vagues/non complaisantes, en SANTÉ et SÉCURITÉ de la part d'ingénieurs(es) spécialisés (es), membres de l'Ordre des ingénieurs (es) du Québec, je recommande d'obtenir des avis écrits médicaux scientifiques rigoureux publics, clairs/vrais/non vagues/non complaisants, en SANTÉ ET SÉCURITÉ de la part de médecins spécialisés, le tout RAPIDEMENT pour au moins les éléments suivants:

a)LES INFRASONS.

b)AMIANTE: OUI ou NON!

c)Zones de SÉCURITÉ autour des éoliennes au sujet des distances possibles de la projection de glace, de la projection de chauves-souris tuées ou blessées, de la projection d'oiseaux tués ou blessés, de la projection de morceaux de pales brisées.

d)Pollution chimique érosion pales d'éoliennes!?

OUI ou NON!? Eau, air, sol!? PFAS, BPA, Microplastiques!?

e)COURANTS PARASITES et TENSIONS PARASITES, comme par exemple dans les bâtiments de ferme, pouvant être nuisibles chez les ANIMAUX de ferme de nos valeureux et indispensables AGRICULTEURS!? Nature des circuits électriques souterrains et du sol!? Possibilité ou non!? Présence ou non!? Nuisibles ou non!? Etc...

f)Pertes cumulatives d'espaces zonées agricoles et d'espaces cultivables, nécessaires pour nous nourrir et augmenter notre autonomie alimentaire, en tenant compte de l'ajout de lignes de transport par Hydro-Québec en plus des parcs éoliens.

g)Déforestation cumulative impliquant des pertes cumulatives de biodiversité et des pertes cumulatives de capacité de séquestration des GES en tenant compte de l'ajout de lignes de transport par Hydro-Québec en plus des parcs éoliens.

h)Notre environnement global collectif: agricole, forestier, acéricole, humide, habité, touristique, foncier, paysagé, aviaire, insectivore, aquifère, aquatique, sonore, infrasonore, nourricier, chimique, physique, électrique, sanitaire,...incluant et priorisant la SANTÉ, la SÉCURITÉ et le SENTIMENT DE SÉCURITÉ!?

Salutations distinguées.

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur, propriétaire foncier agricole au BSL.

28 avril 2026

Mme Pascale Déry, Ministre

MELCCFP

&

Monsieur Bernard Drainville, Ministre

MEIE

&

Les destinataires du document ci-après

daté du 15 mars 2026

OBJET: COMPLÉMENT A MON DOCUMENT DU 15 MARS 2026 AU SUJET DU  
PROJET ÉOLIEN PPAW2 PROJETÉ AU BSL GES CUMULATIFS, DIVERS!?

Sous toutes réserves de vérifications scientifiques en profondeur

EN TOUT RESPECT,

1. RÉFÉRENCES AJOUTÉES: MES DOCUMENTS DU 10 MARS, 24 MARS ET 5 AVRIL  
2026 AU SUJET DE RECOMMANDATIONS EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET SENTIMENT DE  
SÉCURITÉ AUTOUR DES ÉOLIENNES.

2. DES DONNÉES PROVENANT D'ÉTUDES D'IMPACT DES PROJETS ÉOLIENS PPAW1  
ET PPAW2 AU BSL, AUTRES!?:

a) Emissions totales annuelles GES au Québec:

Environ 79.3 millions T eq CO<sub>2</sub> par an.

b) Puissances totales électriques:

PPAW1: Environ 347 Mégawatts.

PPAW2: Environ 291.4 Mégawatts.

c) Déforestation, déboisement:

PPAW1: Environ 336 hectares, 3.36 Km carrés, soit environ 0.968 hectare par Mégawatt.

PPAW2: Environ 335 hectares, 3.35 Km carrés, dont environ 22% ( 73.7 hectares) d'érables et environ 1.149 hectare par Mégawatt.

d) Je n'ai pas trouvé la réponse aux questions suivantes:

-Le nombre d'individus existants des espèces en péril!?

-L'absence de l'Harfang des Neiges!?

-Présence ou non d'amiante!?

-Engagement écrit à ne pas utiliser des pesticides lors de la construction et durant toute l'exploitation!?

-Présence ou non, impacts ou non: PFAS, BPA, micro-plastiques!?

-Impacts scientifiques des INFRASONS!?

-Courants et tensions parasites!

-Y-a-t-il un lien entre l'éolien dans lequel des érables sont détruits et le conflit acéricole forestier au BSL ou il est question de 2000 hectares ou 1000 hectares d'érablières additionnelles pouvant être exploitées!?

-Distances des éoliennes projetées pour: chalets, résidences, bâtiments de ferme, bâtiments acéricoles, bâtiments forestiers, érables entaillés, travailleurs forestiers, piste de motoneige et VTT, sentier de randonneurs, pêcheurs, chasseurs, chemin public, route publique,....

-Ampleur et nature des zones de sécurité autour des éoliennes versus projections de glace, projection animale ailée et projection morceaux pales brisées!?

pancarte danger n'enlève pas la source d'un risque tout comme le risque lui-même.

Selon la littérature sur internet, la foudre peut rendre inopérant le système de dégivrage d'une pale d'éolienne et que se passe-t-il avec le risque de projection de glace? A vérifier! Quelles informations ont à ce jour le public québécois et les propriétaires riverains autour des éoliennes projetées au sujet des 3 types de projections dangereuses pouvant provenir des pales d'éoliennes et comment faire pour se sentir en sécurité autour des éoliennes?

PRUDENCE AVEC LA VIE DE TOUT LE MONDE ANIMAL ET VÉGÉTAL DONT LE PUBLIC HUMAIN FAIT PARTIE! QUI ONT L'OBLIGATION DE BIEN INFORMER ET DE PROTÉGER LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS ÉOLIENS AU SUJET DES RISQUES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AUTOUR DES ÉOLIENNES EXISTANTES ET PROJETÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'ALLIANCE DE L'EST?

QUI SERONT RESPONSABLES EN CAS DE DÉCÈS OU DE BLESSURE GRAVE?

Les Élus des MRC, le MELCCFP, le Ministre de l'environnement, ....!?!?

ET AILLEURS AU QUÉBEC!?

Le bien-être humain est associé à un milieu naturel, joyeux et inspirant; l'éolien industriel est incompatible avec le bien-être humain.

-Effets scientifiques sur la SANTÉ GLOBALE animale et végétale!?

-SENTIMENT DE SÉCURITÉ autour des éoliennes!?

-Effets cumulatifs de l'ensemble des parcs éoliens existants et projetés sur tout le territoire de l'Alliance de l'Est et au Québec!/? Exemples: Déforestation, espaces cultivables agricoles en moins, environnement global collectif animal et végétal, tourisme, valeur marchande de certaines propriétés, espèces en péril,...

-Le niveau et type de responsabilité des décideurs politiques,...!/?

e) RÉFÉRENCE ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE:

Considérant que le guide des meilleures pratiques de SANTÉ et SÉCURITÉ pour les parcs éoliens en climat givrant et froid, Edition Juin 2020, 42 pages était connu depuis au moins Juin 2020, ou et que sont les zones de sécurité à accès restreint dans les études d'impact éoliennes et dans les analyses environnementales éoliennes pour les projets éoliens suivants de l'Alliance de l'Est: PPAW1, PPAW2, Madawaska, MacNider, Forêt Domaniale, St-Paul-de-Montminy, Grosse-Île!/?

Et pour ceux existants comme Viger Denonville, Nicholas Riou, Témiscouata 1 et 2,...!?

f)Quelques semaines avant le 27 mars 2026, j'ai eu connaissance a deux reprises que Monsieur Bernard Drainville, Ministre a dit publiquement que la cible GES 2030 ne serait pas atteinte en 2030 au Québec, de plus elle est reportée en 2035 et qu'elle sera difficile a atteindre même en 2035.

Dans les études d'impacts éoliennes de L'Alliance de l'Est, pour PPAW1 et PPAW2 et autres projets existants ou projetés, je n'ai pas vu une quelconque estimation de l'impact a la baisse ou a la hausse sur les émissions totales annuelles des GES au Québec du au développement éolien, ce qui est a la fois décevant et non rassurant de ne pas faire le point scientifique sur ce sujet!? Ou est la preuve, la démonstration scientifique que les émissions GES au Québec baisseront et de combien dues au développement éolien existant et projeté!?

g)Parc éolien PPAW1 en construction:

GES durant construction: +/- 117371T eq CO<sub>2</sub>, soit +/- 338.2 T eq CO<sub>2</sub> par Mégawatt.

GES annuels durant exploitation: +/- 153T eq CO<sub>2</sub>, soit +/- 0.44 T eq CO<sub>2</sub> par Mégawatt et par an.

GES non connus explicitement!?: Ceux durant la préparation de l'étude d'impact, ceux a l'étape minière, ceux a l'étape manufacturière, ceux dans le transport des usines jusqu'au port de Cacouna!?

Perte séquestration GES annuelle durant construction et exploitation: +/- 2254 T eq CO<sub>2</sub>, soit +/- 6.49 T eq Co<sub>2</sub> par Mégawatt et par an.

En additionnant  $338.2+(0.44 \times 30)+(6.49 \times 30)$ , nous obtenons  $338.2+13.2+194.7=546.1$  T eq CO<sub>2</sub> par Mégawatt durant 30 ans dont environ au moins 345 T eq CO<sub>2</sub> avant l'exploitation en tenant compte de la perte de séquestration GES.

Pour 347 Mégawatts, nous obtenons +/- 189496 T eq CO<sub>2</sub> durant 30 ans dont environ 119715 T eq CO<sub>2</sub> avant l'exploitation.

h)Parc éolien PPAW2 en préparation:

GES durant la construction: +/-127693 T eq CO<sub>2</sub>, soit +/- 438.2 T eq CO<sub>2</sub> par Mégawatt.

GES annuels durant exploitation: +/- 136 T eq CO<sub>2</sub>, soit +/-0.47 T eq CO<sub>2</sub> par Mégawatt et par an.

GES non connus explicitement!?: Ceux durant la préparation de l'étude d'impact, ceux a l'étape minière, ceux a l'étape manufacturière, ceux dans le transport des usines jusqu'au port de Cacouna!?

Perte séquestration GES annuelle durant construction et exploitation: +/- 2224 T eq CO<sub>2</sub>, soit +/- 7.6 T eq CO<sub>2</sub> par Mégawatt et par an.

En additionnant  $438.2+(0.47 \times 30)+(7.6 \times 30)$ , nous obtenons  $438.2+14.1+228=680.3$  T eq CO<sub>2</sub> par Mégawatt durant 30 ans dont environ au moins 445 T eq CO<sub>2</sub> avant l'exploitation en tenant compte de la perte de séquestration GES.

Pour 291.4 Mégawatts, nous obtenons +/- 198239 T eq CO<sub>2</sub> durant 30 ans dont au moins +/- 129673 T eq CO<sub>2</sub> avant l'exploitation.

i) Dans les études d'impact, si certaines expressions comme 'peu important, non significatif, négligeable,...' étaient remplacées par des expressions comme 'important, significatif, non négligeable,...', que feraient le MELCCFP et le Ministre de l'Environnement?

### 3.CONSTATATIONS, COMMENTAIRES:

a) Le bilan des GES de PPAW2 est moins bon par Mégawatt que celui de PPAW1.

b) Avant l'exploitation, la moyenne GES émis par PPAW1 et par PPAW2 est environ 395 T eq CO<sub>2</sub> par Mégawatt en tenant compte de la perte de séquestration annuelle GES.

c) Durant 30 ans, la moyenne GES émis par PPAW1 et par PPAW2 est environ 613.2 T eq CO<sub>2</sub> par Mégawatt en tenant compte de la perte de séquestration annuelle GES.

d)Entre La Pocatière et l'extrémité Est de la MRC des Basques, considérant les parcs éoliens existants et tous ceux projetés connus a ce jour, considérant une puissance totale +/- 2236 Mégawatts, considérant un déboisement total d'environ 20 kilomètres carrés, les GES émis avant l'exploitation seraient +/- 883220 T eq CO<sub>2</sub>, soit environ 1.1% des émissions annuelles GES actuelles au Québec en tenant compte de la perte de séquestration annuelle GES. les GES émis durant 30 ans seraient +/- 1371115 T eq CO<sub>2</sub>, soit environ 1.7% des émissions annuelles GES actuelles au Québec en tenant compte de la perte de séquestration annuelle GES.

e)Pour l'ensemble du Québec, il serait projeté environ une capacité éolienne environ 10000 Mégawatts. Près d'une centaine de kilomètres carrés de déforestation pourraient en résulter, combien d'érables seraient sacrifiés et quel serait l'impact sur le développement de l'acériculture!?

Les GES émis avant l'exploitation seraient +/-3949999 T eq CO<sub>2</sub>, soit près de 5% des émissions annuelles GES actuelles au Québec en tenant compte de la perte de séquestration annuelle GES.

Les GES émis durant 30 ans seraient +/-6132000 T eq CO<sub>2</sub>, soit près de 7.76% des émissions annuelles GES actuelles au Québec en tenant compte de la perte de séquestration annuelle GES.

f)PERTE ANNUELLE SÉQUESTRATION GES!?

Sur le territoire de l'Alliance de l'Est, entre La Pocatière et l'extrémité Est de la MRC des Basques, si la puissance éolienne installée atteint +/- 2236 Mégawatts, La perte de séquestration annuelle GES pourrait atteindre +/- 15600 T eq CO<sub>2</sub> par an, soit environ 0.02% des émissions annuelles GES totales au Québec, Pour 10000 Mégawatts, elle serait +/- 70000 T eq CO<sub>2</sub> par an, soit environ +/- 0.088% des émissions annuelles GES totales au Québec.

Cela ne tient pas compte de la perte de séquestration GES due aux emprises des lignes de transport et des postes de transformation de l'Hydro Québec!?

4.LES DONNÉES ET LES CONSTATATIONS PRÉCÉDENTES OBLIGENT UNE ANALYSE SCIENTIFIQUE EN PROFONDEUR ET UNE VISION D'ENSEMBLE DE NOTRE AVENIR GLOBAL!

5. La présente n'est pas un avis d'ingénieur membre de l'OIQ. Mon présent document est sous toutes réserves de précisions et vérifications scientifiques en profondeur par des ingénieurs spécialisés membres de l'OIQ, par des médecins spécialisés en environnement, par des scientifiques de différentes spécialités. Si une erreur est décelée dans le présent document, svp m'en informer et pourquoi.

Merci.

Mon présent document n'est pas parfait et ce n'est pas à moi de faire des études d'impacts éoliennes complètes et des analyses environnementales complètes, de plus mes documents sont bénévoles. Ce genre d'analyse est un bel exemple d'un effet cumulatif éolien au Québec et l'analyse doit être scientifique, rigoureuse, de surcroît doit obligatoirement faire partie des études d'impacts éoliennes et des analyses environnementales tout comme bon nombre de d'autres aspects en Santé, Sécurité et Sentiment de Sécurité autour de toutes les éoliennes.

Salutations distinguées.

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur, propriétaire foncier agricole au BSL.

## Reception

---

De: Johanne Simms  
Envoyé: 27 mai 2026 15:59  
À: Reception  
Objet: TR: subvention athlète de la place

Bonjour Pascale,

Est-ce que tu peux préparer une résolution et ajouter cette demande dans les correspondances à la fin ?

Merci

### **Johanne Simms, DMA**

Directrice générale et greffière-trésorière  
[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)



#### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

150, rue Principale  
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116  
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

---

De : Dominic Larochelle <[mairie@saint-gervais.ca](mailto:mairie@saint-gervais.ca)>  
Envoyé : 27 mai 2026 09:13  
À : Johanne Simms <[dg@saint-gervais.ca](mailto:dg@saint-gervais.ca)>  
Objet : TR: subvention athlète de la place

### **Dominic Larochelle**

Maire  
[mairie@saint-gervais.ca](mailto:mairie@saint-gervais.ca)



#### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

150, rue Principale  
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116  
Télécopieur : 418 887 6312

---

De : [pascalrobert@hotmail.com](mailto:pascalrobert@hotmail.com) <[pascalrobert@hotmail.com](mailto:pascalrobert@hotmail.com)>

Envoyé : 26 mai 2026 19:55

À : Dominic Larochelle <[mairie@saint-gervais.ca](mailto:mairie@saint-gervais.ca)>

Objet : subvention athlète de la place

M. le Maire,

Mon nom est Pascal Robert, le papa de Lily-Rose Robert et je vous écrit aussi au nom de Mme Eve Cadoret, maman de Maïka St Jean. Ce sont 2 jeumes athlètes qui ont réussi à se classer pour Équipe Québec U17 espoir pour la saison 2026, en route vers les Jeux du Canada 2028 U19.

Comme vous l'imaginez sûrement, l'investissement monétaire de ce privilège est considérable. Une petite aide de votre part serait vraent apprécié.

Elles sont de bonnes ambassadrices de la municipalité dans cette équipe presque'unanimentement montrealaise.

Si jamais vous acceptez de nous aider, voici nos coordonnées

Pascal Robert, 27 rue st-étienne, st-gervais

Eve Cadoret, 169, rue Lapierre, st-gervais

merci à l'avance

ps... je vous ai envoyé le vidéo de presentation d'équipe, montrant qu'on a fait préciser St-Gervais et pas juste Bellechasse.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE BELLECHASSE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

**PROJET DE RÈGLEMENT #405-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS #308-14**

**ATTENDU QUE** des modifications doivent être apportées au règlement # 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité de Saint-Gervais afin de préciser certaines dispositions relatives à la circulation routière, aux animaux domestiques et à la signalisation routière ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont dûment été effectués lors de la séance du 2 juin 2026 par le/la conseiller/conseillère \_\_\_\_\_ ;

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU** unanimement d'adopter le règlement #405-26 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés #308-14, qui décrète ce qui suit :

**Article 1**

Ajout de l'article 7.2.14 MANOEUVRES INTERDITES (SQ) suivant, ainsi que l'indication du coût de l'amende, fixé à 100 \$ :

**ARTICLE 7.2.14 MANOEUVRES INTERDITES (SQ)**

Nul ne peut, lors de l'utilisation d'un véhicule routier sur une place publique, le faire dérapier :

- a) En appliquant le frein à main;
- b) En accélérant rapidement;
- c) En louvoyant sur la chaussée;
- d) En le faisant tourner sur lui-même.

Nul ne peut circuler sur une seule roue lors de l'utilisation d'une motocyclette, d'un vélomoteur ou d'un cyclomoteur.

**Article 2**

Ajout de l'article 7.5.11 STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN RECHARGE suivant, ainsi que l'indication de CSR pour le coût de l'amende :

**ARTICLE 7.5.11 STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN RECHARGE**

Seuls les véhicules routiers électriques et les véhicules routiers hybrides rechargeables peuvent être immobilisés dans un espace réservé à la recharge en énergie. Ils ne peuvent toutefois y être immobilisés que s'ils sont branchés à la borne de recharge.

**Article 3**

Ajout de l'article 9.1.9 NOURRITURE suivant, ainsi que l'indication du coût de l'amende, fixé à 100 \$ :

## **ARTICLE 9.1.9 NOURRITURE**

Il est interdit de laisser, à l'extérieur d'un bâtiment, de la nourriture ou de l'eau destinée à nourrir des animaux errants ou sauvages sauf pour les immeubles situés à l'extérieur du périmètre urbain.

### **Article 4**

L'article 9.2.2 COÛTS DE L'ENREGISTREMENT est remplacé par le texte qui suit :

## **ARTICLE 9.2.2 COÛTS DE L'ENREGISTREMENT**

Le coût de l'enregistrement pour chaque chien est de 30 \$ taxes incluses.

### **Article 5**

Ajout de l'article 9.3.4 ENDROIT PUBLIC (SQ) suivant, ainsi que l'indication du coût de l'amende, fixé à 100 \$ :

## **ARTICLE 9.3.4 ENDROIT PUBLIC (SQ)**

Aucun chien ne peut se trouver dans un endroit public, à moins qu'il ne soit tenu en laisse par son gardien. Le chien ne peut en aucun moment être laissé seul, qu'il soit attaché ou non.

### **Article 6**

L'annexe E est remplacé par le texte qui suit :

## ***Annexe E***

### **Panneaux d'arrêt**

#### ***SECTEUR URBAIN (du côté Est de la Rue Principale, Route 279)***

- 1- *1<sup>er</sup> Rang Est, du côté Nord, au coin de la Route 279*
- 2- *1<sup>er</sup> Rang Est, du côté Sud, au coin de la Rue Lapierre*
- 3- *1<sup>er</sup> Rang Est, du côté Nord, au coin de la Rue Lapierre*
- 4- *1<sup>er</sup> Rang Ouest, du côté Sud, au coin de la Rue Principale, Route 279*
- 5- *Rue Nadeau, du côté Est, au coin du 1<sup>er</sup> Rang Est*
- 6- *Rue Nadeau, du côté Ouest, au coin de la Rue de la Fabrique Est*
- 7- *Rue Nadeau, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Est*
- 8- *Rue Nadeau, du côté Ouest, au coin de la Rue Leclerc*
- 9- *Rue Labrecque, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Est*
- 10- *Rue Labrecque, du côté Ouest, au coin de la Rue Leclerc*
- 11- *Rue Leclerc, du côté Nord, au coin de la Rue Principale (Route 279)*
- 12- *Rue Leclerc, du côté Sud, au coin de la Rue Nadeau*
- 13- *Rue Leclerc, du côté Nord, au coin de la Rue Nadeau*
- 14- *Rue Leclerc, du côté Sud, au coin de la Rue Lapierre*
- 15- *Rue Leclerc, du côté Est, au coin de la Rue Leclerc*
- 16- *Rue Lacroix, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Est*
- 17- *Rue Lacroix, du côté Ouest, au coin de la Rue Leclerc*
- 18- *Rue Charles-Eugène, du côté Ouest, au coin de la Rue Leclerc*
- 19- *Rue Charles-Eugène, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Est*
- 20- *Rue de la Colline, du côté Ouest, au coin de la Rue de la Fabrique Est*
- 21- *Rue de la Colline, du côté Est, au coin du 1<sup>er</sup> Rang Est*
- 22- *Rue de la Fabrique Est, du côté Sud, au coin de la Rue Nadeau*
- 23- *Rue de la Fabrique Est, du côté Nord, au coin de la Rue Nadeau*
- 24- *Rue de la Fabrique Est, du côté Nord, au coin de la Rue Principale (Route 279)*
- 25- *Rue de la Fabrique Est, du côté Sud, au coin de la Rue Lapierre*
- 26- *Rue Lapierre, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Est*
- 27- *Rue Lapierre, du côté Ouest, au coin de la Rue de la Fabrique Est*

- 28- Rue Lapierre, du côté est, au coin de la rue Jean-Paul
- 29- Rue Lapierre, du côté ouest, au coin de la rue Jean-Paul
- 30- Rue Lapierre, du côté Est, au coin du 1<sup>er</sup> Rang Est
- 31- Rue Lapierre, du côté Est, au coin de la Rue Leclerc
- 32- Rue Lapierre, du côté Ouest, au coin de la Rue Leclerc
- 33- Rue Guy-Pouliot, du côté Nord, au coin de la Rue Lapierre
- 34- Rue Guy-Pouliot, du côté Sud, au coin de la Rue Jean-Paul
- 35- Rue Jean-Paul, du côté Nord, au coin de la Rue Lapierre
- 36- Rue du Parc, du côté Ouest, au coin de la Rue Lapierre
- 37- Rue Guy-Pouliot, du côté Nord, au coin de la rue Jean-Paul

**SECTEUR URBAIN** (du côté Ouest de la Rue principale, Route 279)

- 38- Rue des Aînés, du côté Nord, au coin de la Rue du Repos
- 39- Rue des Aînés, du côté Ouest, au coin de la Rue Paré
- 40- Rue du Repos, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Ouest
- 41- Rue du Repos, du côté Est, au coin de la Rue Paré
- 42- Rue du Repos, du côté Ouest, au coin de la Rue Paré
- 43- Rue Paré, du côté Nord, au coin de la Rue du Repos
- 44- Rue de la Fabrique Ouest, du côté Nord, au coin de la Rue Adélard
- 45- Rue de la Fabrique Ouest, du côté Sud, au coin de la rue Adélard
- 46- Rue Adélard, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Ouest
- 47- Rue Adélard, du côté Ouest, au coin de la Rue de la Fabrique Ouest
- 48- Rue Adélard, du côté Est, au coin de la Rue Saint-Étienne
- 49- Rue Adélard, du côté Ouest, au coin de la Rue Saint-Étienne
- 50- Rue Lacasse, du côté Sud, au coin de la Rue Principale (Rte 279)
- 51- Rue Lacasse, du côté Nord, au coin de la Rue Adélard
- 52- Rue Octave, du côté Sud, au coin des croisées de la Rue Octave
- 53- Rue Octave, du côté Ouest, au coin de la Rue Lacasse
- 54- Rue Saint- Édouard, du côté Est, au coin de la Rue Saint-Étienne
- 55- Rue Sainte-Catherine, du côté Est, au coin du 1<sup>er</sup> Rang Ouest
- 56- Rue Sainte-Catherine, du côté Ouest, au coin de la Rue Saint-Étienne
- 57- Rue Saint-Étienne, du côté Nord, au coin de la rue Adélard
- 58- Rue Saint-Étienne, du côté Sud, au coin de la Rue Adélard
- 59- Rue du Rocher, du côté Est, au coin du 1<sup>er</sup> Rang Ouest

**SECTEUR PAROISSE**

- 60- Route Bissonnette, du côté Est, au coin du 1<sup>er</sup> Rang Ouest
- 61- 2<sup>e</sup> Rang Ouest, du côté Sud, au coin de la Route 279
- 62- 2<sup>e</sup> Rang Est, du côté Nord, au coin de la Route 279
- 63- Route Arthur, du côté Ouest, au coin du 1<sup>er</sup> Rang Est
- 64- Route des Prairies-du-Bras, du côté Ouest, au coin du Rang du Bras
- 65- Rang du Bras, du côté Sud, au coin de la Route Arthur
- 66- Route des Fiefs, du côté Est, au coin du Rang du Bras
- 67- Route des Fiefs, du côté Ouest, au coin du 1<sup>er</sup> Rang Est
- 68- Chemin des Fiefs, du côté Nord, au coin de la Route des Fiefs
- 69- Route Lainé, du côté Est, au coin du 1<sup>er</sup> Rang Est
- 70- Route Lainé, du côté Ouest, au coin du 2<sup>e</sup> Rang Est
- 71- Route Saint-Pierre, du côté Est, au coin du 2<sup>e</sup> Rang Est
- 72- Route François-Turgeon, du côté Ouest, au coin du 3<sup>e</sup> Rang Est
- 73- Route François-Turgeon, du côté Est, au coin du 3<sup>e</sup> Rang Est

**Article 7**

L'annexe H est remplacé par le texte qui suit :

## **Annexe H**

**Stationnements interdits**

Rue Principale Ouest, de l'intersection du 1er rang Ouest jusqu'à la Rue Paré  
Rue Principale Est, de l'intersection du 1er rang Est jusqu'au 151 principale  
Rue Principale Est, entre le poste de police et l'entrée nord du chemin de la Promenade-des-Sœurs.

Rue Saint-Étienne, côtés Nord et Sud, de l'intersection de la Rue Principale jusqu'à la Rue Adélarde

Rue Sainte-Catherine, du côté Ouest

Rue Nadeau, côtés Est et Ouest, de l'intersection du 1<sup>er</sup> rang Est jusqu'à la Rue de la Fabrique Est

Rue Lapierre, côtés Est et Ouest, de l'intersection de la Rue Guy-Pouliot jusqu'à la l'intersection de la Rue de la Fabrique Est

### **Article 8**

L'annexe J est remplacé par le texte qui suit :

## ***Annexe J***

### **Passages pour piétons**

*Rue Principale, au 177, rue Principale, en face de l'école Nouvelle-Cadie*

*Rue Principale, à l'intersection des rues de la Fabrique Est et de la Fabrique Ouest*

*Rue Principale, face à la petite Chapelle de Procession*

*1<sup>er</sup> Rang Ouest, à l'intersection de la Rue Principale*

### **Article 9**

Le règlement #308-14 adopté le 12 janvier 2015 est modifié en conséquence.

### **Article 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ unanimement le \_\_\_\_\_ 2026.**

\_\_\_\_\_  
**Dominic Larochelle**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Johanne Simms, DMA**  
**Directrice générale et greffière-  
trésorière**

Avis de motion :	2 juin 2026
Premier projet de règlement :	2 juin 2026
Adoption :	2026
Avis public promulgation – Entrée en vigueur :	2026



Municipalité de  
**Saint-Gervais**

**MUNICIPALITÉ  
DE  
SAINT-GERVAIS**

**POLITIQUE RELATIVE AUX RALENTISSEURS DE TYPE  
DOS D'ÂNE**

*Adoption : 02 juin 2026*



150, rue Principale, Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0  
Téléphone : 418-887-6116  
Courriel : [info@saint-gervais.ca](mailto:info@saint-gervais.ca)  
Site internet : [www.saint-gervais.ca](http://www.saint-gervais.ca)

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est dotée, il y a quelques années, d'une politique encadrant l'installation de ralentisseurs de type dos d'âne;

**ATTENDU QUE** cette politique exige que les citoyens recueillent un certain nombre de signatures pour déposer une demande;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge que cette exigence n'est plus adaptée et souhaite simplifier le traitement des demandes liées aux mesures de modération de la vitesse;

**ATTENDU QUE** l'administration municipale a été mandatée pour mettre à jour la procédure interne;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire préciser que toute demande future concernant l'installation de ralentisseurs ou autres mesures de modération de la vitesse sera analysée par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU** d'adopter la politique révisée relative aux ralentisseurs de type dos d'âne, telle que présentée par l'administration municipale.

## **1. OBJECTIFS**

Réduire la vitesse excessive des automobilistes et améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle de nos enfants.

La politique d'installation de dos d'âne allongés est efficace dans la réduction de la vitesse dans les quartiers résidentiels. Cependant, il y a un potentiel de déviation de la circulation sur les rues avoisinantes, car les conducteurs fautifs veulent éviter les dos d'âne.

## **2. DÉFINITION**

Le dos d'âne allongé est une surélévation de la chaussée en forme d'arc de cercle de faible hauteur, dont la longueur est supérieure à l'empattement d'une automobile, soit environ 4 mètres de long, d'une hauteur de 150 mm.

## **3. CONDITIONS D'APPLICATIONS**

Le dos d'âne allongé permanent est utilisé dans des quartiers résidentiels sur les rues locales et de transit, c'est-à-dire une route donnant accès aux propriétés et qui est utilisée pour la circulation de transit là où la limite de vitesse est de 50 km/h et moins.

## **4. LOCALISATION INTERDITE DES RALENTISSEURS**

Il est interdit d'aménager un ralentisseur :

- a) sur une route dont la pente est supérieure à 4 %;
- b) dans une courbe;
- c) sur une route où circulent, sur un circuit permanent, des autobus de transport collectif ou des véhicules d'urgence;
- d) en face d'une entrée charretière ou d'une borne fontaine.

## **5. NORMES D'IMPLANTATION DES RALENTISSEURS**

Tout ralentisseur doit être implanté :

- a) à environ 50 mètres d'un arrêt stop, en bordure d'un parc ou d'une école;
- b) perpendiculairement au sens de la circulation, selon un angle droit;
- c) de façon à être visible de loin;
- d) en tenant compte de la sécurité des cyclistes et piétons;
- e) de façon à ne pas nuire à l'écoulement de l'eau;
- f) à la limite des deux terrains

## **6. CONSULTATION**

L'implantation ou le retrait d'un dos d'âne allongé est strictement conditionné à l'obtention préalable de l'autorisation du conseil municipal.

## **7. MARQUAGE DE PAVÉ**

Le dos d'âne est entièrement peinturé en jaune fluorescent.

8. **SIGNALISATION**

- a) des panneaux de signalisation sont installés en bordure des dos d'âne;
- b) une présignalisation de dos d'âne et de limite de vitesse est installée à 50 mètres avant le dos d'âne.

9. **DURÉE**

La politique relative à l'installation des dos d'âne est reconduite automatiquement chaque année, à moins qu'une décision contraire ne soit adoptée par le conseil municipal.

Adopté à Saint-Gervais le 02 juin 2026.

---

Dominic Larochelle  
Maire

---

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

**De :** [Louis Garon](#)  
**À :** [DG Honfleur](#); [DG La Durantaye](#); [DG St-Vallier](#); [DG Armagh](#); [DG St-Anselme](#); [DG St-Damien](#); [DG St-Raphaël](#); [Hélène Bissonnette](#); [DG St-Michel](#); [Jean-François Comeau](#); [DG St-Henri](#); [DG St-Nazaire-de-Dorchester](#); [Johanne Simms](#); [DG Ste-Claire](#); [DG Buckland](#); [DG St-Nérée](#); [DG St-Léon-de-Standon](#); [DG Beaumont](#); [Info St-Lazare](#); [DG St-Philémon](#)  
**Objet :** Projet de règlement numéro 329-26  
**Date :** 21 mai 2026 12:12:06  
**Pièces jointes :** [image001.png](#)  
[image002.png](#)  
[image003.png](#)  
[image004.png](#)  
[C.M. 26-05-195 projet règlement 329-26 avis motion.pdf](#)  
[C.M. 25-05-196 Projet règlement 329-26.pdf](#)  
[C.M. 25-05-197 Constitution commission 329-26.pdf](#)  
[Avis public.pdf](#)  
[Règlement 317-25.pdf](#)

---

Bonjour,

Tel que prévu par l'article 79.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC de Bellechasse vous fait parvenir le projet de règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées.

Également, selon l'article 79.10, toute municipalité dont le territoire est visé par le projet de règlement peut, dans les 45 jours suivant la réception du projet de règlement, donner son avis sur celui-ci.

Vous n'avez donc pas d'action spécifique à compléter en réponse à ce courriel, à moins que vous désiriez émettre un avis, auquel cas vous pourrez me l'adresser directement.

Bonne journée!



**Louis Garon**

Directeur

Service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale

✉ [lgaron@mrcbellechasse.qc.ca](mailto:lgaron@mrcbellechasse.qc.ca)

☎ [418.883.3347](tel:418.883.3347) x.659

🌐 [mrcbellechasse.qc.ca](http://mrcbellechasse.qc.ca)

AVERTISSEMENT - Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s).  
Si ce courriel vous est parvenu par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser aussitôt. Merci.

Copie de résolution adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 20 mai 2026.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-25 RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES - PROJET DE RÈGLEMENT**

**C.M. 26-05-196**

ATTENDU que l'article 79.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) stipule que le Conseil d'une MRC peut établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse encadre la protection et la mise en valeur des forêts privées via le règlement numéro 317-25;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu une demande d'autorisation de l'entreprise Les Équipements d'Érablière CDL Inc. afin de procéder au déboisement d'une partie d'un lot qu'elle possède pour y construire un nouveau centre de distribution;

ATTENDU que la demande reçue n'est pas conforme à l'article 30 du règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées;

ATTENDU que le 11 mai 2026, la MRC de Bellechasse recevait une correspondance de la part de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse lui demandant de modifier le règlement régional sur la protection et la mise en valeur des forêts privées afin de favoriser le maintien des activités de l'entreprise Les Équipements d'Érablière CDL Inc. au sein de la municipalité dans le cadre de son projet de construction.

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Vincent Audet  
et résolu

que le règlement intitulé « Règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées » soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées ».

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 INTITULÉ « DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR EFFECTUER UN DÉBOISEMENT À DES FINS D'UTILISATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE**

Les deux premiers alinéas du paragraphe 3° sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

« À l'intérieur des zones industrielles identifiées au règlement de zonage des municipalités concernées, les travaux de déboisement peuvent être réalisés dans les peuplements forestiers protégés aux paragraphes 4°, 5° et 6° de l'article 15, ainsi que dans les bandes ou les secteurs protégés en vertu des articles 16 à 23 du présent règlement, à l'exception de l'article 21.

À l'extérieur desdites zones industrielles, les travaux de déboisement peuvent être réalisés dans les peuplements forestiers protégés aux paragraphes 4°, 5° et 6° de l'article 15, ainsi que dans les bandes ou les secteurs protégés en vertu des articles 16 et 22 du présent règlement. Les présentes exemptions sont prévues uniquement pour permettre à une industrie ou un commerce déjà établi, avant l'adoption du présent règlement, de s'agrandir et ce, uniquement sur un lot attenant à l'industrie ou au commerce en question.

La délivrance d'un certificat d'autorisation dans les peuplements forestiers protégés aux paragraphes 4°, 5° et 6° de l'article 15, ne libère pas le propriétaire des engagements liés aux investissements sylvicoles réalisés sur ces superficies.

Enfin, pour se prévaloir des exemptions mentionnées aux deux alinéas précédents, le demandeur doit démontrer l'impossibilité de réaliser son projet ailleurs et/ou de préserver ces superficies et proposer des mesures compensatoires appropriées. »

Un nouveau paragraphe est ajouté après le paragraphe 3° comme suit :

« 4° Une attestation de la municipalité concernée confirmant que le projet respecte la réglementation municipale; »

### **ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été dûment remplies.

Adopté unanimement.

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Lazare, le 21 mai 2026



---

Anick Beaudoin, directrice générale

Copie de résolution adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 20 mai 2026.

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-25 RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES**

**C.M. 26-05-197**

ATTENDU que l'article 79.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) stipule que le Conseil d'une MRC peut établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse entend modifier le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées;

ATTENDU que l'article 79.12 de la LAU indique que la MRC doit tenir ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le préfet ou par un autre membre de la commission désigné par le préfet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
appuyé par M. Dominic Larochelle  
et résolu

de créer une commission de consultation ayant pour objectif de tenir une assemblée publiques prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à l'adoption du règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées et de nommer M. Pascal Rousseau à titre de président de la commission, ainsi que M. Richard Thibault à titre de commissaire.

Adopté unanimement.

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Lazare, le 21 mai 2026



---

Anick Beaudoin, directrice générale

**De :** [Urbanisme Saint-Gervais](#)  
**À :** [Johanne Simms](#)  
**Objet :** Documents et informations pour la séance Juin 2026  
**Date :** 28 mai 2026 15:27:46  
**Pièces jointes :** [2024-12-30 Plan d'implantation.pdf](#)  
[image001.png](#)  
[Implantation dérogation modifié.pdf](#)  
[Zonage 2025 - Conteneurs \(art86\).pdf](#)  
[2- PROJET - RÈGLEMENT405-26.doc](#)

---

Bonjour Johanne,

Tu trouveras en pièce jointe le plan d'implantation original (2024-12-30) ainsi que le plan d'implantation modifié pour la demande de dérogation mineure des bâtiments de Steeve Martineau. Les numéros des résolutions du refus sont 250916 et 250917 . À noter qu'une habitation multifamiliale doit minimalement 1,25 case/logement.

Tu trouveras aussi en PDF l'extrait du règlement de zonage sur les conteneurs (article 86). Pour ce qui est des arbres, l'article 113 du règlement de zonage mentionne l'obligation d'avoir au moins 1 arbre par habitation et l'article 121 mentionne les arbres prohibés :

**ARTICLE 113 : Normes relatives aux habitations**

Toute propriété devra être gazonnée et agrémentée d'arbres ou d'arbustes. Au moins un arbre par habitation est requis. Dans le cas des habitations multifamiliales, au moins un arbre est requis pour chaque multiple de 4 logements. Les arbres existants peuvent entrer dans le calcul du nombre d'arbres requis.

**ARTICLE 1 21 : Plantation d'arbres prohibés**

Il est prohibé de planter les espèces d'arbres suivantes à moins de 8 mètres d'un bâtiment principal, d'une infrastructure et conduite souterraine de services publics ou d'une installation septique et à moins de quatre (4) mètres d'une ligne de lot ; à moins que cette dernière ne soit incluse dans une bande riveraine :

- acer negundo (érable à Giguère) ;
- acer saccharinum (érable argenté) ;
- pinus strobu (pin blanc) ;
- populus sp. (tous les types de peupliers) ;
- salix sp. (tous les types de saules).

J'ai apporté les modifications demandées au règlement 405-26 (annexe H concernant les interdictions de stationner). J'ai laissé les éléments en jaune afin que tu puisses bien les repérer. Le document est en pièce jointe et se trouve également dans le dossier du règlement. Il faudra donc apporter les ajustements nécessaires après la séance et faire imprimer le projet de règlement afin d'en avoir une copie à l'accueil.

Si tu as besoin de plus d'information, n'hésite pas à me le dire.

Je te souhaite une belle journée,

**Camille Courtemanche**

Responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale

[urbanisme@saint-gervais.ca](mailto:urbanisme@saint-gervais.ca)



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

150, rue Principale

Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116

Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.



EXTRAIT  
PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS,  
MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **2 SEPTEMBRE 2025 À 20H05** AU 150, RUE  
PRINCIPALE.

---

**SONT PRÉSENTS**

M. Éric Asselin  
M. Vincent Bilodeau  
M. Nicolas Turcotte

Mme Josée Lemieux  
M. Marc Martineau  
Mme Caroline Lemieux

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

\*\*\*\*\*  
RÉSOLUTION 250916 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL250122 – 37, RUE  
LAPIERRE  
\*\*\*\*\*

Le conseiller, M. Marc Martineau, déclare avoir des intérêts (ou apparence d'intérêt) dans cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

**ATTENDU QUE** les intentions du requérant ont été présentées aux membres du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** les intentions et explications du requérant ont été présentées aux membres du CCU ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont évalué la demande en fonction des critères d'évaluations d'une demande de dérogation mineure prévue au règlement #387-24 concernant les dérogations mineures ;

**ATTENDU QUE** le requérant indique que, selon le plan d'implantation actuel, la topographie particulière des terrains combinée à la construction du bâtiment voisin, situé à un niveau inférieur, imposerait l'installation d'un mur de soutènement, ce qui entraînerait des enjeux de sécurité ainsi que des coûts supplémentaires ;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de cases de stationnement empiétant sur l'ensemble de la cour avant située vis-à-vis du bâtiment principal ne peut pas être considéré comme mineur, notamment en raison de la possibilité d'y installer un muret de soutènement permettant le stationnement en cour latérale ;

**ATTENDU QUE** des informations supplémentaires concernant le muret de soutènement seraient pertinentes afin d'évaluer adéquatement l'impact de l'aménagement proposé ;

**ATTENDU QUE** la dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte au droit de jouissance de leur propriété aux propriétaires voisins, car elle ne restreint pas leur possibilité d'utilisation de leurs immeubles ;

**ATTENDU QUE** la dérogation n'aurait pas d'effet négatif sur les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général, et qu'elle ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme ;





Municipalité de  
**Saint-Gervais**

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 août 2025 est de refuser la demande de dérogation mineure DPDRL250122 pour le 37, rue Lapierre, car elle n'est pas mineure ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bildoëau**


**ET RÉSOLU QUE** soit refusée la demande de dérogation mineure DPDRL250122 pour le 37, rue Lapierre, car elle n'est pas mineure ;


**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents, M. Marc Martineau s'étant abstenu.

\*\*\*\*\*  
(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

Copie certifiée conforme  
Ce 3e jour de septembre 2025

  
Gilles Nadeau  
Maire

  
Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière



Premier projet  
présenté

6 614 190

6 614 189

6 614 188

6 614 187

6 614 191

4 457 726

4 457 730

Rue Lapierre

5 505 059

6 614 192

S:1 289,4

6 614 193

S:1 289,4

Balcons 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> 3,94  
Rangement 1,33  
Balcons 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> 15,85

Balcons 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> 3,94  
Rangement 1,33  
Balcons 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> 15,85

Bâtiment  
multifamilial  
(7 logements)  
3 étages  
(Projeté)

Bâtiment  
multifamilial  
(7 logements)  
3 étages  
(Projeté)

Bâtiment résidentiel  
voisin

Stationnement  
(7 cases)  
(projeté)

Stationnement  
(7 cases)  
(projeté)

Stationnement  
(6 cases)  
(projeté)

Conteneurs  
à déchets

Conteneurs  
à déchets

Conteneurs  
à déchets

2,50

2,50

2,50

1

1

1

2

2

2

3

3

3

4

4

4

5

5

5

6

6

6

7

7

7

Repère

Repère

0,67

0,13

0,13

Repère

Repère

Repère

Repère

Repère

32,18

31,82

7,70

7,70

15,85

15,85

12,80

12,80

8,82

7,52

8,28

8,28

3,00

3,00

3,00

3,00

3,00

3,00

2,50

2,50

2,50

15,85

15,85

12,80

12,80

3,00

3,00

3,00

2,50

2,50

2,50

17,51

18,41

18,41

1,28

1,28

1,28

32,21

31,14

8,00

8,00

8,00

8,00

14,27

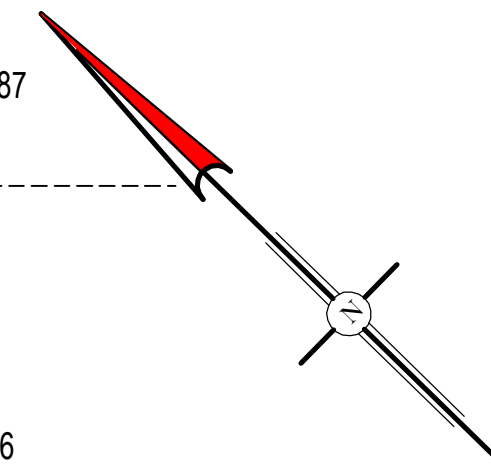
14,27

14,27

8,00

8,00

8,00



PLAN  
**PROJET D'IMPLANTATION**

LOT(S) :  
**6 614 192 & 6 614 193**

CADASTRE :  
**DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE :  
**BELLECHASSE**

MUNICIPALITÉ :  
**SAINT-GERVAIS**

À LA DEMANDE DE :  
**MONSIEUR STEEVE MARTINEAU**



1391 chemin du Bord-de-l'Eau  
Saint-Henri (Québec) G0R 3E0  
[418] 254.0615  
plmasson@arpentagebellechasse.ca

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
Date: ..... Par: ..... a-g

Saint-Henri, le 11 novembre 2024

Préparé par: .....  
**Pierre-Luc Masson**  
arpenteur-géomètre

● : Tige de fer (long.: 45cm ø: 13mm, o/s 10 pieds=3,05 mètres)  
à être posée.

Zone 8-Ha  
Marges de recul minimales:  
Avant: 6,00 mètres  
Latérale: 2,00 mètres  
Arrière: 7,50 mètres

Notes : Sujet à l'approbation municipale

Ce plan projet d'implantation a été réalisé pour accompagner  
une demande de permis de construction. Il ne peut pas être  
utilisé pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

La position et la géométrie des bâtiments sont en référence aux plans préparés  
par Jacques-Pierre Paillard, architecte, en date du 15 novembre 2023.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

ÉCHELLE 1: 300 MINUTE: 1084

DOSSIER: 24067  
CALCUL: 24067



EXTRAIT  
PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS,  
MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **2 SEPTEMBRE 2025 À 20H05** AU 150, RUE  
PRINCIPALE.

---

**SONT PRÉSENTS**

M. Éric Asselin  
M. Vincent Bilodeau  
M. Nicolas Turcotte

Mme Josée Lemieux  
M. Marc Martineau  
Mme Caroline Lemieux

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

\*\*\*\*\*  
RÉSOLUTION 250917 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL250123 – 43, RUE  
LAPIERRE  
\*\*\*\*\*

Le conseiller, M. Marc Martineau, déclare avoir des intérêts (ou apparence d'intérêt) dans cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

**ATTENDU QUE** les intentions du requérant ont été présentées aux membres du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** les intentions et explications du requérant ont été présentées aux membres du CCU ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont évalué la demande en fonction des critères d'évaluations d'une demande de dérogation mineure prévue au règlement #387-24 concernant les dérogations mineures ;

**ATTENDU QUE** le requérant indique que le présent projet est lié à la demande de dérogation mineure DPDRL250122 concernant le lot voisin situé au 37, rue Lapierre, et vise à uniformiser la disposition des stationnements pour les deux lots ;

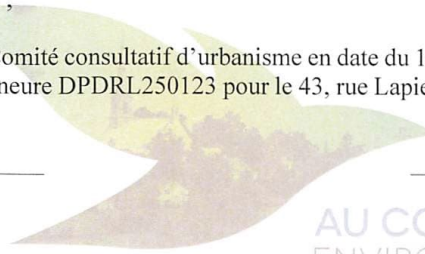
**ATTENDU QUE** l'aménagement de cases de stationnement empiétant sur l'ensemble de la cour avant, située vis-à-vis du bâtiment principal, ne peut pas être considéré comme mineur ;

**ATTENDU QUE** la recommandation antérieure pour la demande de dérogation mineure DPDRL250122 concernant le lot voisin situé au 37, rue Lapierre invalide l'argument d'harmonisation entre les deux lots ;

**ATTENDU QUE** la dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte au droit de jouissance de leur propriété aux propriétaires voisins, car elle ne restreint pas leur possibilité d'utilisation de leurs immeubles ;

**ATTENDU QUE** la dérogation n'aurait pas d'effet négatif sur les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général, et qu'elle ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 août 2025 est de refuser la demande de dérogation mineure DPDRL250123 pour le 43, rue Lapierre, car elle n'est pas mineure ;





Municipalité de  
**Saint-Gervais**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Lemieux**

**APPUYÉE PAR Mme Josée Lemieux**

**ET RÉSOLU QUE** soit refusée la demande de dérogation mineure DPDRL250123 pour le 43, rue Lapierre, car elle n'est pas mineure.

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents, M. Marc Martineau s'étant abstenu.

\*\*\*\*\*  
(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

Copie certifiée conforme  
Ce 3e jour de septembre 2025

**Gilles Nadeau**  
Maire

**Johanne Simms, DMA**  
Directrice générale et greffière-trésorière



6 614 190

6 614 189

6 614 188

6 614 187

6 614 191

6 614 192  
S:1 289,4

Balcons 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>  
Rampement 2<sup>e</sup> Balcons 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>

Bâtiment  
multifamilial  
(7 logements)  
3 étages  
(Propriété)

Galeries 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>  
Perron  
Trottoir  
Stationnement  
(14 places)  
(propriété)

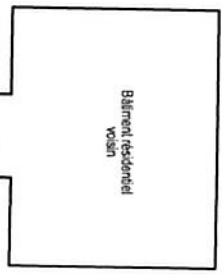
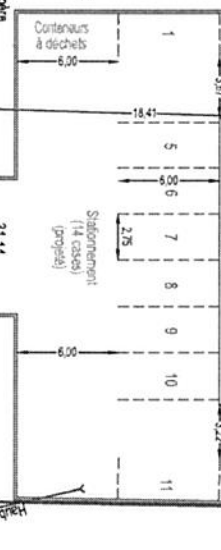


6 614 193  
S:1 289,4

Balcons 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>  
Rampement 2<sup>e</sup> Balcons 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>

Bâtiment  
multifamilial  
(7 logements)  
3 étages  
(Propriété)

Galeries 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>  
Perron  
Trottoir  
Stationnement  
(14 places)  
(propriété)



4 457 726

4 457 730

Rue Lapierre  
5 505 059

### INSTRUMENT

NO: 14 192 & 6 614 193  
 LOCALITE: QUÉBEC  
 DESCRIPTION FONCIÈRE: LECHASSE  
 CIPALITE: NT-GERVAIS  
 DEMANDE DE: MISEUR STEEVE MARTINEAU



1391 chemin du Bord-de-l'Eau  
 Saint-Henri (Québec) G9R 3E0  
 (418) 754 0615  
 plimisson@surpentelegraphique.ca

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
 Date: 15 août 2025  
 Saint-Henri, le

Préparé par: Pierre-Luc Masson  
 arpenteur-géomètre

Zone 8-Ha  
 Marges de recul minimales:  
 Avant: 6,00 mètres  
 Latérale: 2,00 mètres  
 Arrière: 7,50 mètres

Notes : Sujet à l'approbation municipale  
 Ce plan montrant a été réalisé pour accompagner une  
 demande de dérogation à la municipalité. Il ne peut pas être  
 utilisé pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.  
 Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).



ÉCHELLE: 1:300  
 MINUTE: 1215  
 DOSSIER: 24067  
 CALCUL: 24067

#### **ARTICLE 84 : Capteurs solaires**

Les capteurs solaires sont autorisés aux conditions suivantes :

1° à l'intérieur du périmètre urbain, les capteurs solaires peuvent être implantés sur le toit et les murs des bâtiments principaux ou accessoires (sauf en façade avant);

2° à l'extérieur du périmètre urbain, les capteurs solaires peuvent aussi être implantés au sol ou sur des supports prévus à cet effet;

3° lorsqu' implantés sur un toit en pente, les capteurs solaires doivent être installés sur le versant de la toiture sans dépasser de plus d'un mètre le faite du toit;

4° lorsqu' implantés sur un toit plat, ils doivent être installés à une distance minimale de 1,5 mètre du bord du toit.

#### **ARTICLE 85 : Éolienne domestique**

Les éoliennes domestiques sont autorisées aux conditions suivantes :

1° doivent être installées uniquement dans une zone agricole, agroforestière ou forestière ;

2° une seule éolienne domestique est autorisée par terrain;

3° doivent être de forme longiligne et tubulaire, sans hauban, de couleur blanche ou grise ;

4° le raccord électrique doit être souterrain ;

5° doivent être maintenue en bon état de fonctionnement ;

6° doivent être propre, sans graffitis et sans rouille ;

7° doivent être démantelée, dans un délai de 6 mois, suivant sa mise hors service;

8° la hauteur maximale est d'au plus 15 mètres mesurée à partir du sol jusqu'au point le plus haut d'une pale à son apogée ;

9° doivent être installée uniquement dans la cour arrière du terrain, et ce, à une distance minimale de 75 mètres de toute ligne de terrain et d'une habitation située sur un terrain contiguë à la propriété.

#### **ARTICLE 86 : Conteneurs et autres objets de même nature**

L'implantation de conteneurs d'expédition, conteneurs maritimes, boîtes de camions, remorques (avec ou sans diablo), semi-remorques, plates-formes ou autres objets de même nature à des fins d'entreposage est prohibée dans les zones d'habitation du périmètre urbain et dans les zones mixtes où l'usage du bâtiment principal est uniquement résidentiel. Elle peut être autorisée dans les autres zones sur tout le territoire de la municipalité suite à l'obtention d'un permis de construction sous le respect des conditions suivantes:

1° Un bâtiment principal est présent sur le même lot où ils sont implantés ;

2° Un maximum de deux (2) conteneurs ou autres objets de même nature sont autorisés par lot ;

3° L'implantation est située dans la cour arrière ou dans les cours latérales ;

4° L'implantation respecte une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété ;

5° Dans les zones à l'intérieur du périmètre urbain, ils doivent posséder un caractère de permanence, c'est-à-dire un revêtement extérieur et un toit faits d'un matériau autorisé.

Ils sont considérés au même titre qu'un bâtiment accessoire et doivent en plus respecter toutes les autres normes applicables aux bâtiments accessoires ;

- 6° Dans les zones à l'intérieur du périmètre urbain, s'ils ne possèdent pas un caractère de permanence, ils doivent être dissimulés au moyen d'un écran visuel d'une hauteur minimum de deux (2) mètres. Cet écran peut être composé d'une clôture opaque, d'un muret, d'une haie dense de conifères ou de feuillus ou d'une combinaison de ces éléments ;
- 7° Leur superficie est incluse dans le calcul de la superficie autorisée des bâtiments complémentaires dans chaque zone ;
- 8° Les espaces sous les remorques doivent être cachés par un matériau autorisé et les roues retirées ;
- 9° Ils sont propres, peints de façon à s'intégrer harmonieusement au bâtiment principal et exempts de rouille, de publicité, d'enseigne et de lettrage. Seulement les inscriptions relatives à l'identification sont autorisées sans toutefois excéder une superficie totale d'un mètre carré ;
- 10° La superposition de conteneurs ou autre objet de même nature n'est pas autorisée ;
- 11° L'entreposage sur le toit d'un conteneur ou autre objet de même nature n'est pas autorisé ;
- 12° Un conteneur ou autre objet de même nature ne peut pas être agrandi, ni être intégré à un bâtiment pour agrandir ledit bâtiment.

Un conteneur peut être utilisé en tant que bâtiment complémentaire à un usage commercial comme lieu de retour.

Tout propriétaire de conteneurs d'expédition, conteneurs maritimes, boîtes de camions, remorques (avec ou sans diabolos), semi-remorques, plates-formes ou autres objets de même nature implantés avant l'entrée en vigueur dudit règlement sans permis de construction ou de certificat d'autorisation doit se conformer aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 87 : Fournaise extérieure**

Les fournaises extérieures préfabriquées en usine et destinées à être utilisées à l'extérieur dont les seuls combustibles sont le bois et les granulés de bois sont autorisées aux conditions suivantes :

- 1° une seule fournaise extérieure au bois est autorisée par propriété ; cette dernière doit toutefois être homologuée par un organisme reconnu ;
- 2° doivent être situées uniquement dans une zone agricole, agroforestière ou forestière ;
- 3° doivent être installées sur un terrain de plus de 4 000 mètres carrés où un bâtiment principal est implanté ;
- 4° doivent être installées à plus de 50 mètres de toute habitation, à l'exception de l'habitation qu'elle dessert ;
- 5° doivent avoir une cheminée d'une hauteur minimale de 3 mètres au-dessus du niveau du sol et être munie d'un pare-étincelles ;
- 6° doivent être installées à au moins 5 mètres de tout bâtiment ;
- 7° doivent être implantées dans la cour arrière à une distance d'au moins 1,5 mètre de la ligne de terrain ;
- 8° doivent être chauffées uniquement à un bâtiment résidentiel ou agricole.

Il est interdit de brûler des déchets, des rebuts ou des matières recyclables dans une fournaise extérieure. Seuls le bois, le charbon de bois, les briquettes ou tout autre produit conçu ou reconnu spécifiquement à des fins de chauffage peuvent être utilisés dans un foyer ou une fournaise extérieure.

#### **ARTICLE 88 : Piscine résidentielle extérieure**

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux piscines résidentielles extérieures. Ces dernières contiennent également les dispositions *du Règlement sur les piscines résidentielles (RLRQ, S-3.1.02, r.1)*.